

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TREIZE DECEMBRE**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2016
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
2	Budget principal – Décision modificative n°4
3	Budget annexe du parc aqualudique – Décision modificative n°1
4	Projet de réalisation du parc aqualudique - Acquisition du terrain
5	Budget annexe « ZAE Les Sardines » - Décision modificative n°1
6	Budget annexe « S.P.A.N.C » – Décision modificative n°1
7	Budget Principal – Autorisation d'avance au budget annexe « Z.A.E des Sardines »
8	Admissions en non-valeur – Budget principal et Budget annexe SPANC
9	Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour la régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Prigonrieux
10	Budget annexe « Complexe du Roc » – changement de nomenclature
11	Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées
12	Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
13	Ouverture du pôle Petite enfance
14	Participation financière au service de desserte aérienne entre Périgueux et Paris
15	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – Convention financière
16	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2017 – Avis conforme du Conseil Communautaire
17	Maintien du commerce en milieu rural - Aide à l'investissement – SARL SODI
18	FISAC - Attribution d'aides financières

19	Vente d'un terrain à la commune de Prignonrieux
20	Approbation des procédures de modification des PLU communaux et du PLUi de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire »
21	Arrêt du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bergerac
22	Extension du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toute la zone U de la carte communale de Monbazillac
23	Attribution de fonds de concours pour la construction de logements sociaux
24	Subvention exceptionnelle APAMH au Bus Adapté du Bergeracois
25	Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Fraisse
26	Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Monbazillac
27	Aménagement du bourg de Bouniagues (2 <sup>ème</sup> tranche)
28	Aménagement du bourg de Lamonzie Montastruc
29	Acquisition d'un bâtiment pour le Centre Technique Communautaire Est
	Décisions pour information

**L'an Deux Mille seize, le lundi 19 décembre à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 60, 62 puis 63 à Gardonne, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 13 décembre 2016.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Dominique ROUSSEAU

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Roland FRAY, Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE (1), Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FAURE, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Arnaud DELAIR (remplace Didier AYRE), Marc LETURGIE, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Laurence ROUAN, Alain GIPOULOU, Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL (2), Nelly RODRIGUEZ (3), Gaëlle BLANC, Christophe GAUTHIER, Denise MIGUEL, Fabien RUET, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Josiane RECLUS, Anne SOQUET, Jean-Charles GAUTHIER, Farida MOUHOUBI, Gilbert BLANC, Martine ROSET, Alain PLAZZI, Sylvie CHANCOGNE.

## **ABSENTS EXCUSES :**

Madame Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Madame Cécile LABARTHE.  
Monsieur Jean-Paul ROCHOIR a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPUY.  
Monsieur Alain CEREÀ a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.  
Madame Christine FRITSCH a donné pouvoir à Monsieur Frédéric DELMARES.  
Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Monsieur Adib BENFEDDOUL  
Madame Kathia VALETTE a donné pouvoir à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU.

Monsieur Paul GALLON

(1) et (2) : arrivés après l'adoption de l'ordre du jour.

(3) : arrivée après le vote du dossier n°2 « Budget principal – Décision modificative n°4 ».

### **Appel nominal**

**M. Zapéra** : Procède à l'appel.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

## **INTERVENTION :**

**M. le Président** : Nous allons vous proposer comme secrétaire de séance Madame Bouyssou, si elle n'y voit pas d'inconvénients. Merci.

Avant d'approuver notre procès-verbal de la séance du 26 septembre, d'entamer notre ordre du jour, je vous propose que le Conseil Communautaire des Jeunes puisse nous faire une présentation de leurs actions menées tout au long de l'année 2016.

### **Présentation des actions menées en 2016 par le Conseil Communautaire des Jeunes.**

**Mlle Vincent** : Bonsoir, je suis Julie Vincent, je représente la commune de Queyssac au Conseil Communautaire des Jeunes. Ça fait 10 mois qu'on est au Conseil ; on est 20 jeunes qui représentent pas mal de territoires de la CAB et on a réalisé plusieurs projets au cours de l'année. On est 3 commissions : commission jobs d'été ; commission solidarité ; et commission partage. Un des projets qu'on a réalisé c'est la Rainbow Rando, et je vais laisser la parole à Margot qui va vous le présenter.

**Mlle Allemandou**: Bonsoir à tous, je m'appelle Margaux Allemandou, je fais partie de la commune de Saint-Laurent des Vignes. La Rainbow Rando, c'est un projet qu'on a mis en place avec l'aide du BIJ espace jeunes, durant les vacances de la Toussaint, le 21 octobre 2016. Tout le monde pouvait y participer à partir de l'âge de 11 ans ; c'est un projet festif où le but c'était une randonnée où on pouvait marcher ou courir. C'était selon le choix, où il y avait des portes installées pratiquement à chaque kilomètre, où des jeunes lançaient des pigments sur les personnes ; on avait conseillé de mettre un tee-shirt blanc pour que les couleurs puissent ressortir. Pour cela, on avait, durant le mois d'août, fait nous le parcours pour repérer les endroits dangereux qu'il fallait davantage sécuriser et pour pouvoir mettre les portes en place. On s'est rendu compte qu'il y avait des endroits comme le site CTIFL qu'il a fallu prévenir de

notre intervention ; ils nous ont accordé le droit de passer et ils se sont arrêtés de travailler pour qu'on puisse faire notre randonnée. Et ils nous ont même proposé une dégustation de pommes qui étaient d'ailleurs excellentes. Et à l'arrivée, il y avait une animation DJ et on a lancé tous ensemble le restant de pigments en l'air, ce qui a rendu un mélange de couleurs assez incroyable et ça a très bien rendu.

**Mlle Vincent** : C'était notre première collaboration avec le BIJ et notre premier gros projet qu'on a réalisé.

Le deuxième projet qu'on a réalisé c'est la vente de peluches à l'UNICEF et je vais passer la parole à Coline.

**Mlle Guimet** : Bonsoir, je m'appelle Coline Guimet, je représente la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. On a récolté des peluches pour l'UNICEF dans les écoles et dans les centres de loisirs pour aider les enfants en difficulté au niveau mondial. On a récolté 236 € grâce à la vente de peluches au centre culturel et on a offert les peluches restantes au Secours Populaire de Bergerac.

**Mlle Vincent** : Cette vente de peluches a eu lieu lors du concert de l'UMB à Bergerac le 3 décembre, c'était le même jour que le Téléthon et comme l'a dit Coline on a fait 236 € de bénéfice pour l'UNICEF.

Moi je vais vous parler de la commission jobs d'été où on n'a pas beaucoup avancé depuis la dernière fois que je suis venue au Conseil de Lunas. On n'a pas beaucoup de retours des maires malheureusement. On est en train, pour l'année 2017, de mettre en place un calendrier avec une rencontre avec la communication à la CAB pour mettre en place un petit récapitulatif pour les maires, parce qu'on va faire un conseil des maires prochainement. On a deux exemples, la dernière fois on avait juste Mouleydier qui nous avait reçu gentiment et présenté leur fonctionnement et on a récemment eu aussi Bouniagues qui nous a présenté leur fonctionnement. Donc on va mettre tout ça en place et prochainement avancer.

Nos projets à venir : recruter de nouveaux jeunes avec l'arrivée des 11 communes dans la CAB ; on a aussi un assez gros projet avec la commission partage, qui est une journée sportive et éco-citoyenne le samedi 8 avril à La Force ; et on a aussi développé la communication du CCJ avec une page Facebook ; on a aussi l'envie de créer un logo pour le CCJ et donc essayer de faire de la communication grâce aux radios, journaux...

*(applaudissements)*

**M. le Président** : Merci à vous. Merci aussi au service qui apporte tout son soutien aux actions menées par le Conseil Communautaire des Jeunes.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016**

**M. le Président** : Si on suit notre déroulé, nous avons maintenant à approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.

Sur ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose que nous l'approuvions.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

#### **DECISION** :

Adopté par 65 voix pour.

## **Ordre du jour**

**M. le Président :** Cet ordre du jour vous a été envoyé. Je vous propose de retirer de l'ordre du jour le dossier numéro 19. Il s'agit de la vente d'un terrain à la commune de Prignonrieux. Il se trouve qu'après informations et recherches, ce terrain, il y avait eu une promesse de vente entre l'ex-communauté de communes Eyraud-Lidoire et la société Goubie. Cette promesse de vente, il n'y avait pas d'échéance, donc à ce titre-là, après contact avec la société Goubie, et le notaire Maître Allory, il a été décidé et en accord avec la commune de Prignonrieux qui a délibéré sur ce dossier il y a peu de temps, de retirer le dossier et d'entamer une discussion entre la commune de Prignonrieux, la société Goubie et la Communauté d'Agglomération afin qu'un accord soit trouvé à partir de la discussion entre les 3 parties.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour qui est déposé sur table. Il s'agit de la motion de soutien à l'action intersyndicale pour le maintien des emplois sur le site SNCF du Technicentre industriel Charentes-Périgord à Périgueux.

Voilà Mesdames Messieurs l'ordre du jour qui est proposé, je vous propose que nous l'adoptions.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté, je vous remercie.

### **DECISION :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 65 voix pour l'ordre du jour modifié.

## **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

**D 2016 – 105**

**RAPPORTEUR : Dominique ROUSSEAU**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Nous allons aborder tout de suite le premier point de l'ordre du jour, il s'agit du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Pour ce faire, sur les écrans que vous avez devant vous, vont être déroulés, vous avez eu connaissance de ce rapport dans toute son entité, donc avec le premier point, la synthèse générale du rapport jusqu'aux annexes. Ce rapport d'observations définitives est intervenu pour les exercices 2013 et 2014. Sur ces deux années d'exercice, et l'évaluation s'est faite dans le courant de l'année 2015. Vous avez tout le déroulé, tout le contenu.

Ce que je vous propose, c'est que nous puissions aborder les recommandations qui sont faites dans le rapport qui, comme vous l'avez remarqué, sont au nombre de 12. Ces recommandations passent d'abord par la vie institutionnelle et l'exercice des compétences. Ce qui est noté c'est l'émergence d'une agence technique communautaire. Cette agence technique communautaire, la recommandation qui est proposée c'est de renforcer et préciser cette agence technique communautaire. Pour cela, il faut renforcer le contenu de la convention cadre des services techniques, voire les formaliser, en subsidiarité de l'agence technique départementale. La recommandation de la gestion est partiellement mise en œuvre et nous formaliserons les interventions techniques, juridiques, ou autres réalisées au profit des communes

et d'aller vers la mise en place d'une agence technique communautaire en subsidiarité de l'agence technique départementale. Voilà sur cette première recommandation le travail qui est d'ores et déjà engagé.

Deuxième recommandation, mettre en place un Document Unique notamment pour le service qui est dédié à la voirie. Là aussi, la recommandation juridique est partiellement mise en œuvre, pour ce faire la mise en place d'une démarche intercommunale d'évaluation des risques professionnels pour l'élaboration de ce Document Unique avec une vingtaine de communes du territoire. Des réunions de groupes de travail ont eu lieu pour une approbation par la CAB et chaque commune dans le courant de l'année 2017.

Nous devons également compléter la convention cadre qui est relative aux échanges de prestations entre la ville-centre et l'intercommunalité par un bilan consolidé annuel et par une valorisation des coûts indirects de ces prestations. Le travail de réécriture de ces conventions a été entamé en lien avec les services des deux collectivités. Pour ce faire, ce travail est lancé.

4<sup>ème</sup> recommandation, lancer une réflexion sur l'organisation actuelle du service de la collecte des ordures ménagères et les gains qui sont liés à la création d'un service intégré de cette collecte dès lors que le marché en cours viendra à être renouvelé. Pour ce faire, la recommandation faite par la Chambre Régionale des Comptes est partiellement mise en œuvre ; la gestion de cette compétence, vous le savez, a été confiée au pôle technique et la réflexion est entamée sur le format des collectes, sur la TOM et sur la mise en place de la redevance spéciale ou incitative. Et ce travail avancera avec l'entrée de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La qualité de l'information financière et budgétaire, autre chapitre. Il est indiqué qu'il s'agit d'enrichir le Rapport d'Orientations Budgétaires. Pour ce faire, le ROB de cette année, de l'année 2016 est beaucoup plus complet et suit les recommandations de la loi NOTRe, si ce n'est encore le manque de détails sur le PPI. Si on considère cette préconisation comme partiellement mise en œuvre, la Chambre Régionale des Comptes reconnaît les améliorations apportées par le ROB 2016 qui devront être complétées sur la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Sur un certain nombre de projets il était difficile de pouvoir indiquer les recettes exactes que nous pouvions avoir dans la mesure où un certain nombre de dossiers était en cours concernant les cofinancements et nous n'avions pas les réponses concernant les différents partenaires qui avaient été sollicités.

6<sup>ème</sup> point, il est demandé d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement complet, qui pourrait être joint au Rapport d'Orientations Budgétaires. Là aussi, une recommandation juridique partiellement mise en œuvre. Le souhait de la Chambre Régionale des Comptes est de disposer d'une présentation, je les cite, soutenable et compatible avec les objectifs d'emprunt précis, pôle petite enfance, voie verte, parc aqualudique. Cette année, une présentation pluriannuelle par pôle avait été faite ; la PPI qui était jointe au ROB en 2016 doit donc être précisée et affinée en fonction des volumes d'investissement à atteindre et, comme je le disais à l'instant, il convient de développer l'aspect recette et financement de cette programmation. Un exemple : sur la création de l'équipement aquatique, du parc aqualudique, nous venons d'avoir il y a quelques jours la confirmation d'un financement complémentaire venant du CNDS de l'ordre de 700 000 €. Et lorsque nous avons présenté le dossier, l'investissement, nous n'avions pas cette réponse à ce moment-là. Et dans le courant de l'année 2017, il y aura aussi un certain nombre de réponses concernant le financement de cet

équipement. D'où la difficulté de pouvoir se positionner de manière suffisamment précise sur des financements attendus.

7<sup>ème</sup> point, établir tous les procès-verbaux de mise à disposition des biens qui sont transférés par les communes membres. Recommandation juridique qui est mise en œuvre. Notre Conseil Communautaire a approuvé ce procès-verbal lors de la séance du 11 avril 2016. Les communes souhaitent cependant encore apporter certaines corrections ou modifications pour finaliser le travail mais l'essentiel du travail a été réalisé.

8<sup>ème</sup> point, assurer l'autonomie financière du budget annexe des transports urbains bergeracois en lui ouvrant un compte au Trésor. Ça c'est une recommandation juridique qui est à suivre. Maintenant, la création d'un budget annexe avec autonomie financière est possible au moment de la fusion, sans pour autant mettre à mal la trésorerie du budget principal maintenant que ce budget est financé, comme vous le savez, par le Versement Transport et non plus par une subvention d'équilibre qui était imputée à partir du budget principal. Donc budget transport urbain, budget annexe qui est aujourd'hui un budget qui est en autonomie financière.

9<sup>ème</sup> point, valoriser les travaux en régie éligibles au fonds de compensation de la TVA. Là, c'est une recommandation juridique qui est partiellement mise en œuvre. Le travail a été engagé au niveau des services communautaires sur la nature des calculs et des états à produire à la Préfecture ; les services de la Préfecture devant au final valider ces états justificatifs pour accepter le paiement qui sera demandé avec la déclaration du FC TVA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Situation financière. Sur la situation financière, la Chambre Régionale des Comptes, dans son constat, fait état de l'effet ciseaux que vous connaissez et que nous avons dû subir du fait de la baisse des Dotations Globales de Fonctionnement, suite au redressement des comptes publics. Pour ce faire, un certain nombre d'actions et d'économies ont été mises en place concernant les différents budgets et, à cet égard, le budget 2015 en faisait état et sur le budget 2016 aujourd'hui nous avons un certain nombre d'éléments qui montrent bien l'efficacité des mesures qui ont été mises en œuvre.

Mettre en œuvre l'optimisation du recouvrement de la taxe sur les surfaces commerciales et les produits de la fiscalité, puis présenter un bilan au Conseil Communautaire. Une recommandation juridique partiellement mise en œuvre. A cet égard, les observations constatées sur les anomalies de la TASCOM ont été transmises aux services fiscaux pour vérification et traitement en janvier 2016 ; récupération possible pour 2015-2014 et 2013 92 000 € de régularisation et 40 000 € de recettes supplémentaires tous les ans.

Plus récemment, nous avons délibéré sur une harmonisation des bases minimum de CFE, à partir de l'étude qui avait été menée par la société Ecofinances, + 400 000 € et sur une revalorisation du coefficient de TASCOM de 1 à 1,05, ce qui amène 50 000 €.

L'étude sur les bases de fiscalité professionnelle est actuellement en cours d'actualisation et le rapport sera rendu très prochainement.

11<sup>ème</sup> point de la Chambre Régionale des Comptes : formaliser une démarche prospective avec la présentation chaque année en Conseil Communautaire d'un plan pluriannuel réactualisé sur les équilibres financiers des 3 ou 5 années suivantes. Recommandation de gestion partiellement mise en œuvre. Je rappelle que notre Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un outil de prospective fin 2014 et qui est utilisé depuis 2015. Vous le savez, notre EPCI a également bénéficié des différents travaux qui ont été menés par le cabinet Klopfer et actualisés à partir des mesures

d'économies qui ont été menées par la Communauté d'Agglomération. Cette prospective existe mais on voit bien sûr les limites de l'exercice aujourd'hui, face aux modifications qui sont apportées chaque année aux recettes des collectivités. Pour l'année 2017, nous n'y échapperons pas. Même si on sait que la contribution au redressement des comptes publics a été divisée par deux, il y a quand même encore de nombreuses incertitudes, voire un gros point d'interrogation concernant la DGF puisqu'il avait été annoncé en 2016 qu'il y aurait une réforme de cette DGF. Donc là-dessus, c'est assez compliqué de pouvoir se projeter dans la mesure où aucune décision n'a été prise en la matière. En outre, la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, devra être prise en compte pour les prochaines années et là il est question aussi du coefficient d'intégration fiscale.

12<sup>ème</sup> point concernant la gestion des ressources humaines. Il est recommandé de mettre en place un plan d'action pour une plus grande gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à commencer par le plan de formation à partir des données que la CAB collecte lors de l'évaluation des agents. Je vous rappelle que cette évaluation porte aujourd'hui sur des appréciations et ne porte plus sur une note. Donc c'est à partir de ces appréciations, de cet entretien qui a lieu entre le chef de service et l'agent, que nous prenons en compte les différentes demandes et les vœux des agents en matière de mobilité interne et de formation professionnelle. Cette démarche a été entamée à partir de ces évaluations professionnelles depuis début 2016. Nous avons élaboré et nous poursuivons avec le CNFPT un plan de formation mutualisé qui prend en compte certains besoins en formation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération par l'organisation de sessions de formation sur le Bergeracois. C'est mutualisé parce qu'on sait bien à certains moments les difficultés que peuvent avoir certains agents pour pouvoir se rendre à tel ou tel endroit pour suivre une formation. Donc en mutualisant avec le CNFPT, nous pouvons organiser les actions de formation sur le site de la Communauté d'Agglomération, et avec les autres collectivités également bien sûr. Elaboration d'un tableau prévisionnel des départs en retraite jusqu'en 2019, afin d'étudier les éventuels remplacements et leur impact financier.

Voilà Mesdames Messieurs, le point fait et les réponses qui sont apportées concernant ces recommandations par la Chambre Régionale des Comptes. Nous avons eu un rapport qui porte sur les deux années, 2013 et 2014, qui à partir de l'année 2014, au niveau de la situation financière, au niveau des ressources humaines, a été l'objet de mesures d'économies fortes tout en essayant de maintenir, et même si l'exercice n'est pas simple, de maintenir à la fois la qualité du service sur notre territoire ; l'intérêt général primant ; l'aménagement du territoire étant aussi une de nos composantes, tout en maintenant autant que faire se peut puisque cela avait été ainsi mis dans le pacte qui a mis en œuvre cette Communauté d'Agglomération, c'est-à-dire une neutralité financière pour les communes ; une neutralité fiscale pour les communes avec la petite parenthèse de l'année dernière, donc neutralité fiscale au niveau de la Communauté d'Agglomération mais vous aviez bien suivi les différentes péripéties concernant la situation qui avait été la nôtre à 3 jours de voter le budget, avec une baisse extrêmement importante de la DGF due à l'absorption par les grandes métropoles d'une partie des intercommunalités et notamment des communautés d'agglomération. Donc à moyens constants, elles ont aspiré lors de leur intégration dans les métropoles, une partie des dotations concernant les communautés d'agglomération.

Un maintien des charges de personnel, voire une diminution sur l'année 2015 et sur l'exercice 2016 à partir du prévisionnel qui avait été proposé. Au niveau de la



gouvernance, cette gouvernance fait état dans la composition du bureau communautaire de l'absence de la majorité de la ville de Bergerac, pour ce faire comme il en était fait état dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la ville de Bergerac, tout ceci a été acté et depuis maintenant plusieurs mois il est prévu, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération a acté le principe qu'au moment de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, la ville de Bergerac, sa majorité participerait au Bureau.

Voilà Mesdames Messieurs un rapport sur deux exercices, qui tirait quelques sonnettes d'alarme concernant la situation mais rappelons-nous comment était constitué ce budget de la Communauté d'Agglomération au moment de sa création et où nous n'avions pas ce que nous avons découvert et subi surtout au fil du temps avec cette baisse très significative des dotations au niveau de l'Etat. Je vous rappelle que c'était de l'ordre de plus de 50 milliards qui étaient prévus au niveau de la réduction du déficit des comptes publics.

Donc réactivité de la collectivité pour pouvoir continuer à assurer ce service et poursuivre de l'investissement, l'investissement nécessaire, bien sûr plus étalé dans le temps, bien sûr en revoyant la masse de l'investissement et les actions qui peuvent être menées en fonction de tout ça.

Maintenant c'est une présentation, à partir de cette présentation cela peut donner lieu à débat. Que ceux qui souhaitent prendre la parole, la prennent.

Si cette présentation ne suscite pas d'interventions, de questions, de remarques, d'objections, je propose que nous passions au point suivant de notre ordre du jour. Pas de regrets ? Nous poursuivons.

J'estime que cette présentation a été suffisamment complète et suffisamment explicite pour éclairer les points de vue et les sentiments des uns et des autres.

## **DELIBERATION ET VOTE**

En application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives transmis par la Chambre Régionale des Comptes au titre de son contrôle concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur les années 2013 et suivantes a été communiqué aux membres du Conseil Communautaire. Il a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016 et a fait l'objet d'une présentation en séance par le Président.

Les membres du Conseil Communautaire ont ensuite été invités à formuler des observations.

## **DECISION :**

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte cette présentation.

**M. le Président :** Le point suivant concerne le budget principal, décision modificative n° 4, Madame Labarthe nous le présente.

## Budget principal – Décision modificative n°4

D 2016 – 106

**RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Labarthe :** Ces écritures budgétaires ont pour objet en section de fonctionnement d'intégrer les écritures nécessaires à la prise en compte des travaux réalisés en régie, au FC TVA ; d'affecter les crédits pour les paiements de l'étude sur le schéma de mutualisation qui sera compensé par les remboursements de rémunération ; d'inscrire les crédits pour le règlement des charges liées aux bâtiments loués sur le site du siège de la CAB ; de transférer les crédits ouverts au chapitre 73, au chapitre 70, pour le remboursement partiel de la taxe foncière du site de l'ESCAT ; de réaffecter les crédits sur les chapitres différents dans le cadre de la clôture budgétaire à la demande des services, ces écritures étant équilibrées par une augmentation du virement à la section d'investissement de 501 366 € et par une diminution des dépenses imprévues en fonctionnement.

En investissement, ce sont essentiellement des réaffectations de crédits entre le chapitre 21 et le chapitre 23, avec notamment la mise en place de la télégestion sur l'aire d'accueil des gens du voyage et à la section d'intérêt communautaire actée par le Conseil Communautaire. Une somme de 5 000 € est également inscrite pour la participation de la CAB au capital de la WAB.

**M. le Président :** Des remarques ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote.  
Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à la majorité, je vous remercie.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60623	Alimentation	77.52 €	
011	60628	Autres fournitures non stockées	-1 366.00 €	
011	60632	F. de petit équipement	37.48 €	
011	6064	Fournitures administratives	100.00 €	
011	614	Charges locatives et de copropriétés	6 240.00 €	
011	617	Etudes	8 000.00 €	
011	6226	Honoraires	585.00 €	
013	6419	Remb. rémunérations de personnel		8 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	-10 196.00 €	
65	657364	Subv° fonct° org. pub. à caractère industriel	3 956.00 €	
67	673	Intérêts moratoires, pénalités	-100.00 €	
70	70878	Remboursement autres redevables		50 000.00 €
73	7388	Autres remboursements		-50 000.00 €
74	7478	Participations – Autres organismes		700.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	501 366.00 €	
042	722	Immobilisations incorporelles		500 000.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>508 700.00 €</b>	<b>508 700.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	1 391.50 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		1 391.50 €
204	20422	Subvent° d'investissements – Privé bâtiments et instal.	-5 000.00 €	
21	2158	Autres matériels & outillage	35 000.00 €	
21	2184	Mobilier	4 366.00 €	
23	2317	Immobilisat° au titre d'une mise à disposition	-38 000.00 €	
26	266	Autres formes de participation	5 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		501 366.00 €
040	2151	Réseaux de voirie	500 000.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>502 757.50 €</b>	<b>502 757.50 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 011 457.50 €</b>	<b>1 011 457.50 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet en section de fonctionnement :

- d'intégrer les écritures nécessaires à la prise en compte des travaux réalisés en régie au F.C.T.V.A. (chapitres 040 et 042) ;
- d'affecter des crédits pour le paiement de l'étude sur le schéma de mutualisation (compte 617) compensée par les remboursements de rémunérations (article 6419) ;
- d'inscrire les crédits pour le règlement des charges liées aux bâtiments loués sur le site du siège (article 614) ;
- de transférer les crédits ouverts au chapitre 73 (article 7388) au chapitre 70 (article 70878) pour le remboursement partiel de la taxe foncière du site de l'ESCAT.
- de réaffecter les crédits sur des chapitres différents dans le cadre de la clôture budgétaire à la demande des services.

Ces écritures étant équilibrées par une augmentation du virement à la section d'investissement

(+ 501 366 €) et par une diminution des dépenses imprévues en fonctionnement.

En investissement, ce sont essentiellement des réaffectations de crédits entre le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et le chapitre 23 (immobilisations en cours), avec notamment la mise en place de la télégestion sur l'aire d'accueil des gens du voyage, et la cession d'un terrain communautaire (chapitre 024) actée par le conseil communautaire. Une somme de 5 000 € est également inscrite au compte 266 pour la participation de la C.A.B. au capital de la W.A.B. Les écritures d'ordres sont les contreparties des écritures d'ordre de la section de fonctionnement.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 47 voix pour, 21 abstentions.

**M. le Président :** Budget annexe du parc aqualudique, décision modificative n°1. Jean-François Jeante, excusez-le, il a une extinction de voix.

## **Budget annexe du parc aqualudique – Décision modificative n°1**

**D 2016 – 107**

**RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Jeante :** Il vous est proposé ce soir d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe du parc aqualudique. A l'ouverture de ce budget, les crédits ont été ouverts sur la seule section d'investissement pour financer les premières études et l'acquisition du terrain. Depuis, les choix faits sur un terrain plus important et un emprunt avec une première échéance à fin 2016 doivent être intégrés dans le budget 2016. Ces écritures ont pour but d'inscrire des crédits permettant le règlement de la première échéance de l'emprunt immobilisé cette année ; l'acquisition d'un terrain plus important pour la réalisation du projet et le paiement des premiers travaux.

Nous sommes invités à approuver la décision modificative numéro 1 concernant le budget annexe parc aqualudique, telle que présentée ci-dessus.

**M. le Président :** Petite information concernant l'équipement aquatique, vous savez qu'actuellement nous sommes en discussion concernant le marché qui a été lancé ; le jury se réunit très régulièrement ; trois groupements ont été retenus et la discussion se poursuit avec ces 3 groupements. Je vous l'indiquais tout à l'heure, concernant le financement, nous avons eu confirmation de la part du CNDS d'un financement de 700 000 €, qui viendra en complément des financements déjà acquis. Ce qui nous amène pour l'équipement aquatique à un autofinancement à l'heure où je vous parle

de 49 % pour la collectivité et de 51 % de la part des partenaires. Nous ne désespérons pas d'augmenter cette part au niveau des partenaires, de passer de 51 à 55 et si nous pouvions arriver à 60 % ce serait une très bonne chose. L'objectif étant de rester dans l'enveloppe que nous avons arrêtée et validée tous ensemble.

Sur ce dossier,

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 094.00 €	
66	6688	Autres charges financières	862.00 €	
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget ppal		3 956.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>3 956.00 €</b>	<b>3 956.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts en euros	10 775.00 €	
20	2031	Frais d'études	-206 095.00 €	
21	2111	Acquisition de terrains	185 000.00 €	
23	2315	Immos en cours-inst-tech	10 320.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 956.00 €</b>	<b>3 956.00 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire les crédits permettant le règlement de la première échéance de l'emprunt mobilisé cette année, l'acquisition d'un terrain plus important pour la réalisation du projet et le paiement des premiers travaux.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Budget annexe de ZAE les Sardines, toujours Jean-François Jeante si sa voix le permet. Acquisition de terrain, pardon.

D 2016 – 108

**RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Jeante :** La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a engagé une réflexion portant sur la création d'un parc aqualudique communautaire qui viendrait en remplacement de l'unique piscine couverte communautaire du territoire construite en 1972, située à Bergerac sur la plaine sportive de Picquecailloux. Comme tout le monde le sait, elle est composée d'un bassin sportif de 25 m, 25 par 15, de profondeur d'1,80 m à 4,20 m et un bassin d'apprentissage d'activité, surface totale 225 m<sup>2</sup> comprenant 5 marches d'1,50 m ; profondeur 1,30 m et à 0,65 m.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a arrêté un site ainsi qu'un plan de financement. Le Conseil Communautaire a également indiqué la procédure qui semble la plus adéquate pour la construction du parc aqualudique, maîtrise d'ouvrage publique en conception réalisation, le mode de gestion restant à définir.

Afin de poursuivre cette démarche et pour permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un terrain, mais aussi la réalisation des premières études, le Conseil Communautaire a acté la création d'un nouveau budget annexe appelé parc aqualudique et de l'assujettir à la TVA. Le terrain retenu, propriété de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, est porté par le budget annexe de la ZAE des Sardines. Pour permettre le transfert de ce terrain d'un budget annexe à l'autre, il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les conditions de cette vente. Les trois lots concernés sont les suivants : le lot n° 4, 9 300 m<sup>2</sup> section BX parcelle 337 ; lot n° 5, 3 506 m<sup>2</sup> section BX parcelle 338 ; et le lot n° 6, 3 556 m<sup>2</sup> section BX parcelle 339. Soit un total de 16 362 m<sup>2</sup> cédés au prix de 25 € le m<sup>2</sup>, prix de revient prévisionnel de la ZAE des Sardines.

Nous sommes invités à autoriser l'acquisition des lots n° 4-5 et 6 de la ZAE des Sardines par le budget annexe parc aqualudique, d'une surface de 16 362 m<sup>2</sup> et d'un montant de 409 050 €.

**M. Gipoulou :** L'adoption de décision concernant un dossier aussi important que le parc aqualudique, tant en termes d'engagement financier que de réponse aux besoins réels du territoire, nous semble totalement prématuré. Nous pensons, en effet, que ce dossier doit être totalement repris et mis à plat dans une réelle concertation incluant nos collègues entrant des Coteaux de Sigoulès, en tenant compte de nos capacités financières très limitées et les impératifs et exigences liés au PLR. Il nous semble tout aussi prématuré la décision que vous avez déléguée au jury qui doit se tenir mardi prochain. A ce titre, nous vous serons gré de bien vouloir nous préciser la nature et les modalités de la décision que vous leur avez déléguée. Il nous apparait dans l'état actuel des choses que vous pourriez décider seuls par la suite, outrepassant les nécessaires concertations et la validation par la future composition du Conseil Communautaire. De surcroît, vous nous avez souvent claironné que le terrain des Sardines serait donné gratuitement mais nous constatons une nouvelle fois que ce n'est qu'un effet d'annonce. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**M. le Président :** D'autres interventions ? Qui souhaite répondre ? Monsieur Jean-François Jeante, si ta voix le permet !

**M. Jeante :** Au niveau du jury, il y a un jury composé, la ville de Bergerac vous êtes représentés, je n'ai pas cru entendre cela lors de la dernière réunion du jury mais Monsieur Bordenave, ici présent, va pouvoir m'éclairer là-dessus.

**M. Bordenave :** J'ai appelé effectivement vos services pour savoir, parce que ça n'a jamais été évoqué, au niveau du jury quelle était la décision qui allait être prise et qui allait prendre la décision. On se trouve confrontés à un jury en appel d'offres sur performances, qui paraît être normalement réglé par les appels d'offres restreints, la législation des appels d'offres restreints, si c'est un appel d'offres restreint, les appels d'offre restreints normalement c'est la commission d'appel d'offres de la collectivité qui intervient sans être obligé d'ajouter un jury. On a ajouté un jury, pourquoi pas, c'est bien, ça permet d'avoir d'autres personnes, des personnes extérieures pour pouvoir travailler sur un dossier ou prendre des décisions sur un dossier qui nous paraît important. A ce moment-là, il me semble que le jury, après je ne sais pas c'est pour ça que j'ai demandé aux services de regarder, est-ce que la règle oblige, est-ce qu'on est plutôt dans un jury type concours et à ce moment-là les conditions d'attribution ne sont pas les mêmes ; si c'est un appel d'offres restreint, c'est le pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire ou le maire dans une commune ou le président de la CAB ; si c'est un jury type concours, c'est l'assemblée délibérante. A ce moment-là c'est le Conseil Communautaire, on fait une proposition, on fait un classement des propositions et c'est le Conseil Communautaire qui décide. Voilà, je voulais simplement avoir cette précision et ce sont les questions que je voudrais poser préalablement à notre prochaine réunion qui est prévue, si c'est confirmé, je crois mardi, pas demain mais mardi prochain.

**M. le Président :** Monsieur Bordenave, vous l'avez indiqué, le jury était composé de différents membres, élus, représentants de collectivités, professionnels etc., une diversité, afin de pouvoir avoir un éclairage technique que ce soit au niveau de l'architecture que sur le programme qui a été proposé. Ce jury donne un avis, et c'est la commission d'appels d'offres qui décide. Et ensuite, cela sera présenté, après à la décision de la commission d'appels d'offres, en assemblée délibérante. Cursus classique et tout à fait en accord et compatible avec le juridique.

Sur le financement, Monsieur Gipoulou, le financement on le connaît depuis le départ, 7,5 millions hors taxes, avec une recherche de financements complémentaires. C'est ce que nous faisons, ce financement complémentaire, au fil du temps les collectivités se positionnent, je vous l'indiquais à l'instant, 700 000 € du CNDS. Le fonds d'investissement des collectivités locales doit se positionner dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2017. Il y a un certain nombre de financements qui ont été demandés aussi dans le cadre des fonds européens. Là-dessus, nous les avons sollicités et les demandes ont été effectuées. Voilà la situation. Alors bien évidemment les Coteaux de Sigoulès vont entrer mais les Coteaux de Sigoulès sont parfaitement au courant, bien informés des projets de la Communauté d'Agglomération. Nous avons travaillé avec eux depuis pas mal de mois sur les différents dossiers que nous avons, les dossiers qu'ils ont en cours, les dossiers qui sont les nôtres, et il y a une parfaite connaissance de la réalisation de cet équipement. Comme un équipement est terminé, c'est-à-dire le pôle petite enfance qui va ouvrir le 2 janvier ; nous avons ensuite la Véloroute Voie Verte sur lequel il y a un travail qui est mené actuellement, je rappelle quand même qu'on ne sera pas loin des 80 % de financement de la part des partenaires ; le centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération en remplacement du centre de loisirs de Saint-Sauveur, pour lequel aujourd'hui nous sommes à plus de

70 % de financement des partenaires. On a été obligés d'étaler dans le temps la réalisation de ces projets dans la mesure où, comme il l'était indiqué tout à l'heure, nous avons réalisé un certain nombre d'économies sur les différents chapitres, renégocié un certain nombre d'emprunts étalés davantage dans le temps etc. Voilà le travail. Et cet équipement aquatique est un équipement qui pourra tout à fait entrer dans l'organisation financière d'aujourd'hui au niveau de la Communauté d'Agglomération. Oui Monsieur Garrigue.

**M. Garrigue :** Moi je voudrais dire sur ce dossier, c'est un dossier difficile. Et puis c'est un dossier dans lequel il y a quand même aujourd'hui encore beaucoup d'éléments obscurs. Il y a deux aspects. D'abord, deux aspects et deux priorités qui sont évidentes, la première c'est qu'on a absolument besoin d'un équipement pour remplacer l'actuelle piscine de Picquecailloux qui arrive en bout de course. On ne peut pas continuer dans la situation dans laquelle on est aujourd'hui, d'ailleurs nous avons été les premiers à l'affirmer il y a quelques années.

Deuxième réalité aussi dont nous devons tenir compte, c'est le Plan Local de Revitalisation, c'est qu'il y a un certain nombre de crédits qui sont inscrits dans ce plan, qui viennent de l'Etat, de la Région, du Département, qui représentent à peu près 3,5 millions d'euros et qu'on ne peut pas se permettre de les abandonner comme ça. Parce que c'était quand même les financements de compensation de la perte de l'ESCAT, ils ont été placés sur ce projet, aujourd'hui on ne peut plus faire machine arrière et on est en plus pris dans des problèmes de délais. C'est un dossier sur lequel les contraintes sont très fortes. Ce qui nous préoccupe quand même, c'est de savoir comment ce projet va être financé dans le budget 2017 car, à ce jour, nous n'avons aucun élément sur ce que sera le projet 2017 et quelles seront les marges de manœuvre dans ce budget. C'est surtout ça qui nous préoccupe aujourd'hui. Bon il y a l'acquisition de ce terrain, il n'est pas acheté à un particulier, il est acheté à l'intérieur de la CAB puisque c'est acheté sur le budget annexe de la zone des Sardines. Donc s'il y avait besoin de revoir cette affaire-là, il est toujours possible de revenir dessus. Ce n'est pas une décision irréversible qui est prise ce soir. Mais c'est un dossier, il va falloir à un moment qu'on ait tous les éléments et en particulier les données du budget 2017 pour pouvoir vraiment se prononcer en pleine connaissance de cause parce qu'aujourd'hui on avance un peu, il faut le dire, on doit avancer, on est obligés d'avancer, mais on avance quand même pour le moins dans le brouillard.

**M. le Président :** Vous avez répondu à Monsieur Gipoulou. Il a avancé un certain nombre d'inquiétudes vous l'avez rassuré.

**M. Garrigue :** Les inquiétudes sont toujours là !

**M. le Président :** En ce qui concerne le budget 2017, et bien sûr le démarrage de l'opération de l'équipement aquatique, il y aura une présentation, je vous le rappelle c'est un budget annexe, il y aura une présentation qui sera faite déjà dans le cadre des orientations budgétaires, puisque dans le cadre des orientations budgétaires le PPI prend une place, nous l'avons rappelé tout à l'heure, importante et qui demande à être précisée, mais encore, comme je vous l'indiquais, avec un certain nombre de points d'interrogation. Mais nous ferons ce montage financier avec la réalité d'aujourd'hui, le plus qui viendra après sera du bonus. Mais n'anticipons pas. Nous sommes aujourd'hui en 2016, les orientations budgétaires auront lieu dans les premiers mois de l'année 2017 et le budget devra être voté avant la fin du mois d'avril, c'est-à-dire aux alentours du 15 avril. Donc une présentation sera faite et il y aura un certain nombre de commissions de travail, comme nous avons travaillé en commission et au niveau du jury sur la présentation et l'analyse qui est proposée concernant



l'équipement aqualudique. Je précise bien que nous resterons dans l'enveloppe, j'entends à ce que nous restions dans l'enveloppe.

**M. Gipoulou :** Mais vous ne répondez qu'à la partie financière. Dans mes préoccupations, il y a aussi un équipement inadapté aux besoins. Ça c'est un point pour moi qui est capital. Dans les commissions, je me rappelle très bien une commission où on a voulu qu'au compte-rendu figure la validation par tous les membres de la commission que la nécessité absolue de l'équipement c'était un équipement à 8 couloirs. Aujourd'hui, on se retrouve avec un équipement à 6 couloirs, on en a pour 30 ans ; le prix d'entrée va tripler ; c'est un endroit qui est complètement inadapté, on va perdre 50 % de fréquentation et vous allez pendant 30 ans entendre parler d'une piscine. Je pense que c'est un dossier éminemment politique, qui est fait par des politiques et on ne tient pas compte des usagers et ça c'est dramatique. Et au sein de la commission, il n'y avait pas un élu ! Il y avait des gens de toutes les communes qui s'intéressaient réellement au sport, ils étaient unanimes sur ce point-là, on a besoin d'un équipement à 8 couloirs. Alors on a laissé entendre qu'on pouvait faire 6 couloirs transformables en 8 couloirs pour les entraînements, ce n'est plus le cas du tout. Donc il faut revenir à la raison sur ce projet-là, c'est pour ça qu'on estime qu'il faut le remettre à plat dans des délais en effet très serrés, mais il faut remettre à plat ce dossier qui est complètement inapproprié aux besoins actuels.

**M. Jeante :** Monsieur Gipoulou, par contre vous me parlez d'un 8 couloirs, nous avons reçu le président de la Fédération Française de natation, il faut être réalistes, le 8 couloirs c'est seulement pour des compétitions dites nationales voire internationales. Nous n'avons pas à ce jour sur notre territoire cette prétention-là. Je veux bien croire...

**M. Gipoulou :** Vous avez un degré d'écoute assez limité quand même, j'ai parlé d'un 6 couloirs transformable en 8 couloirs pour les entraînements.

**M. Jeante :** Merci Alain, je te le renvoie. C'est un 6 couloirs transformé en 8 couloirs, d'1,50 m ; 6 couloirs d'1,50 m et 8 couloirs en 2 m. On est d'accord ? Je crois que c'est toi qui n'as pas écouté. Par contre aussi, les Coteaux de Sigoulès sont au courant puisque nous avons fait une conférence des maires et la présentation du parc aqualudique.

**M. le Président :** Il y a une réalité, c'est une réalité financière qui s'impose et j'entends à ce qu'elle soit respectée. Monsieur Garrigue ?

**M. Garrigue :** Je voudrais dire là-dessus, on est préoccupés par l'aspect financier. Je comprends les interrogations d'Alain Gipoulou, je comprends parce que tous les sportifs bergeracois sont très en attente de ce projet mais je répète l'élément dominant c'est l'aspect financier ; nous voterons ce soir cette acquisition mais je le répète, il y a des contraintes, on est tout à fait conscients des contraintes à la fois de temps et de remplacement de la piscine de Picquecailloux, mais le fait que nous n'ayons pas d'informations sur le budget 2017 c'est quand même extrêmement inquiétant parce que ça veut dire qu'on s'engage dans une voie sans savoir si on aura demain les moyens de mener à bien ce projet. C'est ça la question qui nous préoccupe. Alors, on veut bien voter cette cession, de toute façon s'il y avait un problème il serait toujours possible de revenir dessus, mais on avance aujourd'hui dans une situation qui n'est pas d'une grande clarté. Mais là-dessus, il faut que vous nous donniez rapidement des éléments sur le budget 2017, il n'est pas normal, on est à la fin de l'année 2016, on n'a aucun élément d'appréciation. On a eu la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui dénonce le fait qu'il n'y ait pas de projections financières, qu'il n'y ait pas de véritable programmation des investissements, on ne peut pas avancer sur des équipements de cette ampleur, continuer à avancer dans le brouillard de cette façon.

**M. le Président :** Tout viendra en son temps, je vous le dis. Comme tout est venu en son temps et en son heure, vous pouvez dire effectivement le budget 2017, oui 2017, dès le début de l'année et déjà nous avons commencé à travailler sur le budget, les services travaillent sur le budget ; ils ont reçu une lettre de cadrage etc. etc. ; les procédures habituelles sont mises en œuvre et dès les premiers jours de 2017, nous travaillerons là-dessus. Vous aurez une présentation, les orientations budgétaires qui sont les nôtres ; vous aurez une présentation du budget dans le cadre de cet équipement aquatique etc. Tout viendra en son temps et en son heure. Vous le rappelez, Monsieur Garrigue, il ne faut pas perdre de temps parce que nous pourrions perdre les crédits des différentes collectivités et de l'Etat et j'y suis particulièrement attentif. Vous pouvez me croire. Moi ce qui m'importe, c'est l'intérêt général, l'intérêt du plus grand nombre ici à l'échelle du territoire, c'est pour ça que le débat sur 6 ou 8 couloirs n'a pas grand intérêt, notamment au niveau sportif comme le rappelait Jean-François Jeante, cela a été confirmé par le président de la Fédération Française de natation.

Qui vote contre ? S'abstient ? 6. Adopté à la majorité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a engagé une réflexion portant sur la création d'un parc aquatique communautaire qui viendrait en remplacement de l'unique piscine couverte communautaire du territoire, construite en 1972, située à Bergerac sur la plaine sportive de Picquecailloux.

Cette piscine se compose actuellement de :

- Un bassin sportif : 25 m \* 15 m d'une profondeur de 1.80 m à 4.20 m ;
- Un bassin d'apprentissage/activité : surface totale 15 m x 15 m (225 m<sup>2</sup>) comprenant 5 marches de 1,50 m. Profondeur 1.30 m et 0,65 m.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a arrêté un site ainsi qu'un plan de financement. Le conseil communautaire a également indiqué la procédure qui semble la plus adéquate pour la construction du parc aquatique : maîtrise d'ouvrage publique en conception/réalisation, le mode de gestion restant à définir.

Afin de poursuivre cette démarche, et pour permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un terrain, mais aussi, la réalisation des premières études, le Conseil Communautaire a acté la création d'un nouveau budget annexe appelé « Parc Aquatique » et son assujettissement à la T.V.A.

Le terrain retenu, propriété de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, est porté par le budget annexe de la « ZAE des Sardines ». Pour permettre le transfert de ce terrain d'un budget annexe à l'autre, il est nécessaire que le conseil se prononce sur les conditions de cette vente.

Les trois lots concernés sont les suivants :

- Lot n°4 : 9 300 m<sup>2</sup>, section BX – parcelle 337.
- Lot n°5 : 3 506 m<sup>2</sup>, section BX – parcelle 338

- Lot n°6 : 3 556 m<sup>2</sup>, section BX – parcelle 339

Soit une surface totale de 16 362 m<sup>2</sup> cédée au prix de 25 € le m<sup>2</sup> (prix de revient prévisionnel de la ZAE des Sardines).

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser l'acquisition des lots n° 4, 5 et 6 de la ZAE des Sardines par le budget annexe « Parc aqualudique » pour une surface de 16 362 m<sup>2</sup> et un montant de 409 050 €.

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour, 6 abstentions.

**M. le Président :** Nous passons au dossier suivant, qui concerne le budget annexe de la ZAE des Sardines, décision modificative n° 1, toujours Monsieur Jeante.

<b>Budget annexe « ZAE Les Sardines » - Décision modificative n° 1</b>
--

**D 2016 – 109**

**RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Jeante :** Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe ZAE des Sardines. C'est une délibération qui a pour objet d'inscrire les crédits constatant l'augmentation des recettes liée à l'augmentation de la surface de terrains vendus pour 105 690 € – pour rappel 303 360 € ouverts au moment du budget primitif – et l'inscription des écritures de stock correspondantes. La seule opération réelle est l'inscription de 105 690 € en recettes de fonctionnement au compte 7015 qui est compensée par une diminution de 105 690 du compte 168551 compte avances remboursables, en dépenses d'investissement. Ecriture prévue initialement pour équilibrer la section d'investissement.

Vous êtes invités à approuver la décision modificative numéro 1 concernant le budget annexe ZAE des Sardines telle que présentée ci-dessus.

**M. le Président :** Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
70	7015	Vente de terrains aménagés		105 690.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variat° stocks terrains aménagés	85 274.00 €	
042	6815	Dotation aux provisions	20 416.00 €	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>105 690.00 €</b>	<b>105 690.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
16	168751	Autres avances remboursables		-105 690.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	1582	Reprise sur provisions		20 416.00 €
040	3555	Terrains aménagés		85 274.00 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>105 690.00 €</b>	<b>105 690.00 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire les crédits constatant l'augmentation de la surface de terrain vendue pour 105 690.00 € et l'inscription des écritures de stock correspondantes.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « ZAE des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

#### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Monsieur Bassi, le budget annexe du SPANC, la DM 1.

<b>Budget annexe « S.P.A.N.C » - Décision modificative n° 1</b>
---

**D 2016 – 110**

**RAPPORTEUR : Georges BASSI**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bassi :** Décision modificative numéro 1 concernant une modification budgétaire du budget SPANC, il s'agit d'écritures budgétaires qui ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 67 pour annuler un rattachement de recette qui a été opéré par l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire en 2012. Ce rattachement est pour équilibrer ce budget annexe, il fait état de 8 200 € qui sont sortis du 011 pour aller sur le 67, de façon à augmenter les crédits à ce chapitre qui concerne l'annulation de titres.

Il nous est demandé d'approuver cette décision modificative n° 1 sur le budget annexe du SPANC.

**M. le Président :** Des remarques ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Sous-traitance	- 9 200.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 200.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 67 pour annuler un rattachement de recettes opéré par l'ex Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire en 2012.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Autorisation d'avance au budget annexe de la ZAE des Sardines, Madame Labarthe.

<b>Budget Principal – Autorisation d'avance au budget annexe « ZAE Les Sardines »</b>
---

D 2016 – 111

**RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Labarthe :** Le budget annexe des Sardines c'est le budget annexe qui avait été créé du temps de la CCBP pour créer une zone d'activité économique en achetant et en aménageant des terrains à vocation économique. Pour pouvoir acheter et aménager ces terrains, la CCBP avait contracté un prêt pour un total de 915 000 € et c'est un prêt in fine sur 5 ans. Ça veut dire que pendant 5 ans, le budget annexe va payer les intérêts de la dette et qu'au bout des 5 ans le budget annexe doit rembourser le capital emprunté de 915 000 €. Et ce remboursement doit être possible grâce à la vente des terrains. Or, ces terrains aujourd'hui n'ont pas encore été tous vendus puisqu'il y a un décalage évident entre les travaux et la commercialisation, c'est pourquoi lors du budget primitif de 2016 ces 915 000 € avaient été inscrits au budget principal. Aujourd'hui, ils permettent de faire une avance remboursable au budget annexe, le budget annexe remboursera cette avance au budget principal au fur et à mesure de l'avancée des ventes des terrains sur cette zone des Sardines.

C'est pourquoi il est demandé ce soir d'autoriser la mise en place de cette avance remboursable de 915 000 € du budget principal vers le budget annexe de la zone des Sardines et de décider que ces remboursements du budget annexe vers le budget principal se feront au fur et à mesure de la vente des terrains.

**M. Delmarès :** Juste pour préciser et revenir un peu, c'est juste un commentaire de compréhension par rapport au sujet précédent concernant le parc aqualudique, puisqu'il s'agissait bien d'une vente, même si elle est en interne, de ce budget annexe comme vient de l'expliquer Madame Labarthe, ces terrains sur la zone d'activité économique ont une valeur, ont un coût et un amortissement. Donc il convient de les vendre, même si c'est en interne on a bien compris que tout à l'heure il s'agissait de faire un virement du budget principal sur ce budget annexe pour constater le projet du parc aqualudique, mais donc il s'agit bien de verser du budget principal ces 400 000 € pour le terrain avec cet amortissement des stocks et pour permettre le remboursement de cette avance remboursable. C'est juste pour qu'on ait le même niveau de compréhension.

**M. le Président :** Qui souhaite intervenir ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Afin de pouvoir procéder au remboursement du capital d'un emprunt contracté sur le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sur les fonds propres de la C.A.B., il a été validé au moment du vote du budget primitif 2016, que le budget principal fasse une avance remboursable de 915 000 € à ce budget annexe.

Cette avance remboursable s'explique par le décalage entre la réalisation de l'ensemble des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement, et la phase de commercialisation des terrains.

Afin que cette avance remboursable puisse être mise en place, il est nécessaire que le Conseil l'autorise expressément et précise également les modalités de remboursement de cette avance par le budget annexe intéressé.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la mise en place d'une avance remboursable de 915 000 € du budget principal à destination du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » ;
- décider que les remboursements du budget annexe vers le budget principal se feront en fonction de l'avancée des ventes de terrains réalisés sur ce budget.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Nous poursuivons avec des admissions en non-valeur concernant le budget principal et le budget annexe du SPANC, Monsieur Bassi.

<b>Admission en non-valeur - Budget Principal</b>
---

**D 2016 – 112**

<b>Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC</b>
--

**D 2016 – 113**

**RAPPORTEUR : Georges BASSI**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bassi :** En date des 16 août, 20 et 27 octobre 2016, Madame le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération d'admettre en non-valeur les recettes suivantes : sur le budget principal à hauteur de 3 688,93 €. Ces sommes correspondent à la clôture d'un contentieux ouvert par l'ex-communauté Dordogne-Eyraud-Lidoire pour 2 423,75 € et des impayés à hauteur de 1 265,18 €, qui sont détaillés comme suit : 318,78 € de la crèche multi-accueils ; 332 € de l'école de musique ; 67,90 € de l'accueil de loisirs ; 150,50 € des aires d'accueil des gens du voyage ; 300 € pour les encombrants et les déchets verts ; et 96 € concernant les taxes de séjour. Voilà pour le budget principal.

Pour le budget annexe SPANC, 1 541,50 € qui correspondent à des impayés sur des prestations de contrôles d'installation qui n'ont pas été réglés.

Nous sommes invités à nous prononcer sur ces admissions en non-valeur.

**M. le Président :** Sur ce dossier, pas de remarques ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Par courriers en date du 16 août et du 27 octobre 2016, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur les recettes suivantes après des poursuites infructueuses :

- Budget Principal : 3 688.93 €.

Ces sommes correspondent à la clôture d'un contentieux ouvert par l'ex Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire pour 2 423.75 €, et à des impayés à hauteur de 1 265.18 € détaillés ci-dessous :

- Crèches multi-accueils : 318.78 €
- Ecole de Musique : 332.00 €
- Accueils de loisirs : 67.90 €
- Aires d'accueil des gens du voyage : 150.50 €
- Encombrants et déchets verts : 300.00 €
- Taxe de Séjour : 96.00 €

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

**DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

Par courrier en date du 20 octobre 2016, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur les recettes suivantes après des poursuites infructueuses :

- Budget annexe SPANC : 1 541.50 €

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

**DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Dossier suivant, concerne la décharge de responsabilité et la remise gracieuse pour la régie de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux, Madame Labarthe.

<b>Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour la régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Prigonrieux</b>
---

**D 2016 – 114**

**RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE**



## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Labarthe :** Dans la nuit du 25 au 26 juillet 2016, le centre de loisirs de Prignonrieux a été victime d'un vol par effraction pour un montant de 3 148 €. Le directeur de ce centre de loisirs, et donc régisseur, a demandé par écrit à être déchargé de sa responsabilité et donc du déficit constaté. Cette décharge de responsabilité n'est possible que si on constate qu'il n'y a eu aucune faute et aucune négligence commises par le régisseur, c'est le cas.

Aussi, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par le Directeur du centre de loisirs et de prendre en charge la somme de 3 148 € qui permettra d'apurer le passif.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Dans la nuit du 25 au 26 juillet 2016, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Prignonrieux a été victime d'un vol avec effraction. Le déficit a été constaté par la Trésorerie Municipale à hauteur de 3 148.60 €.

Une plainte contre X a été déposée le 27 juillet 2016 auprès de la Gendarmerie.

Le régisseur a sollicité par courrier la décharge de responsabilité et la remise gracieuse des déficits constatés sur chaque régie.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, impliquant qu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les demandes présentées par le régisseur.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur :

- la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par Monsieur Pascal DUMESTE régisseur titulaire de la régie de recettes de l'ALSH de Prignonrieux ;
- la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de la somme de 3 148.60 € qui permettra d'apurer le déficit de la régie de recettes.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Budget annexe Complexe du Roc, changement de nomenclature. Monsieur Jeante.

## Budget annexe « Complexe du Roc » - Changement de nomenclature

D 2016 – 115

**RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Jeante :** Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le budget annexe Complexe du Roc précédemment créé par l'ex-communauté des communes des Trois Vallées du Bergeracois, avait été repris dans la structure budgétaire de l'Agglomération. L'exploitation de ce site ayant fait l'objet d'une Délégation de Service Public, ce budget était géré avec la norme comptable M4. Compte tenu de l'exploitation actuelle qui se fait sous forme d'une location avec un bail commercial, il conviendrait de modifier la norme comptable de ce budget pour la gérer en M14 à l'instar des autres budgets gérés par la CAB, à partir de l'exercice budgétaire 2017.

Nous sommes invités à décider d'arrêter la comptabilité du budget annexe Complexe du Roc sous la nomenclature M4 en 2016 et d'appliquer la nomenclature M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le budget annexe « Complexe du Roc », précédemment créé par l'ex Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois, avait été repris dans la structure budgétaire de l'agglomération.

L'exploitation de ce site ayant fait l'objet d'une délégation de service public (D.S.P.), ce budget était géré avec la norme comptable M4.

Compte tenu de l'exploitation actuelle qui se fait sous la forme d'une location avec un bail commercial, il conviendrait de modifier la norme comptable de ce budget pour le gérer en M14 (à l'instar des autres budgets gérés par la C.A.B.) à partir de l'exercice budgétaire 2017.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider d'arrêter la comptabilité du budget annexe « Complexe du Roc » sous la nomenclature M4 en 2016, et d'appliquer la nomenclature M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Monsieur Capuron, la refacturation intervenant dans le cadre de compétences transférées.

## Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées

D 2016 – 116

**RAPPORTEUR : Didier CAPURON**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Capuron :** A la suite des transferts des compétences qui ont eu lieu en 2013, le Conseil Communautaire avait approuvé fin 2013 le montant des attributions de compensation sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la CLECT. Il s'avère aujourd'hui que dans ce cadre, compte tenu de modalités de fonctionnement propres à chaque commune, qui se trouvent en plus être à cheval sur plusieurs compétences, il est nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations qui donnent lieu à des refacturations entre les communes et la CAB. Deux communes sont concernées, Bergerac et Prigonrieux.

En ce qui concerne Bergerac, dans le cadre de la politique de la ville, l'estimation initiale portait sur le transfert de deux agents dont un à 66 %. Le choix avait alors été fait de transférer intégralement cet agent à la CAB, la Ville supportant le différentiel défini par la CLECT, soit un coup de 36 498 € au titre des exercices 2014 et 2015. Parallèlement, concernant la mise en commun du SIG, une convention cadre avait été arrêtée entre la ville de Bergerac et prorogée en juin 2015 ; à ce titre d'ailleurs, la CAB acceptait de prendre en charge pour cette période la moitié du coût de fonctionnement de ce service supporté par la ville de Bergerac, évalué à 35 751 € au titre des exercices 2014 et 2015. Si vous faites la différence entre les deux chiffres, vous voyez qu'il reste un solde en faveur de la CAB de 747 €.

En ce qui concerne Prigonrieux, cela concerne la compétence médiathèque, et ça concerne l'abonnement tarif jaune et consommation électrique donc qui a été payé par Prigonrieux et qui doit être transféré à la CAB. Le montant est de 17 012,24 € pour les exercices 2013 à 2015 à rembourser à la commune.

Il vous est proposé ce soir de retenir les montants présentés ci-dessus au titre des opérations croisées avec les communes de Bergerac et Prigonrieux et d'autoriser le Président à émettre les titres et mandats correspondants.

**M. le Président :** Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

### **DELIBERATION ET VOTE**

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

- **Bergerac :**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'estimation initiale portait sur le transfert de deux agents dont un à 66 %. Le choix avait alors été fait de transférer intégralement cet agent à C.A.B., la Ville supportant le différentiel défini par la CLECT, soit un coût de 36 498 € au titre de 2014 et 2015.

Concernant la mise en commun du Système d'Information Géographique (S.I.G.), une convention cadre avait été arrêtée entre la Ville de Bergerac par délibération n° 2014 – 097 en date du 23 juin 2014 et prorogée par délibération n° 2015 - 073 en date du 22 juin 2015. A ce titre, la C.A.B. acceptait de prendre en charge pour cette période, la moitié du coût de fonctionnement de ce service supporté par la Ville de Bergerac évalué à 35 751 € au titre de 2014 et 2015.

Soit un solde en faveur de la C.A.B. de 747.00 €.

- **Prigonrieux :**

Compétence Médiathèque : abonnement tarif jaune et consommation électrique.  
Soit un montant de 17 012.24 € pour les exercices 2013 à 2015 à rembourser à la commune.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus au titre des opérations croisées avec les communes de Bergerac et Prigonrieux ;
- autoriser le Président à émettre le titre et le mandat correspondants.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, Madame Labarthe.

<b>Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)</b>
--

**D 2016 – 117**

**RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Labarthe :** Il s'agit pour la plupart d'aménagements mineurs sur lesquels il n'est pas besoin de s'attarder. La seule chose c'est en ce qui concerne la crèche halte-garderie Bellegarde qu'on n'appellera plus crèche halte-garderie Bellegarde puisque selon les directives de la CAF, on ne doit plus avoir que des multi-accueils, c'est-à-dire

que toutes les crèches doivent pouvoir faire de l'accueil régulier mais aussi de l'accueil ponctuel, d'urgence et occasionnel. Donc il va y avoir une fusion des deux structures et ça ne sera plus qu'un multi-accueil. Du coup les horaires vont changer à l'occasion de cette fusion et on aura donc la crèche multi-accueil ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, ce qui fait du changement pour le personnel, c'est le changement le plus important dans cette délibération.

**M. le Président :** Qui vote contre ? 1. S'abstient ? Adopté à la majorité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier le règlement de fonctionnement dans les structures d'accueil du service Enfance.

Plusieurs précisions sont apportées :

- Dénomination des structures, en page 2 (Présentation des structures d'accueil) ;
- Ajout de l'accueil d'urgence, en page 3 (article 3, point 3) ;
- Renvoi des missions du médecin à la convention qui le lie à la collectivité, en page 6 (Titre II, point 9 - les intervenants extérieurs) ;
- Pièce complémentaire demandée aux familles, en page 6 : fourniture d'un RIB pour paiement par prélèvement bancaire (Titre III, article 2).

En outre, selon les directives de la CAF, la halte-garderie n'est plus un type d'accueil possible. Tous types de contrat, y compris de courte durée, doivent être acceptés sur l'ensemble des structures pour favoriser la mixité sociale. Aussi, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en 2017 est l'occasion de régulariser la situation. C'est la raison pour laquelle les deux structures de Bellegarde ne feront plus qu'une au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Actuellement, la halte-garderie est ouverte tous les jours sauf le lundi matin, de 8h15 à 18h15 alors que la crèche est ouverte de 7h30 à 19h du lundi au vendredi.

Il est proposé d'harmoniser les jours et horaires d'accueil avec ceux de la crèche et d'avancer la fermeture à 18h30 au lieu de 19h. Cette disposition permettra au personnel affecté sur ces horaires d'être repositionné sur des temps de travail en journée.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la CAB.

## **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 voix contre.

**M. le Président :** Ouverture du pôle Petite Enfance, Madame Labarthe.

## **Ouverture du pôle Petite Enfance**

**D 2016 – 118**

**RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Labarthe :** Il s'agit de l'ouverture du pôle Petite Enfance, pour lui donner un nom. Pour la crèche, la famille Moulinier avait fait don de cette maison à la ville de Bergerac, donc ça ne peut pas continuer à s'appeler crèche Moulinier. Il y a une consultation pour donner un nom à la nouvelle crèche qui sera à l'intérieur du pôle Petite Enfance, qui lui s'appellera pôle Petite Enfance Françoise Dolto ; mais à l'intérieur donc la crèche, la consultation des parents et du personnel, l'idée c'était de trouver un nom qui commençait par CAB et qui n'était pas un qualificatif des enfants accueillis en crèche, souvent on a Les Choupinous, les machins, etc., on voulait éviter ce genre de chose, c'est pour ça que finalement la crèche à l'intérieur du pôle Petite Enfance s'appellera les Cabrioles.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

### **DELIBERATION ET VOTE**

La famille Moulinier avait fait don de sa maison à la Ville de Bergerac qui décida de la transformer en crèche, d'où son nom de crèche Moulinier.

Trop vétuste et inadaptée à l'accueil des tout-petits, le projet de la reconstruire et d'y associer le Relais d'Assistantes Maternelles et la Crèche Familiale a pris forme ces dernières années.

Après un an de travaux, le Pôle Petite Enfance « Françoise Dolto » ouvrira ses portes le 2 janvier prochain.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour l'ouverture de cette nouvelle structure. Il est par ailleurs proposé de rebaptiser cette crèche « les Cabrioles ».

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Participation financière au service de desserte aérienne entre Périgueux et Paris. Monsieur Auroy-Peytou.

## **Participation financière au service de desserte aérienne entre Périgueux et Paris**

**D 2016 – 119**

**RAPPORTEUR : Thierry AUROY PEYTOU**

## PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Auroy Peytou :** Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la Communauté d'Agglo Bergeracoise à verser la somme de 41 000 € à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, dans le cadre de la participation au financement de la ligne aérienne Périgueux-Paris pour l'année 2015. Pour l'année 2016, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux sollicite la participation de la CAB à hauteur de 41 000 € correspondant aux 3,03 % du déficit global. Vous avez dessous la participation au financement.

Il est convenu que la participation financière de la CAB prendra fin au 1<sup>er</sup> juillet 2017, date de la mise en service de la LGV Bordeaux-Paris.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à verser la somme de 41 000 € à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, et à signer la convention correspondante jointe à cette annexe.

**M. le Président :** C'est presque la dernière fois. Monsieur Garrigue.

**M. Garrigue :** J'espère bien que ça sera la dernière fois. Nous on s'abstiendra et je pense que vraiment cette ligne Périgueux-Paris, on voit bien le coût exorbitant. Il faut essayer de convaincre nos partenaires d'accepter sa remise en question mais ça a quand même quelque chose d'ahurissant de voir le prix de la place par passager. C'est quelque chose d'intolérable. Alors on avait dit effectivement les jusqu'au-boutistes avaient dit qu'ils attendaient jusqu'à ce qu'il y ait la LGV, on verra mais la LGV arrive en 2017, on imagine mal que ça continue encore comme ça. En tout cas, nous, nous nous abstenons.

**M. le Président :** On est assez d'accord puisqu'on s'est retrouvés à une réunion qui réunissait l'ensemble des partenaires et à cet égard nous avons eu un discours commun pour dire qu'on ne voyait pas tellement la nécessité de maintenir cette ligne. Il faut savoir quand même que le Département est à hauteur de 400 et quelques mille ; la Communauté d'Agglo Périgourdine à hauteur de 600 et quelques mille ; et nous à hauteur de 41 000 €.

**Mme Blanc :** A toutes fins utiles, l'aéroport de Bergerac c'est quasiment 300 000 passagers par an, donc je crois qu'on atteint le chiffre cette année puisqu'il y a eu une augmentation de passagers, l'aéroport de Périgueux c'est 6 000 passagers par an. Alors ça fait quand même cher pour 6 000 personnes ! C'est vraiment du luxe là.

**M. le Président :** On est tous d'accord. Il ne faut pas que ça dure. De toute façon, le 300 millième passager je crois arrive le 27 décembre à l'aéroport de Bergerac.

Sur cette participation, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à la majorité, je vous remercie.

## DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à verser la somme de 41 000 € à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dans le cadre de la participation au financement de la ligne aérienne Périgueux-Paris pour l'année 2015.

Pour l'année 2016, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux sollicite la participation de la CAB à hauteur de 41 000 € correspondant à 3.03 % du déficit global.

Sur cette base, la participation des partenaires serait la suivante :

### Participation au financement

	Participation 2015	% participation	Participation 2016	% participation
<b>Agglomération Grand Périgueux</b>	<b>605 500 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>750 000 €</b>	<b>55,35 %</b>
Conseil Général Dordogne	474 500 €	39,18 %	474 500 €	35,02 %
CCI	90 000 €	7,43 %	90 000 €	6,64 %
CA Bergeracoise	41 000 €	3,39 %	41 000 €	3,03 %
Voie des airs	0 €	0 %	0 €	0,00 %
<b>Ss total "partenaires"</b>	<b>605 500 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>605 500 €</b>	<b>44,65 %</b>
<b>Total</b>	<b>1 211 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 355 500 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est convenu que la participation financière de la CAB prendra fin au 1<sup>er</sup> juillet 2017, date de mise en service de la LGV Bordeaux - Paris.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à verser la somme de 41 000 € à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et à signer la convention correspondante.

#### **DECISION :**

Adopté par 39 voix pour, 4 voix contre, 26 abstentions.

**M. le Président :** Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, convention financière, Monsieur Delteil.

#### **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – Convention Financière**

**D 2016 – 120**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Le territoire du SCOT du Bergeracois via la candidature du syndicat de cohérence territoriale de Bergerac et celui de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été retenus en 2015 dans le cadre de l'appel à projet pour mobiliser 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte, TEPCV, lancé par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie. Les objectifs, vous les connaissez tous ; les structures lauréates se sont vues attribuer pour l'ensemble du territoire une aide financière d'un montant de 500 000 € dans le cadre d'une première enveloppe pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte dans la deuxième phase.

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une première convention financière portant sur 4 actions sur les deux axes



suiuants : un volet ingénierie intégrant une zone d'intérêt régional à énergie positive sur la zone d'activité dite de l'ESCAT et un audit énergétique du parc bâti ; et un volet air et mobilité intégrant le remplacement de véhicules de service et de transport urbain par des véhicules propres et la création d'aires de covoiturage sur le territoire communautaire.

Afin de pouvoir entrer dans cette deuxième phase, il est proposé aujourd'hui de signer la seconde convention financière avec le Ministère sur un nouveau programme décomposé comme suit : un volet ingénierie avec la création d'un service public de l'efficacité énergétique fort de deux outils à destination de la population, une thermographie aérienne et une plateforme de rénovation énergétique ; et un volet investissement avec la programmation des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de la CAB, en conformité avec l'audit énergétique de la première enveloppe ; la poursuite des remplacements des véhicules de transport urbain et de service, et enfin une action portant sur l'opportunité d'un opérateur de compensation écologique. Les objectifs de ces projets sont de proposer à la population de nouveaux outils de sensibilisation et d'action en matière d'efficacité énergétique ; de nouveaux modes de transport public propres ; un patrimoine et un aménagement foncier respectueux de l'environnement. Ce projet sera intégré dans la nouvelle convention cadre qui sera signée par la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, du président de SYCOTEB et du président de la CAB. Il convient, en qualité de maître d'ouvrage d'action, de passer une convention avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de pouvoir bénéficier du fonds de financement territoire à énergie positive pour la croissance verte. Cette convention a pour objet de préciser d'une part les actions qui seront mises en œuvre par la CAB, ainsi que son engagement à les réaliser ; et d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider les actions proposées dans le cadre de la seconde enveloppe et autoriser le Président à signer la convention financière entre la CAB et l'Etat, ainsi que tous les documents y afférent et effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'action proposée.

**M. le Président :** Des interventions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le territoire du SCoT du Bergeracois via la candidature du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) et celui de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été retenus en 2015 dans le cadre de l'appel à projets pour mobiliser 500 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'objectif de ce dispositif est de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans ;

- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Les structures lauréates se sont vu attribuer, pour l'ensemble du territoire, une aide financière d'un montant de 500 000 € dans le cadre d'une première enveloppe, pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros "en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance" dans sa deuxième phase.

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une première convention financière portant sur quatre actions sur les deux axes suivants :

- Un volet ingénierie intégrant une zone d'intérêt régional à énergie positive (phase étude) sur la zone d'activité dite de l'ESCAT et un audit énergétique du parc bâti ;
- Un volet Air et Mobilité intégrant le remplacement de véhicules de services et de transport urbain par des véhicules propres et la création d'aires de covoiturage sur le territoire communautaire.

Afin de pouvoir rentrer dans cette deuxième phase, il est proposé aujourd'hui de signer la seconde convention financière avec le ministère sur un nouveau programme décomposé comme suit :

- Un volet Ingénierie avec la création d'un service public de l'efficacité énergétique fort de deux outils à destination de la population : une thermographie aérienne et une plateforme de rénovation énergétique
- Un volet investissement avec la programmation des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de la CAB en conformité avec l'audit énergétique de la première enveloppe, la poursuite des remplacements des véhicules de transport urbain et de services et enfin une action portant sur l'opportunité d'un opérateur de compensation écologique.

Les objectifs de ces projets sont de proposer à la population de nouveaux outils de sensibilisation et d'action en matière d'efficacité énergétique, de nouveaux modes de transports publics propres, un patrimoine et un aménagement foncier respectueux de l'environnement.

Ce projet sera intégré dans la nouvelle convention cadre que signera Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, le Président du SYCOTEB et le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il convient, en qualité de maître d'ouvrage d'actions, de passer une convention avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de pouvoir bénéficier du fonds de financement « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Cette convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par la CAB, ainsi que son engagement à les réaliser, et d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider les actions proposées dans le cadre de la seconde convention TEPCV ;
- autoriser le Président à signer la convention financière entre la CAB et l'Etat ainsi que tous documents y afférant, et effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'action proposée.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2017, il est demandé notre avis, et c'est Monsieur Blondin.

<b>Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2017 – Avis conforme du Conseil Communautaire</b>
--

**D 2016 – 121**

**RAPPORTEUR : Francis BLONDIN**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Blondin :** L'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Et à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable. Monsieur le Maire de Bergerac, par courrier du 2 décembre 2016, sollicite l'avis conforme du Conseil Communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2017. Les commerçants de Bergerac ont demandé 8 dimanches : le 15 janvier, le 2 juillet, le 3 septembre, le 3, le 10, le 17, le 24 et le 31 décembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable sur cette demande.

**M. le Président :** Interventions ? Monsieur Garrigue.

**M. Garrigue :** Je voudrais juste faire deux remarques. D'abord c'est vrai que l'ouverture le dimanche, on a eu un débat en Conseil Municipal à ce sujet, c'est vrai que ça pose quand même un problème, on a été un certain nombre à se battre contre l'ouverture le dimanche, et j'ai moi-même voté contre le projet de loi sur l'ouverture le dimanche. Alors, évidemment, ce n'est pas tous les dimanches, mais c'est une progression un peu rampante de l'ouverture le dimanche. Cela dit, c'est un sujet difficile parce qu'on est soumis à la concurrence des autres villes et agglomérations. A partir du moment où on est dans un cadre, on ne peut pas laisser les gens de Bergerac s'enfuir vers Bordeaux, Périgueux, Sainte-Foy-la-Grande etc. C'est un dossier délicat. Je voulais simplement dire deux choses, d'abord on a consulté les commerçants, je pense que ça serait bien aussi à l'avenir de consulter les syndicats

de salariés parce qu'ils ont aussi leur mot à dire sur ce sujet et je pense que ça serait une bonne chose de les consulter.

Deuxième chose que je voudrais dire, et c'est à Monsieur Zapéra qui nous a accusé de nous faire les fourriers de la loi Macron, je lui fais à nouveau observer, on a vérifié, que dans l'Agglomération de Périgueux, dès l'an dernier, il y avait 8 ouvertures le dimanche, et qui étaient d'ailleurs centrées essentiellement sur le mois d'août. Je pense qu'il doit y avoir un certain nombre d'élus Macron communistes dans l'Agglomération de Périgueux qui ont accepté de mettre en œuvre cette disposition.

**M. Zapéra :** Monsieur Garrigue, je me permets du coup, en tant que communiste et représentant de mes collègues du groupe Front de gauche, d'intervenir sur ce sujet puisque dans cette délibération vous souhaitez passer de 5 à 8 dimanches. Donc mon intervention portera sur 2 aspects, un aspect économique et un aspect social. Pour la provocation, il y a 52 semaines pourquoi ne pas mettre 52 dimanches ? Vous pouvez mettre tous les dimanches de l'année Monsieur Garrigue. Le problème c'est que c'est un problème de pouvoir d'achat. Les gens n'iront pas dépenser l'argent qu'ils n'ont pas. Ça c'est la première des choses. Ensuite, toutes les études économiques qui démontrent, parce que ce n'est pas une nouveauté, sur Paris il y a un combat qui a été mené depuis longtemps pour pouvoir ouvrir le dimanche etc. et finalement c'est la grande distribution qui est le grand bénéficiaire des ouvertures le dimanche et ça affaiblit encore plus les commerçants.

Le second aspect qui pose problème, parce que vous nous traitez de Macron communistes, soit dit en passant moi je vous ai dit en Conseil Municipal que moi j'étais toujours droit parce que moi j'étais toujours dans la même ligne, en tout cas celui qui n'est pas dans la même ligne entre nous, ce n'est pas moi. Par contre, moi du coup j'ai travaillé ce week-end et je suis allé chercher les délib. Je suis allé chercher le compte-rendu de la réunion du 4 novembre de l'Agglomération avec tous les commerçants et la grande distribution. Et bien, sur l'aspect économique c'est qu'aujourd'hui on veut faire concurrence avec Périgueux. Pourquoi Monsieur Garrigue ? Parce que Périgueux ils sont à 5 jours par an, à 5 dimanches par an et ils l'ont voté en début de mois. Ça c'est le compte-rendu de la délib, je vous le donne. Pourquoi ils sont à 5 dimanches par mois, parce que l'année prochaine il y a 8 jours fériés qui tombent en semaine. Tout simplement Monsieur Garrigue, et donc moi je connais mon dossier, je suis allé vérifier.

**M. Garrigue :** C'est la CAP, Monsieur Zapéra qui a voté.

**M. Zapéra :** Je parle du Grand Périgueux, avec votre proposition vous faites concurrence au territoire. Le problème, c'est que ça va être de la surenchère. Aujourd'hui 8, Périgueux va monter à 10. Et après nous 12 et après le Grand Périgueux 14 ! Cette délibération, Monsieur Garrigue, ils ne l'ont pas prise qu'au niveau de la ville de Périgueux, ils l'ont prise au niveau de l'Agglomération périgourdine, c'est le Grand Périgueux qui a pris une délibération pour homogénéiser les 5 jours, vous m'entendez 5 jours pas 8 comme vous proposez, 5 dimanches travaillés. Les mêmes sur toute l'Agglomération, avec tous les représentants, que ce soit Leclerc, Auchan etc., j'ai le compte-rendu je pourrai vous le donner à la fin du Conseil Communautaire. Donc vous créez économiquement une concurrence entre les territoires. Et vous me dites ça va faire de la concurrence avec Bordeaux. Mais attendez, quand les gens vont à Bordeaux, quand les Bergeracois vont à Bordeaux c'est pour aller dans un magasin d'ameublement suédois, ce n'est pas pour aller faire les courses, parce que les courses ils les font à Bergerac.

Sur l'aspect social, Monsieur Garrigue, ce qui pose problème sur l'aspect social c'est que le repos du dimanche c'est un acquis. Ce jour dominical c'est un acquis, une loi

de 1906. Mais cette loi, elle n'est pas tombée du ciel. C'est parce qu'il y a eu un rapport de force, au travers un combat de classes entre les salariés et le patronat à l'époque que nous avons pu acquérir un jour de repos collectif. Ce jour de repos, avant tout c'est une bataille qu'ils ont menée pour l'émancipation des salariés, qui peut se faire, l'émancipation, au travers de divers aspects le dimanche, que ce soit dans l'associatif, dans le sport, dans la culture, dans le culte aussi, l'éducatif, la famille. Donc Monsieur Garrigue, la déréglementation du repos dominical, c'est une dérégulation des relations sociales entre les citoyens.

Chers collègues, ce soir nous avons la possibilité d'avoir un levier d'action au travers deux projets de société qui s'opposent. D'un côté Monsieur Garrigue nous propose un projet de société mercantile, qui place les relations humaines au second plan, avec une concurrence entre les territoires en prime et notamment avec celui de l'Agglomération périgourdine et dans le futur une surenchère.

Et nous, ce que nous vous proposons c'est un projet de société qui permet encore l'émancipation du salarié et qui place l'humain au cœur de l'action publique. Alors, avec les collègues de notre groupe Communiste et Front de gauche, nous vous proposons de voter contre.

**M. Garrigue :** Monsieur Zapera, moi je veux bien entendre tout ce qu'on entend ce soir, mais la réalité c'est qu'en 2016 il y a eu 8 ouvertures le dimanche sur l'Agglomération de Périgueux que préside Monsieur Auzou, je suis désolé. Et que les informations que j'ai

**M. Zapéra :** Monsieur Garrigue, ça a été voté là, pour 2017.

**M. Garrigue :** Et que les informations que j'ai pour la CAP, pour la Communauté d'Agglomération Périgourdine pour 2017, c'est également 8 dimanches. Je suis désolé. 2016, vous ne pouvez pas nier que ça a été 8 dimanches !

**M. Zapéra :** Monsieur Garrigue je ne suis pas en train de vous contredire sur 2016, je suis en train de dire qu'en 2017 le Grand Périgueux a voté 5 dimanches. Et pourquoi ils sont revenus en arrière, parce qu'en 2017 il y a 8 jours fériés qui tombent en semaine. Et qu'on habite Périgueux ou Bergerac, les jours fériés tomberont aussi en semaine.

**M. Garrigue :** Je trouve que vos indignations sont vraiment sélectives. C'est Périgueux qui a ouvert le feu avec 8 dimanches en 2016, vous n'avez rien dit à ce moment-là parce que c'était Monsieur Auzou. Et nous, on s'aligne sur Périgueux aujourd'hui et vous nous dites c'est scandaleux. Alors, moi je veux bien mais il y a des limites.

**M. Zapéra :** On n'est pas sur des personnes, on est sur un projet de société pour les citoyens Monsieur Garrigue.

**M. le Président :** Monsieur Zapera. Y a-t-il d'autres interventions ? A partir de là, je vous propose que chacun vote en son âme et conscience, en responsabilité, vous avez entendu les arguments, j'ai entendu vos arguments Monsieur Garrigue et vous avez rajouté effectivement que les syndicats de salariés devaient être consultés, c'est vrai. Vous ne l'aviez pas évoqué en Conseil Municipal mais c'est un élément supplémentaire. J'entends aussi les arguments de Monsieur Zapera, qui indique que il faut faire attention à ne pas tomber dans une surenchère au niveau des ouvertures, au niveau des commerces. L'année prochaine on aura 7-8 je crois jours fériés, il peut y avoir une demande encore supplémentaire et on peut avoir un surenchérissement au niveau des demandes. Les commerçants sont de différentes fédérations, pas en totalité, pas la totalité des fédérations de commerçants que vous avez rencontrés vous nous l'indiquiez dernièrement. C'est un sujet qui est particulièrement délicat et au niveau de notre groupe, au niveau de la municipalité de Bergerac, nous nous étions abstenus à ce moment-là, aujourd'hui nous allons être en cohérence avec la position

qui a été la nôtre en Conseil Municipal. Maintenant, chacun peut revenir sur sa position, chacun peut décider en son âme et conscience, je crois que là-dessus c'est un point de vue très personnel. Je soumetts au vote.  
Qui vote contre ? 12. S'abstient ? 10. Pour, 47. Adopté à la majorité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire de Bergerac, par courrier du 2 décembre 2016, sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2017.

Les commerçants de Bergerac ont demandé 8 dimanches : 15 janvier – 2 juillet – 3 septembre – 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

### **PROPOSITION :**

Le Conseil Communautaire est appelé à donner un avis conforme sur cette demande.

### **DECISION :**

Adopté par 47 voix pour, 12 voix contre, 10 abstentions.

**M. le Président :** Maintien du commerce en milieu rural – Aide à l'investissement, Monsieur Bournazel.

<b>Maintien du commerce en milieu rural – Aide à l'investissement – SARL SODI</b>
---

**D 2016 – 122**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bournazel :** En mars 2012, Monsieur et Madame Borderie ont repris l'épicerie située sur la commune de Mouleydier, en face de la pharmacie pour ceux qui connaissent. Cette épicerie, qui offre un service de proximité en commercialisant des produits frais et bio, envisage un programme de renouvellement et d'amélioration de son matériel. Le chiffre d'affaires est en nette progression depuis 2014-2015 et cette tendance se confirme en 2016. L'effectif de la société est de 2 personnes, le couple et une apprentie en BTS. L'investissement représente un montant de 9 372,93 € hors taxes, La CAB pourrait intervenir dans le cadre de son dispositif favorisant le maintien et le développement du commerce en milieu rural à hauteur de 25 %, soit pour un montant de 2 343 €.

Aussi il est proposé, conformément au règlement d'intervention économique de la CAB, le versement à la société d'une subvention d'investissement de 2 343 €.

Vous êtes invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 343 € au titre de l'aide à l'investissement à la SARL SODI ; autoriser le Président à signer la convention en fixant les conditions de versement de l'aide.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

M. et Mme BORDERIE ont repris en mars 2012 l'épicerie BIO située sur la commune de Mouleydier.

Cette épicerie, qui offre un service de proximité en commercialisant des produits frais et bio, envisage un programme de renouvellement et d'amélioration de son matériel.

Le chiffre d'affaires est en nette progression depuis 2014 et cette tendance se confirme en 2016. L'effectif de la société est de 2 personnes (le couple) et une apprentie en BTS.

L'investissement représente un montant de 9 372, 93 € H.T.

La CAB pourrait intervenir dans le cadre de son dispositif favorisant le maintien et le développement du commerce en milieu rural à hauteur de 25 % soit pour un montant de 2.343 €.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention d'investissement de 2.343 €.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2.343 € au titre de l'aide à l'investissement à la SARL SODI ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** FISAC, l'attribution d'aides financières à la SAS Bregeon, SARL Alain Guyot, et la SAS optique Masson, Monsieur Portolan.

<b>FISAC – Attribution d'aide financière – SAS BREGEON</b>
--

**D 2016 – 123**

<b>FISAC – Attribution d'aide financière – SARL Photo Alain GUYOT</b>
---

**D 2016 – 124**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Portolan :** Par délibération du 11 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'action de redynamisation du commerce du centre-ville en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la ville de Bergerac dans le cadre des dispositifs du Fonds d'Intervention pour les Services d'Artisanat et le Commerce, le FISAC. Ce programme comprend des aides directes allouées aux entreprises pour financer des travaux d'accessibilité, de rénovations de vitrines et d'aménagement de locaux commerciaux. Une convention tripartite est en cours de signature. Trois entreprises nous ont sollicités. La SAS Bregeon créé en 2011 en vue de l'exploitation d'un restaurant gastronomique, salon de thé, situé rue Saint-Clar à Bergerac, le 24. Le projet de cette société est la création d'une nouvelle activité autour du concept bistrot dans un nouveau local situé 1 rue Fénelon avec un coût prévisionnel de l'opération de 38 232,50 €. Il est envisagé une création de 2 emplois.

Ensuite la SARL Photo Alain Guyot, est un photographe, studio de photographie situé place de la Madeleine à Bergerac, il s'agit du dernier point de vente de ce secteur d'activité implanté en centre-ville. Le projet de cette société consiste dans le réaménagement du point de vente et l'amélioration de sa signalisation. Le coût prévisionnel est de 28 141,25 €.

La SAS Optique Masson est une entreprise familiale, magasin d'optique situé rue de la Résistance à Bergerac ; son projet consiste dans l'amélioration de sa signalétique et un nouvel agencement du point de vente, avec un coût prévisionnel de 31 295,22 €. Ces trois dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable lors de leur examen par le comité de pilotage FISAC le 21 septembre dernier.

Nous vous proposons d'accorder au titre du dispositif FISAC une subvention de 3 000 € à la SAS Bregeon ; 3 000 € à la SARL Photo Alain Guyot ; et 3 000 € à la SAS Optique Masson ; et d'autoriser le Président à signer le versement de l'aide ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

**DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération du 11 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'actions de redynamisation du commerce du centre-ville en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Ville de Bergerac dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Ce programme comprend des aides directes allouées aux entreprises pour financer des travaux d'accessibilité, de rénovation de vitrines et d'aménagement de locaux commerciaux. Une convention tripartite est en cours de signature.

**La SAS BREGEON** a été créée en 2011 en vue de l'exploitation d'un restaurant gastronomique, salon de thé situé rue St Clar à Bergerac, le "Vin'Quatre".



Le projet de développement de cette société est la création d'une nouvelle activité autour du concept Bistrot dans un nouveau local situé 1 rue Fénélon. Le coût prévisionnel de l'opération, acquisition du matériel et du mobilier, est de 38.232,50 € H.T.

Il est envisagé une création de deux emplois pour l'exploitation du Bistrot.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'attribution des aides du FISAC, le versement à la société d'une subvention de 6.000 € se répartissant comme suit : 3.000 € versés par le FISAC, 3.000 € versés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Comité de pilotage du FISAC du 21 septembre 2016.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accorder au titre du dispositif FISAC une subvention de 3 000 € à la SAS BREGEON
- autoriser le Président à signer le versement de l'aide ainsi que tout acte afférant à cette opération.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

Par délibération du 11 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'actions de redynamisation du commerce du centre-ville en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Ville de Bergerac dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Ce programme comprend des aides directes allouées aux entreprises pour financer des travaux d'accessibilité, de rénovation de vitrines et d'aménagement de locaux commerciaux. Une convention tripartite est en cours de signature.

**La SARL Photo Alain GUYOT** est un photographe, studio de photographie situé place de la Madeleine à Bergerac. Il s'agit du dernier point de vente de ce secteur d'activité implanté en centre-ville.

Le projet de cette société consiste dans le réaménagement du point de vente et l'amélioration de sa signalisation. Le coût prévisionnel de l'opération est de 28.141,25 € H.T.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'attribution des aides du FISAC, le versement à la société d'une subvention de 6.000 € se répartissant comme suit : 3.000 € versés par le FISAC, 3.000 € versés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Comité de pilotage du FISAC du 21 septembre 2016.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accorder au titre du dispositif FISAC une subvention de 3 000 € à la SARL Photo Alain GUYOT
- autoriser le Président à signer le versement de l'aide ainsi que tout acte afférant à cette opération.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

Par délibération du 11 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'actions de redynamisation du commerce du centre-ville en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Ville de Bergerac dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Ce programme comprend des aides directes allouées aux entreprises pour financer des travaux d'accessibilité, de rénovation de vitrines et d'aménagement de locaux commerciaux. Une convention tripartite est en cours de signature.

**La SAS optique MASSON** est une entreprise familiale, magasin d'optique, située rue de la Résistance à Bergerac.

Le projet de cette société consiste dans l'amélioration de sa signalétique et un nouvel agencement du point de vente. Le coût prévisionnel de l'opération est de 31.295,22 € H.T.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'attribution des aides du FISAC, le versement à la société d'une subvention de 6.000 € se répartissant comme suit : 3.000 € versés par le FISAC, 3.000 € versés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Comité de pilotage du FISAC du 21 septembre 2016.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accorder au titre du dispositif FISAC une subvention de 3 000 € à la SAS Optique MASSON
- autoriser le Président à signer le versement de l'aide ainsi que tout acte afférant à cette opération.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Comme je le disais en début de Conseil, nous sortons le dossier « vente d'un terrain à la commune de Prigonrieux », nous passons au dossier suivant, c'est l'approbation des procédures de modification des PLU communaux et du PLUI de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire. Monsieur Capuron.

**Approbation de la modification n°1 du PLU de Ginestet**

**D 2016 – 126**

**Approbation de la modification n°1 du PLU de Lamonzie-Saint Martin**

**D 2016 - 127**

**Approbation de la modification n°1 du PLU de Mouleydier**

**D 2016 - 128**

**Approbation des procédures de modification des PLU communaux et du PLUI de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire**

**D 2016 - 129**

**Approbation de la modification n°2 du PLU de Gardonne**

**D2016 - 130**

**Approbation de la procédure de modification n°3 du PLU de Cours-de-Pile**

**D2016 - 131**

**Approbation de la procédure de modification n°2 du PLU de Creysse**

**D2016- 132**

**Approbation de la procédure de modification n°1 du PLU de Lembras**

**D 2016 -133**

**Approbation de la procédure de modification n°1 du Plu de Queyssac**

**D 2016 – 134**

**Approbation de la procédure de modification n°1 du PLU de Saint Sauveur de Bergerac**

**D 2016 - 135**

**Approbation de la procédure de modification n°5 du PLU de Bergerac**

**D 2016 - 136**

**RAPPORTEUR : Didier CAPURON**

## PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Capuron** : Excusez-moi, je vais vous parler de la loi Macron. Tant pis sur un autre sujet mais au moins sur celui de l'urbanisme, la loi Macron donc ayant assoupli les règles en matière de construction dans les zones naturelles et dans les zones agricoles, elle permet sous certaines conditions de pouvoir réaliser des extensions de bâtiments existants, voire éventuellement d'annexes. Cette possibilité est ouverte à condition que soient mises en place un certain nombre de règles au niveau du règlement des PLU, règles je ne vais pas vous les détailler, qui concernent les distances, les hauteurs de toits, etc. ; la part de l'augmentation par rapport au bâti existant sur la parcelle. Toutes ces règles-là ont été modifiées de manière à pouvoir bénéficier de ces dispositions de la loi Macron. Il faut savoir que 10 PLU communaux aujourd'hui en attente du PLUI, 10 PLU communaux sont concernés en attente de cette démarche : Bergerac, Creysse, Cours de Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur, et le PLUI de l'ex-CCDEL, donc les communes aujourd'hui de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint Georges, Blancaneix, Saint Géry, Saint-Pierre d'Eyraud. Nous avons profité de cette mise en conformité des règlements de nos PLU pour faire quelques ajustements de détail, certes, mais permis par la loi.

En ce qui concerne Bergerac, quelques ajustements des zones urbaines ; assouplissement en particulier du boulevard urbain pour le rendre plus adapté, suppression de tout ou partie de 3 emplacements réservés qui ne présentaient plus aucun intérêt, ainsi qu'un changement de zonage de 1AU en UDC pour permettre la construction de bâtiment d'accueil aux papillons Blancs.

Sur Gardonne, quelques ajustements réglementaires aussi, sur la forme, suppression de quelques articles, sur la densité minimale des terrains, sur le coefficient d'occupation des sols qui ont été supprimés par la loi ALUR ; ajout d'une règle d'implantation en zone d'activité et rectifications d'erreurs matérielles.

PLU de Ginestet et de Mouleydier, mis à part en plus de la suppression des articles 5 et 14 de ces règlements, assouplissement aussi des règles d'implantation des constructions en zone urbaine de manière à optimiser la constructibilité des terrains et avoir une meilleure insertion des constructions.

En ce qui concerne le PLU de l'ex-CCDEL, au-delà des ajustements réglementaires habituels, il y a aussi l'adaptation des règles d'implantation des constructions en zone urbaine et une orientation d'aménagement et de programmation sur Prigonrieux qui a été légèrement modifiée.

Nous avons bien entendu transmis au préalable le dossier à la CDPENAF, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, qui nous a répondu le 21 septembre 2016 avec un avis favorable, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant, cela paraît tout à fait logique.

Et nous avons soumis l'ensemble de ces règlements, de ces 11 procédures de modification, à une enquête publique qui s'est tenue du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus et il y a eu 5 permanences qui ont été assurées par le commissaire-enquêteur au niveau du siège de la CAB.

Vous avez le tableau qui reprend la totalité des observations qui ont été déposées au cours de cette enquête publique. Je vous précise tout de suite sur les 68 observations qui ont été déposées, 58 sont sans objet parce que la majorité d'entre elles sortent du cadre de l'enquête publique, c'est-à-dire qu'il s'agit, je dirais par anticipation de demandes qui ont été faites par des particuliers pour demander le classement en zone

constructible de zones qui ne l'étaient pas jusqu'à présent, or c'est exclu du champ de la loi Macron. Ce n'était pas possible et ce n'est pas considéré comme une adaptation mineure mais c'est un changement majeur, donc ces demandes-là n'ont pas pu être retenues et n'ont pas pu être étudiées dans le cadre de l'enquête actuelle. Il est bien entendu que nous gardons une trace de toutes ces demandes et qu'elles feront l'objet d'une étude dans le PLUI puisque là nous serons tout à fait dans le cadre de l'enquête. Je vous le rappelle, 58 demandes sur les 68 qui ont été déposées sont sans objet. Le commissaire-enquêteur nous a remis son rapport. Il fait quelques remarques. Sur le PLU de Bergerac, il émet un avis défavorable sur la suppression pacelle de l'emplacement réservé C41. Alors, il s'agit d'une parcelle qui se situe à côté du rond-point de Rivière, parcelle qui avait été pressentie pour l'installation de la caserne des pompiers, dont l'accès à la voirie départementale est assez compliqué. Il y a aujourd'hui deux emplacements réservés et aucun des deux ne semble convenir. Le premier qui permet d'accéder directement au giratoire, mais en passant par des parcelles de particuliers et le deuxième qui passe par la conserverie aujourd'hui pour sortir sur la départementale. Donc il nous est apparu qu'il y avait une réflexion à mener sur ce point-là et qu'aucune de ces deux solutions ne semblait satisfaisante et qu'il faudrait envisager entre les deux, tout simplement, une troisième solution vraisemblablement.

Il a émis aussi, un petit point de détail, un avis favorable à l'introduction de bâtiments forestiers dans les constructions autorisées en zones agricoles, à condition qu'elles ne génèrent pas d'activité agricole. Effectivement, il avait été précisé que seule l'activité agricole pouvait être prise en compte et il y a eu une demande concernant un exploitant forestier.

Pour Mouleydier aussi un petit point de détail qui a été accepté, c'est l'ajout d'une disposition qui permet de débloquer une situation par rapport à une construction existante qui ne pouvait pas respecter le recul imposé et donc ça a été accepté à condition que cette extension bien entendu n'aggrave pas la situation existante. Ce sont ces termes-là qui ont été retenus et qui ont été introduits dans le règlement.

Pour tous les PLU, le commissaire-enquêteur a donné un avis défavorable sur le retrait de l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Nous pensons qu'il faut maintenir cette disposition. Elle peut permettre de résoudre des situations parfois un peu compliquées, un peu particulières.

Et puis, il y a ce que j'évoquais, les 58 demandes qui ne sont pas recevables.

A partir de là, le dossier a été transmis, il vous est donc proposé de l'accepter tel quel. Ce soir on ne vous présente qu'une délibération mais il y aura 11 procédures, 11 délibérations, une pour chacun des 10 PLUI communaux et un pour le PLUI de l'ex-CCDEL et il y aura des mesures de publicité réglementaires à mettre en œuvre par la CAB de mentions d'affichage dans un journal d'annonces légales et de transmission de la délibération de manière à ce que ces procédures et cette modification des règlements dans le cadre de la loi Macron puissent rentrer en vigueur le plus rapidement possible et permettront de débloquer aujourd'hui un certain nombre de situations en attendant la réalisation du PLUI qui permettra, elle, d'avancer dans ce domaine.

J'espère que j'ai été clair Président sur ce sujet.

**M. le Président :** Parfaitement. Sur ce dossier, pas de remarques ?

Qui vote contre ? S'abstient ? 1. Adopté à la majorité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des 10 PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'autres ajustements ont été intégrés, dans le respect de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, pour le PLU de Ginestet :

- ajustements réglementaires de forme : suppression dans chaque zone des articles 5 sur la densité minimale des terrains et des articles 14 sur le coefficient d'occupation des sols, devenus sans objet depuis la loi ALUR du 26 mars 2014 ;
- assouplissement des règles d'implantation des constructions en zone urbaine pour une optimisation de la constructibilité des terrains et une meilleure insertion des constructions.

Cette procédure a été notifiée pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, à Mme le Maire par courrier du 8 septembre 2016 et adressée à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 26 août 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les 11 procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations

générales, dont 3 observations accompagnées de 2 pièces jointes concernaient le PLU de Ginestet.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur cette modification.

Il précise qu'il estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

A Ginestet, les observations émises pendant l'enquête portent sur :

- la demande de changement de zonage en terrain constructible. Elle ne peut pas être examinée dans le cadre de cette procédure et sera donc étudiée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur ;
- le maintien en zone constructible : cette procédure n'a pas modifié le zonage existant ;
- la demande de construction en zone N1 : le règlement n'autorise pas la construction de nouvelles habitations dans cette zone.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ginestet approuvé le 20 septembre 2011 ;

Vu la délibération n°2016-052 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Ginestet ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de le CDPENAF en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des 10 PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait notamment le dossier de présentation de la modification et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Ginestet pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones, et assouplir le règlement en zone urbaine ;

Considérant que le dossier est complété pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, en précisant une condition quant à la surface des annexes en zones agricole et naturelle ;

Considérant que le dossier de modification tel que modifié et présenté est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°1 du PLU de Ginestet.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en Mairie de Ginestet pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.



Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, cette procédure est applicable dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des 10 PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette procédure a été notifiée pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, à M. le Maire par courrier du 8 septembre 2016 et adressée à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 26 août 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les 11 procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 3 observations accompagnées de 3 pièces jointes concernaient le PLU de Lamonzie-Saint-Martin.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur cette modification, assortit d'une recommandation portant sur le maintien de la possibilité de construire des abris pour animaux de moins de 20 m<sup>2</sup> en zone agricole ou naturelle. Cette disposition a été supprimée lors de l'harmonisation des règlements, car l'application des dispositions de la loi Macron n'a pas permis de trouver une solution. Si de nouvelles possibilités sont créées par la loi ou la jurisprudence, le PLUi de la CAB pourra alors les prendre en compte.

Il précise qu'il estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

A Lamonzie-Saint-Martin, les observations émises pendant l'enquête portent sur des demandes de changement de zonage en terrain constructible. Elles ne peuvent pas être examinées dans le cadre de cette procédure et seront donc étudiées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie-Saint-Martin approuvé le 8 mars 2006 et révisé le 11 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2016-054 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Lamonzie-Saint-Martin ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de le CDPENAF en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des 10 PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait notamment le dossier de présentation de la modification et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Lamonzie-Saint-Martin pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que le dossier est complété pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, en précisant une condition quant à la surface des annexes en zone agricole et naturelle ;

Considérant que le dossier de modification tel qu'il est présenté et modifié est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°1 du PLU de Lamonzie-Saint-Martin.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en Mairie de Lamonzie-Saint-Martin pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, cette procédure est applicable dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des 10 PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Éyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'autres ajustements ont été intégrés, dans le respect de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, pour le PLU de Mouleydier :

- ajustements réglementaires de forme : suppression dans chaque zone des articles 5 sur la densité minimale des terrains et des articles 14 sur le coefficient d'occupation des sols, devenus sans objet depuis la loi ALUR du 26 mars 2014 ;
- assouplissement des règles d'implantation des constructions en zone urbaine pour une optimisation de la constructibilité des terrains et une meilleure insertion des constructions.

Cette procédure a été notifiée pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, à M. le Maire par courrier du 8 septembre 2016 et adressée à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 26 août 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les 11 procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 7 observations accompagnées de 2 pièces jointes concernaient le PLU de Mouleydier.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur cette modification, assortit d'une recommandation portant sur le maintien de la possibilité de construire des abris pour animaux de moins de 20 m<sup>2</sup> en zone agricole ou naturelle. Cette disposition a été supprimée lors de l'harmonisation des règlements, car l'application des dispositions de la loi Macron n'a pas permis de trouver une solution. Si de nouvelles possibilités sont créées par la loi ou la jurisprudence, le PLUi de la CAB pourra alors les prendre en compte.

Il précise qu'il estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

A Mouleydier, les observations émises pendant l'enquête portent sur :

- une demande portée sur chaque registre pour le reclassement d'un terrain bâti en zone constructible. Néanmoins, la personne concernée a pris acte que son projet d'extension et d'annexe sera possible à la suite de l'approbation de cette modification ;
- une demande de complétude des articles UA6 et UB6 pour la règle d'implantation par rapport à la voie d'une extension de construction existante, afin qu'elle soit autorisée si elle n'aggrave pas la situation existante. Cette observation a été reprise par Monsieur le Maire. Le règlement sera complété en ce sens ;
- des demandes de changement de zonage en terrain constructible. Elles ne peuvent pas être examinées dans le cadre de cette procédure et seront donc étudiées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mouleydier approuvé le 6 juin 2013 ;

Vu la délibération n°2016-055 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Mouleydier ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de le CDPENAF en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des 10 PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait notamment le dossier de présentation de la modification et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Mouleydier pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones, et assouplir le règlement en zone urbaine ;

Considérant que le dossier est complété pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, en précisant une condition quant à la surface des annexes en zone agricole et naturelle ;

Considérant que le dossier est complété pour tenir compte des observations émises pendant l'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur concernant l'implantation des constructions par rapport à la voie en zone urbaine ;

Considérant que le dossier de modification tel que modifié et présenté est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°1 du PLU de Mouleydier.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en Mairie de Mouleydier pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, cette procédure est applicable dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des 10 PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles. Elle a permis également de mettre à jour les références aux

articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'autres ajustements ont été intégrés, dans le respect de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, pour le PLUi de l'ex-CCDEL :

- ajustements réglementaires de forme : suppression dans chaque zone des articles 5 sur la densité minimale des terrains et des articles 14 sur le coefficient d'occupation des sols, devenus sans objet depuis la loi ALUR du 26 mars 2014 ;
- assouplissement des règles d'implantation des constructions en zones urbaines pour une optimisation de la constructibilité des terrains et une meilleure insertion des constructions ;
- l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Bourg Ouest de Prigonrieux.

Cette procédure a été notifiée pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, à M. le Maire par courrier du 8 septembre 2016 et adressée à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 26 août 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les 11 procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 27 observations accompagnées de 20 pièces jointes concernaient le PLUi de l'ex-CCDEL, réparties comme suit :

PLUi ex-CCDEL		27 observations	20 pièces jointes
	dont La Force	5	3
	dont Lunas	4	3
	dont Prigonrieux	13	11
	dont St-Georges-Blancaneix	4	2
	dont St-Pierre d'Eyraud	1	1

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur cette modification.

Il précise qu'il estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.



Sur le territoire des 10 communes couvertes par le PLUi, les observations émises pendant l'enquête portent principalement sur :

- une demande de réflexion globale sur les terrains bordant le stade à Prignonrieux, terrains faisant déjà l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ; si des ajustements liés à un projet s'avèrent nécessaires, ils seront étudiés dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB ;
- des demandes de suppression de la zone destinée à l'accueil des gens du voyage à Prignonrieux ; cette étude doit se faire à l'échelle du territoire, ces zones seront revues dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB ;
- des projets qui vont pouvoir être réalisés suite à l'approbation de cette procédure ;
- des demandes de changement de zonage en terrain constructible. Elles ne peuvent pas être examinées dans le cadre de cette procédure et seront donc étudiées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le PLUi de l'ex-CCDEL approuvé le 15 décembre 2014, modifié par la déclaration de projet n°1 du 15 février 2016 et par la modification simplifiée n°1 du 23 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2016-056 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi de l'ex-CCDEL ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de le CDPENAF en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des 10 PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait le dossier de présentation de la modification et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Mouleydier pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones, assouplir le règlement pour l'implantation des constructions en zones urbaines et adapter l'OAP du Bourg Nord de Prigonrieux ;

Considérant que le dossier est complété pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, en précisant une condition quant à la surface des annexes en zones agricole et naturelle ;

Considérant que le dossier de modification tel que modifié et présenté est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°1 du PLUi de l'ex-CCDEL.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et dans les 10 mairies concernées par cette procédure pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, cette procédure est applicable dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des 10 PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'autres ajustements ont été intégrés, dans le respect de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, pour le PLU de Gardonne :

- ajustements réglementaires de forme : suppression dans chaque zone des articles 5 sur la densité minimale des terrains et des articles 14 sur le coefficient d'occupation des sols, devenus sans objet depuis la loi ALUR du 26 mars 2014 ;
- ajout d'une règle d'implantation en zone d'activité ;
- rectification d'une erreur matérielle suite à l'approbation de la modification précédente, pour mettre en concordance l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

Cette procédure a été notifiée pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, à M. le Maire par courrier du 8 septembre 2016 et adressée à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 26 août 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les 11 procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 1 observation accompagnée d'une pièce jointe concernait le PLU de Gardonne.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur cette modification.

Il précise qu'il estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

A Gardonne, l'observation émise pendant l'enquête porte sur une demande de changement de zonage en terrain constructible. Elle ne peut pas être examinée dans le cadre de cette procédure et sera donc étudiée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gardonne approuvé le 24 avril 2006, ayant fait l'objet d'une modification le 3 septembre 2008 et d'une modification simplifiée le 7 décembre 2011 ;

Vu la délibération n°2016-051 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de Gardonne ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de le CDPENAF en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des 10 PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait le dossier de présentation de la modification et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Gardonne pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones, et assouplir le règlement en zone urbaine ;

Considérant que le dossier est complété pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, en précisant une condition quant à la surface des annexes en zones agricole et naturelle ;

Considérant que le dossier de modification tel que modifié et présenté est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°2 du PLU de Gardonne.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en Mairie de Gardonne pendant un mois ;

- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, cette procédure est applicable dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des dix PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles au sein des différents PLU. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces onze procédures ont été notifiées pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, aux mairies concernées par courrier du 8 septembre 2016 et adressées à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) les 26 août et 6 septembre 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les onze procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016.

Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 3 observations accompagnées de 1 pièce jointe concernaient le PLU de Cours-de-Pile.

A Cours-de-Pile, une observation portait sur la demande de changement de zonage en terrain constructible. Elle ne peut pas être examinée dans le cadre de cette procédure et sera donc étudiée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur. Une autre observation portait sur l'impossibilité nouvelle de construire un abri pour animaux en zone naturelle. La troisième observation demandait la transformation d'une zone 1AU en zone U.

Certaines demandes de construction d'annexes ou d'extensions, exprimées parfois sans avoir été retranscrites dans les registres, seront résolues grâce à l'approbation du nouveau règlement en zone A et N.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur cette modification, assortit d'une recommandation portant sur le maintien de la possibilité de construire des abris pour animaux de moins de 20 m<sup>2</sup> en zone agricole ou naturelle. Cette disposition a été supprimée lors de l'harmonisation des règlements, car l'application des dispositions de la loi Macron n'a pas permis de trouver une solution. Si de nouvelles possibilités sont créées par la loi ou la jurisprudence, le PLUi de la CAB pourra alors les prendre en compte.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cours-de-Pile approuvé le 24 juillet 2008 et modifié le 26 février 2014, et la modification n°2 prescrite le 22 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°2016-049 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU de Cours-de-Pile ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des dix PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait le dossier de présentation de la modification, les pièces modifiées du PLU, les pièces administratives et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU de Cours-de-Pile pour intégrer les points présentés dans le dossier :

- adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser en les encadrant, les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, il est nécessaire :

- d'ajouter une condition de surface pour les annexes ;

Considérant que le dossier de modification tel que présenté et modifié, est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de



modification n°3 du PLU de Cours-de-Pile.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de la délibération au siège de la CAB ainsi que dans la commune concernée par cette procédure pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, ces procédures seront applicables dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des dix PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles au sein des différents PLU. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces onze procédures ont été notifiées pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, aux mairies concernées par courrier du 8 septembre 2016 et adressées à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) les 26 août et 6 septembre 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que

la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les onze procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 2 observations accompagnées de 1 pièce jointe concernaient le PLU de Creysse.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis général favorable sur l'ensemble des onze procédures de modification.

Concernant toutes les communes, il précise qu'il estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

A Creysse, une observation émise pendant l'enquête portait sur une demande de changement de zonage en terrain constructible. Cette demande ne peut pas être examinée dans le cadre de cette procédure et sera étudiée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur.

L'autre observation, tout comme certaines demandes exprimées parfois sans avoir été retranscrites dans les registres, concernait directement la possibilité de construire une extension en zone naturelle. Cette demande sera résolue grâce à l'approbation de la modification et du nouveau règlement en zone A et N.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Creysse approuvé le 26 février 2004, ayant fait l'objet d'une modification n°1 le 27 septembre 2007, d'une révision le 3 février 2011 et d'une révision simplifiée le 23 août 2012 ;

Vu la délibération n°2016-050 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de Creysse ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 21 septembre 2016;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des dix PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait le dossier de présentation de la modification, les pièces modifiées du PLU, les pièces administratives et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Creysse pour intégrer les points présentés dans le dossier :

- adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser en les encadrant, les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, il est nécessaire :

- d'ajouter une condition de surface pour les annexes ;

Considérant que le dossier de modification tel que présenté et modifié, est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°2 du PLU de Creysse.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de la délibération au siège de la CAB ainsi que dans la commune concernée par cette procédure pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, ces procédures seront applicables dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des dix PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles au sein des différents PLU. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces onze procédures ont été notifiées pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, aux mairies concernées par courrier du 8 septembre 2016 et adressées à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) les 26 août et 6 septembre 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les onze procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 2 observations accompagnées de 2 pièces jointes concernaient le PLU de Lembras.

A Lembras, l'une des observations portait sur des questions de sécurité routière et a été transmise à la Commune. L'autre observation concernait le reclassement d'une parcelle naturelle en terrain constructible. Cette demande ne peut pas être examinée dans le cadre de cette procédure et sera étudiée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur.

Certaines demandes de construction d'annexes ou d'extensions, exprimées parfois sans avoir été retranscrites dans les registres, seront résolues grâce à l'approbation du nouveau règlement en zone A et N.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur cette modification, assortit d'une recommandation portant sur le maintien, pour les communes le permettant auparavant, de la possibilité de construire des abris pour animaux de moins de 20 m<sup>2</sup> en zone agricole ou naturelle. Cette disposition a été supprimée lors de l'harmonisation des règlements, car l'application des dispositions de la loi Macron n'a pas permis de trouver une solution. Si de nouvelles possibilités sont créées par la loi ou la jurisprudence, le PLUi de la CAB pourra alors les prendre en compte.

Concernant toutes les communes, il précise qu'il estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lembras approuvé le 3 novembre 2006 et révisé le 11 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2016-053 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Lembras ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 21 septembre 2016;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des dix PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait le dossier de présentation de la modification, les pièces modifiées du PLU, les pièces administratives et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Lembras pour intégrer les points présentés dans le dossier:

- adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser en les encadrant, les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, il est nécessaire :

- d'ajouter une condition de surface pour les annexes ;

Considérant que le dossier de modification tel que présenté et modifié, est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de

modification n°1 du PLU de Lembras.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de la délibération au siège de la CAB ainsi que dans la commune concernée par cette procédure pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, ces procédures seront applicables dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des dix PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles au sein des différents PLU. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces onze procédures ont été notifiées pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, aux mairies concernées par courrier du 8 septembre 2016 et adressées à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) les 26 août et 6 septembre 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les onze procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 5 observations accompagnées de 3 pièces jointes concernaient le PLU de Queyssac.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis général favorable sur l'ensemble des onze procédures de modification.

Concernant toutes les communes, il précise qu'il estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

A Queyssac, 4 observations émises pendant l'enquête portaient sur une demande de changement de zonage en terrain constructible. Ces demandes ne peuvent pas être examinées dans le cadre de cette procédure et seront étudiées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur. Une dernière observation portait elle sur le souhait de conserver certaines parcelles en zone agricole ou naturelle.

Certaines demandes de construction d'annexes ou d'extensions, exprimées parfois sans avoir été retranscrites dans les registres, seront résolues grâce à l'approbation du nouveau règlement en zone A et N.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;



Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Queyssac approuvé le 14 janvier 2009 ;

Vu la délibération n°2016-057 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Queyssac ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 21 septembre 2016;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des dix PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait le dossier de présentation de la modification, les pièces modifiées du PLU, les pièces administratives et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Queyssac pour intégrer les points présentés dans le dossier :

- adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser en les encadrant, les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, il est nécessaire :

- d'ajouter une condition de surface pour les annexes ;

Considérant que le dossier de modification tel que présenté et modifié, est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°1 du PLU de Queyssac.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de la délibération au siège de la CAB ainsi que dans la commune concernée par cette procédure pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, ces procédures seront applicables dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des dix PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles au sein des différents PLU. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces onze procédures ont été notifiées pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, aux mairies concernées par courrier du 8 septembre 2016 et adressées à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) les 26 août et 6 septembre 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les onze procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 3 observations accompagnées de 3 pièces jointes concernaient le PLU de Saint-Sauveur.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis général favorable sur l'ensemble des onze procédures de modification.

Concernant toutes les communes, il précise qu'il estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie. Cette règle est maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

A Saint-Sauveur, 3 observations émises pendant l'enquête portaient sur une demande de changement de zonage en terrain constructible. Ces demandes ne peuvent pas être examinées dans le cadre de cette procédure et seront étudiées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur.

Certaines demandes de construction d'annexes ou d'extensions, exprimées parfois sans avoir été retranscrites dans les registres, seront résolues grâce à l'approbation du nouveau règlement en zone A et N.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;  
Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-de-Bergerac approuvé le 26 février 2014 ;

Vu la délibération n°2016-058 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Bergerac ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 21 septembre 2016;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des dix PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait le dossier de présentation de la modification, les pièces modifiées du PLU, les pièces administratives et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Saint-Sauveur pour intégrer les points présentés dans le dossier :

- adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser en les encadrant, les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, il est nécessaire :

- d'ajouter une condition de surface pour les annexes ;

Considérant que le dossier de modification tel que présenté et modifié, est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°1 du PLU de Saint Sauveur de Bergerac.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de la délibération au siège de la CAB ainsi que dans la commune concernée par cette procédure pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, ces procédures seront applicables dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibérations du 23 mai 2016 les procédures de modification des dix PLU communaux (Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur) et du PLUi de l'ex-CCDEL (Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud), dont l'objet commun est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015.

Cette procédure a permis d'initier une harmonisation des règles dans ces zones agricoles et naturelles au sein des différents PLU. Elle a permis également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme pour prendre en compte la recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'autres ajustements ont été intégrés, dans le respect de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, pour certains documents. Concernant le PLU de Bergerac, les points supplémentaires ont été :

- quelques ajustements du règlement des zones urbaines;
- assouplissement de l'OAP « Boulevard Urbain » pour la rendre plus adaptée,
- suppression de toute ou partie de trois emplacements réservés,
- changement de zonage de 1AU en UDc pour permettre la construction d'un bâtiment d'accueil aux Papillons Blancs, à Rosette.

Ces onze procédures ont été notifiées pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 6 septembre 2016, aux mairies concernées par courrier du

8 septembre 2016 et adressées à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) les 26 août et 6 septembre 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 21 septembre 2016 aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle, sous réserve de préciser que la surface des annexes ne doit pas être supérieure à la surface du bâtiment principal préexistant.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur les onze procédures de modification a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 21 septembre 2016. Elle s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2016 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de 5 permanences du commissaire-enquêteur.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 décembre 2016, le commissaire enquêteur émet un avis général favorable sur l'ensemble des onze procédures de modification.

Sur les points en commun présentés dans tous les dossiers de modification, le commissaire estime non souhaitable, en zone agricole et naturelle, la règle permettant l'implantation des piscines à 5 mètres de l'axe de la voie.

Cette règle est cependant maintenue car elle peut permettre de résoudre des situations tout en étant une simple distance minimum.

Le commissaire enquêteur émet également des avis et recommandations au cas par cas. Concernant le PLU de Bergerac :

- Il émet un avis favorable à la suppression de l'emplacement réservé au carrefour de la rue Pierre Pinson et du chemin de Pont Robert pour création d'un rond-point.
- Il émet un avis défavorable sur la suppression partielle de l'emplacement réservé C41 pour la création d'un rond-point et d'une voie d'accès à Rivière-Sud, en limite de Prignonieux (parcelle CI203) car la desserte de la zone de projet 1AUy de Rivière Sud ne sera de ce fait, plus organisée.

Cependant, la collectivité sait qu'elle n'aura pas recours à ce terrain pour desservir la zone de projet 1AUy. Les orientations d'aménagements et les emplacements réservés de ce secteur seront réexaminés dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB. C'est pourquoi la suppression partielle du C41 est maintenue, répondant ainsi à la demande d'un particulier formulée avant enquête et prise en compte dans le dossier de modification.

- Il émet un avis favorable à la suppression partielle de l'emplacement réservé C30 (sur la parcelle CL52) qui longe le Caudeau pour création d'une coulée verte. Il existe une autre possibilité de cheminement au sein du lotissement du St Onger.
- Il émet un avis favorable au changement de zonage à Rosette (de 1AU à UDc) car il permet le projet de construction d'une unité supplémentaire d'accueil et de soins pour un établissement de santé existant.

Au cours de cette enquête, 69 observations écrites ont été formulées, accompagnées de 47 pièces jointes, et d'un mail parvenu hors délai portant sur des considérations générales, dont 12 observations accompagnées de 9 pièces jointes concernaient le PLU de Bergerac.

A Bergerac, six des observations sont des demandes de changement de zonage en terrain constructible. Ces demandes ne peuvent pas être examinées dans le cadre de cette procédure et seront donc étudiées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CAB, suivant en ceci la recommandation du commissaire-enquêteur. Deux observations concernent la modification ou la suppression de zones 1AU. Ces zones qui correspondent à des « zones d'urbanisation future organisées » font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'avancement de la procédure en cours ne permet pas de remettre en cause les orientations en vigueur sur ces terrains. Les demandes seront analysées dans le cadre du PLUI de la CAB. Une autre observation demande la possibilité d'implanter un bâtiment d'exploitation forestière en zone agricole. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'introduction des bâtiments forestiers dans les constructions autorisées en zone agricole, à condition qu'ils ne gênent pas de gêne à l'activité agricole. Une des observations exprime une simple demande d'information quant à la constructibilité d'un terrain et une autre un problème d'accès sur une parcelle. Enfin, une dernière observation demande un assouplissement des règles d'implantation présentées dans les zones A et N. Le commissaire enquêteur valide les règles retenues par la CAB qui sont plus souples que les recommandations de l'Etat. Certaines demandes de construction d'annexes ou d'extensions, exprimées parfois sans avoir été retranscrites dans les registres, seront d'ailleurs résolues grâce à l'approbation de ce nouveau règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bergerac approuvé le 10 décembre 2008, les modifications simplifiées approuvées respectivement les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, 28 juin 2011 et 11 avril 2016, et les modifications approuvées les 13 décembre 2012, 26 février 2014 et 9 novembre 2015,

Vu les révisions à modalités simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 13 décembre 2012 et le 26 février 2014,

Vu la prescription de la révision à modalités simplifiées n°3 du 23 septembre 2013 et la délibération du Conseil Communautaire de rejet du dossier arrêté le 15 décembre 2014,

Vu la délibération n°2016-059 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLU de Bergerac ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et notamment l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bergeracois en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la décision n°E16000156/33 du 31 août 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PAULIN en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2016-35 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des dix PLU et du PLUi existants au sein du périmètre de la CAB ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait le dossier de présentation de la modification, les pièces modifiées du PLU, les pièces administratives et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions du 4 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU de Bergerac pour intégrer les points présentés dans le dossier :

- adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser en les encadrant, les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;
- ajuster le règlement des zones urbaines
- assouplir l'OAP « Boulevard Urbain »
- supprimer de toute ou partie de trois emplacements réservés
- changer le zonage de 1AU en UDc à Rosette (Papillons Blancs)

Considérant que pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, il est nécessaire :

- d'ajouter une condition de surface pour les annexes ;

Considérant que suite à l'enquête publique, il est nécessaire :

- d'ajouter la possibilité de construire des bâtiments à usage forestier en zone agricole.



Considérant que le dossier de modification tel que présenté et modifié, est prêt à être approuvé ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°5 du PLU de Bergerac.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de la délibération au siège de la CAB ainsi que dans la commune concernée par cette procédure pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, ces procédures seront applicables dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

**M. le Président :** Arrêt du projet d'Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bergerac, Monsieur Capuron.

**Arrêt du projet d'Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bergerac**

**D 2016 – 137**

**RAPPORTEUR : Didier CAPURON**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Capuron :** L'AVAP, c'est une servitude d'utilité publique qui vient se substituer aujourd'hui à ce qu'on appelait auparavant la ZPPAUP, donc qui est en vigueur sur le territoire de la commune de Bergerac et uniquement sur la commune de Bergerac. Le dossier d'AVAP est un dossier classique. Il comprend un rapport de présentation avec un diagnostic et les objectifs de la mise en valeur, le règlement et un document graphique. Ce qui est intéressant de noter dans cette affaire-là, c'est que le projet d'AVAP, tel qu'il vous est proposé, a pratiquement doublé en superficie ce qui veut dire que l'on a d'une manière significative augmenté le périmètre protégé en incluant, au-delà du périmètre historique du centre-ville de Bergerac, un certain nombre de nouveaux domaines à la périphérie et d'ouvrages qui nous semblent présenter un intérêt patrimonial évident.

Si vous voulez bien, nous avons aujourd'hui 6 zones différentes par rapport à cette ZPPAUP initiale. Tout d'abord le centre historique de Bergerac, la zone A1, son périmètre a très peu évolué par rapport à la ZPPAUP ; le centre-ville du 19<sup>ème</sup> siècle

avec ses parcs, ses jardins, les faubourgs qui forment la zone A2. Cette zone a été étendue pour intégrer la rue Saint-Martin jusqu'à la voie ferrée au nord. La zone A3 recoupe les témoins de l'histoire industrielle et artisanale de la Ville, en plus du quartier artisanal du Foirail qui faisait déjà partie de l'identification dans la ZPPAUP, des sites industriels en mutation ou en activité ont été ajoutés, donc nous avons la plateforme de l'ex-ESCAT, les éléments de l'ancienne Poudrerie et les bâtiments de l'ancienne Manufacture des tabacs, qui dont rentrent dans cette zone A3. La zone A4 protège des éléments d'architecture moderne à l'opération logements collectifs des Frères Pêcheurs, a été rajoutée la résidence des jeunes. La zone A5 porte sur des territoires périphériques, on n'est plus dans la Ville, ce sont de grands espaces naturels, des domaines et hameaux patrimoniaux ; ce secteur a été largement étendu. On a le hameau de La Catte qui a été élargi, l'ajout de quelques domaines viticoles sur la zone de Pécharmant, l'intégration de la colline de Malaugier, l'ajout du domaine de La graulet, l'extension du périmètre à la Conne et l'intégration d'un moulin, l'intégration du château de Naillac et de son allée de platanes, l'extension du périmètre autour de la Mouline et de Mounet Sully, seule la protection autour du château de Lespinassat a été réajustée autour de la route d'Agen ; elle a été en fait réduite puisque pratiquement il n'y a aucune visibilité de ce site intéressant par la RN21. Et puis ensuite, nous avons d'autres éléments qui ont été rajoutés dans la zone A6 avec des éléments de paysages formés par les principaux cours d'eau.

Dans chaque zone le paysage bâti est identifié, il y a un règlement etc. Un point sur lequel je voudrais insister et qui présente une évolution réglementaire intéressante, c'est ce que vous avez en bas de la page, et l'AVAP il y a aujourd'hui une commission locale de l'AVAP, ce qui n'existait pas dans la ZPPAUP. Cette commission locale de l'AVAP, elle est composée de 15 membres votants, dont 8 élus de la Ville et de la CAB et puis les partenaires institutionnels et associatifs ; un membre consultatif l'Architecte des Bâtiments de France ; et cette commission locale, c'est ce qui est important, elle joue un rôle dans l'application du règlement car elle peut être consultée pour tout projet particulier qui pourrait nécessiter une dérogation. Donc à travers cette mission particulière de l'AVAP, c'est quelque part introduire une certaine souplesse tout en permettant à cette commission de gérer les dérogations qui pourraient se révéler nécessaires.

Tout cela nous a pris, comme vous l'imaginez, un certain temps à être élaboré, et ensuite il y a eu la phase de concertation et vous avez dans les annexes le bilan de la concertation, je ne vais pas vous les noter, mais il y a eu des panneaux, une exposition publique, une réunion publique à laquelle il y avait plus de 200 personnes, des rencontres avec les syndics de copropriété et des articles de presse, sur le net, etc. Aujourd'hui, nous avons fait le constat que la procédure de concertation était terminée, qu'aujourd'hui le projet d'AVAP a été soumis à l'autorité environnementale et celle-ci a décidé de ne pas soumettre ce document à l'évaluation environnementale, ce qui nous permettra d'aboutir un peu plus rapidement dans ce dossier. Il a aussi été, le projet d'AVAP, soumis au groupe de travail préalable, à la commission régionale du patrimoine et des sites. C'est une première approche, il fera l'objet d'un dossier définitif par la suite. Il a été aussi noté que ce travail était satisfaisant et correspondait bien aux enjeux fixés.

Il vous est proposé ce soir d'arrêter le projet d'AVAP, de manière à ce que celui-ci puisse être mis à l'enquête publique et comme d'habitude les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le bilan de la concertation ; à arrêter le projet d'AVAP et la Communauté d'Agglo se chargera de faire les mesures de publicité réglementaires et transmettre cette délibération.

Voilà Monsieur le Président ce dossier.

**M. le Président :** Merci pour cette présentation Monsieur Capuron, très complète. Un dossier qui a demandé pas mal de réunions de travail, de concertations. Monsieur Bordenave.

**M. Bordenave :** Je ne vais pas redire ce que vient de lire brillamment Didier Capuron mais c'est vrai qu'on a beaucoup travaillé sur ce dossier-là. C'est un peu dommage parce que c'est un dossier tellement important que si on n'est pas dans le coup on a du mal à s'y intéresser parfaitement mais c'est quand même la ZPPAUP qui aujourd'hui va être complètement abandonnée et remplacée par l'AVAP. Un certain nombre d'éléments du territoire ont été rajoutés sur notre proposition et qui a été acceptée, donc on a rajouté un certain nombre de protections, surtout en matière paysagère. Moi ce que je retiens aussi c'est la commission de l'AVAP qui est créée par le nouveau système et ça c'est important parce que ça nous permettra quand même pour certains dossiers que l'on ne peut pas comme ça imaginer aujourd'hui mais qui pourraient poser problème demain, par une réglementation des contraintes trop fortes, au moins de l'examiner en commission. On ne peut qu'être d'accord sur ce dossier et en espérant bien sûr qu'il nous conviendra dans l'application. Et je voulais remercier aussi Didier Capuron parce que c'est vrai qu'il y a eu un gros travail et des agents et des services de la CAB pour monter cet AVAP.

**M. le Président :** D'autres interventions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

En application des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » et de son décret d'application du 19 décembre 2011, l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été lancée par le conseil communautaire pour se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur sur une partie de la commune de Bergerac (délibération du 23 juin 2014).

### **Présentation du projet d'AVAP**

L'AVAP est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de protéger et mettre en valeur le patrimoine de Bergerac (centre-ville et certains sites périphériques) grâce à une réglementation plus précise en matière d'urbanisme que les règles déclinées dans le PLU (travaux sur bâtiments et espaces publics, impacts sur le paysage).

La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, a transformé chaque ZPPAUP et AVAP en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La procédure d'élaboration de l'AVAP n'en n'est cependant pas modifiée.

Jusqu'à l'approbation de l'AVAP, le règlement de la ZPPAUP en vigueur à Bergerac, continue de produire ses effets.

Le dossier d'AVAP est constitué de :

- un rapport de présentation comprenant
  - le diagnostic du patrimoine architectural et paysager
  - les objectifs de protection et de mise en valeur intégrant le développement durable ;

- un règlement ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'Aire.

Le projet d'AVAP a presque doublé la superficie concernée par la protection assurée par la ZPPAUP. Au côté du centre historique de la ville dont la protection a été légèrement étendue, il a été choisi de poursuivre la protection des domaines périphériques : pour chaque domaine, le patrimoine bâti est protégé dans un paysage élargi comprenant a minima son parc privé. De nouveaux domaines ont été ajoutés sur le même principe quand ils font sens dans le patrimoine de la Ville (ex. La Graulet). D'autres espaces naturels et bâtis considérés comme emblématiques du patrimoine varié de Bergerac ont été ajoutés à l'aire de mise en valeur : les cours d'eau principaux et leurs abords, ouvrages hydrauliques ; les vignobles et les châteaux viticoles ; les parcs, alignements d'arbres ou individus en lien avec le passé horticole de la ville ; sites industriels dont l'histoire et la physionomie ont fortement marqué la ville.

L'AVAP comprend désormais 6 zones :

- le centre historique, moyenâgeux de Bergerac, constitue la zone A1. Son périmètre a peu évolué.
- Le centre-ville XIXème, ses parcs et jardins et les faubourgs forment la zone A2. Cette zone a été étendue pour intégrer Le quartier St Martin jusqu'à la voie ferrée au nord.
- La zone A3 regroupe les témoins de l'histoire industrielle et artisanale de la ville : en plus du quartier artisanal du Foirail déjà identifié dans la ZPPAUP, des sites industriels en mutation ou en activité ont été ajoutés (plateforme de l'ex-Escat, éléments de l'ancienne Poudrerie, bâtiments de l'ancienne manufacture des tabacs).
- La zone A4 protège des éléments d'architecture moderne : à l'opération de logements collectifs des Frères Prêcheurs a été ajoutée la Résidence des Jeunes.
- La zone A5 porte sur des territoires périphériques : grands espaces naturels et domaines et hameaux patrimoniaux. Ce secteur a été largement étendu : hameau de la Catte élargi, ajout de certains domaines viticoles de Pécharmant, intégration de la colline de Malaugier, ajout du Domaine de la Graulet, extension du périmètre à la Conne et intégration d'un moulin, intégration du Château de Naillac et de son allée de platanes, extension du périmètre autour de La Mouline et Mounet-Sully... Seule la zone de protection autour du Château de Lespinassat a été réajustée du côté de la route d'Agen.
- La zone A6 correspond au paysage formé par les principaux cours d'eau. Le périmètre autour de la Dordogne a été conservé mais élargi par endroits ; le Caudeau, sa ripisylve et certains espaces connexes ont été ajoutés : parc de Pombonne, moulins ...

À l'intérieur du périmètre de chaque zone, le paysage et le bâti sont identifiés et règlementés pour pouvoir allier préservation et évolution, tout en améliorant leur valeur patrimoniale.

Le règlement de L'AVAP en projet reprend en partie les prescriptions de la ZPPAUP. Il différencie cependant les immeubles remarquables d'intérêt architectural ou urbain (isolés ou formant des ensembles homogènes) qui sont repérés sur tout le territoire de l'AVAP par une légende spécifique et pour lesquels les règles sont spécifiques.

Le règlement doit en outre intégrer la prise en compte du développement durable dans la protection du patrimoine comme par exemple préciser les conditions de réalisation de certains travaux liés aux économies d'énergie, ou l'installation d'équipements de productions d'énergie verte.

La Commission Locale de l'AVAP, composée de quinze membres votants (huit élus Ville et CAB, partenaires institutionnels, associatifs) et d'un membre consultatif, l'Architecte des Bâtiments de France joue également un rôle dans l'application du règlement car elle peut être consultée pour tout projet particulier, qui pourrait nécessiter une dérogation.

### **Bilan de la concertation**

A l'issue du diagnostic et en parallèle à la constitution du dossier, la concertation avec le public a été réalisée :

- exposition publique de 5 panneaux présentant l'AVAP, pendant 3 mois, en trois lieux ;
- réunion publique : invitation de plus de 3500 personnes : propriétaires concernés par le périmètre de l'AVAP en projet, artisans de la rénovation, commerçants du centre-ville et associations du patrimoine bâti et naturel. 200 personnes présentes, nombreuses prises de contact ...
- rencontre avec les syndics de copropriété
- articles de presse et information sur les sites web de la Ville et de la CAB.

L'ensemble de ces démarches avaient pour objectif principal de présenter le projet d'AVAP et ses effets attendus sur la gestion du patrimoine pour les acteurs privés comme public. Les intentions secondaires étaient de mieux faire connaître le patrimoine de la Ville, de rappeler l'existence de la ZPPAUP actuelle, et de pouvoir écouter les observations de plusieurs types de public concerné.

Au cours de la concertation, et notamment au cours de la réunion publique, des personnes ont manifesté leur intérêt pour la protection des arbres, des entrées de ville et des abords de voies routières. D'autres ont demandé plus de précisions sur le suivi des travaux réalisés, sur le traitement des infractions, sur les aides financières potentielles.

Le bilan complet de la concertation est joint en annexe à cette délibération.

### **Poursuite de la procédure**

Le projet d'AVAP a été transmis pour étude au cas par cas, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Celle-ci a décidé de ne pas soumettre le document à l'évaluation environnementale.

Le projet d'AVAP a également été transmis au groupe de travail préalable à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et a fait l'objet d'une séance de travail le 17 novembre dernier.

Le projet d'AVAP tel que présenté aujourd'hui pour arrêt, a été voté par la Commission Locale de l'AVAP le 25 novembre 2016. Il comprend un rapport de présentation, un règlement, un document graphique faisant apparaître le périmètre.

Après l'arrêt du dossier par le conseil communautaire, celui-ci sera transmis aux personnes publiques associées, sera soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, et sera présenté en enquête publique au cours du premier semestre 2017. Après modifications éventuellement générées par ces différentes

consultations, le dossier sera soumis à l'approbation du conseil communautaire au second semestre 2017.

Après approbation de l'AVAP, le PLU de Bergerac sera mis en compatibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles D642-1 et suivants ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-115 du 23 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vigueur sur la commune de Bergerac ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bergerac ;

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération et le dossier de l'AVAP en projet,

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le bilan de la concertation préalable réalisée auprès du public, tel qu'annexé à la présente délibération
- arrêter le projet d'AVAP de Bergerac tel qu'annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Bergerac, pendant un mois ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Nous poursuivons Monsieur CAPURON avec l'extension du droit de préemption urbain sur toute la zone U de la carte communale de Monbazillac.

## Extension du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toute la zone U de la carte communale de Monbazillac

D 2016 – 138

**RAPPORTEUR : Didier CAPURON**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Capuron :** Vous vous en souvenez, la loi ALUR a transféré à la CAB le Droit de Prémption Urbain et donc nous étions, là aussi, vu nos différents documents d'urbanisme les uns et les autres, dans des situations très diverses. Il y a eu une première délibération en septembre 2014 qui a permis d'instituer ce Droit de Prémption Urbain pour les communes couvertes par les PLU des cartes communales, les 15 communes suivantes : Bergerac, Bouniagues, Cours de Pile, Creysse, Le Fleix, la Force, Gardonne, Queyssac, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Prigonrieux, Saint-Géry, Saint-Laurent des Vignes et Saint Sauveur et Bergerac. Et il y a eu quelques mois après, le 11 mars 2015, une deuxième délibération pour instituer ce Droit de Prémption Urbain simple pour les 12 autres communes qui n'avaient pas institué ce droit. Nous pensions être à peu près cohérents sur ce dossier. Il s'avère que sur la commune de Monbazillac, donc c'est à la demande de Monbazillac, il est apparu que le Droit de Prémption Urbaine n'avait pas été institué. Jean-Pierre tu me rattrapes si je dis des bêtises, n'avait pas été institué sur la totalité des zones U. Et donc aujourd'hui, la commune a un besoin particulier, vise une parcelle qui porte le numéro A744, qui est donc à côté du parking de la salle des fêtes, donc qui présente comme vous l'avez compris un intérêt majeur, et donc cette parcelle ne bénéficie pas du Droit de Prémption Urbain, ce qui pourrait se révéler préjudiciable si la commune ne pouvait pas l'acquérir le moment venu.

Il vous est proposé tout simplement ce soir de régulariser cette situation et donc de permettre d'étendre ce Droit de Prémption Urbain à l'ensemble de la zone U. Donc toutes les zones U de la carte communale de la commune de Monbazillac, de manière à ce qu'elle puisse réaliser ses projets. Et donc comme pour les autres communes, il faut permettre au Président, qui a le droit de préemption, de le subdéléguer à la commune à l'occasion de l'aliénation de bien. C'est une procédure un peu compliquée, je l'ai pratiquée, le Président subdélègue au Conseil Municipal, qui délègue au Maire. C'est un peu compliqué, c'est tiré un peu par les cheveux mais le principal est que ça fonctionne. Ce sont des cabrioles comme dit mon voisin, le principal c'est que ça fonctionne et qu'on puisse arriver à nos fins.

Donc voilà l'objet de la délibération de ce soir. Bien entendu, elle deviendra exécutoire lorsqu'elle sera signifiée à tous les partenaires, sous-préfet, services fiscaux etc., dont vous avez la liste à la fin de la délibération.

**M. le Président :** Merci pour cette présentation Monsieur Capuron.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

### **DELIBERATION ET VOTE**

En application de l'article L 211-2 modifié par la Loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente de plein droit pour exercer le droit de préemption urbain.

Une première délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 a été prise pour instituer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU des PLU et sur un périmètre délimité pour les cartes communales sur les communes déjà titulaires de ce droit, à savoir les 15 communes suivantes : Bergerac, Bouniagues, Cours de Pile, Creysse, Le Fleix, La Force, Gardonne, Queyssac, Lamonzie st Martin, Lembras, Monbazillac, Prigonrieux, St Géry, St Laurent des Vignes et Saint Sauveur de Bergerac

Une deuxième délibération pour instituer le droit de préemption urbain simple a été prise le 11 mars 2015 pour les 12 autres communes qui n'avaient pas institué ce droit.

Désormais, les 27 communes du territoire sont couvertes par un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU pour les PLU et sur la totalité ou partiellement de ces zones U pour les cartes communales.

Aujourd'hui, suite à une demande de la commune de Monbazillac portant sur la parcelle A 744 pour y réaliser l'agrandissement du parking de la salle des fêtes, un espace vert, l'aménagement d'un gymnase et d'une maison des jeunes, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite étendre ce droit de préemption urbain simple à l'ensemble de la zone U de la carte communale de Monbazillac. En effet, jusqu'à présent, ce droit de préemption urbain simple ne s'exerçait que sur un périmètre délimité sur cette commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,  
VU les articles L210-1, L211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 à R211-8, R213-1 à R 213-36 du code de l'urbanisme,  
VU l'arrêté n°121285 du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,  
VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0023 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,  
VU la première délibération du conseil communautaire sur le droit de préemption urbain du 22 septembre 2014,  
VU la deuxième délibération du conseil communautaire sur le droit de préemption urbain simple du 11 mars 2015,

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- étendre le droit de préemption urbain simple à toute la zone U de la carte communale de la commune de Monbazillac afin de pouvoir réaliser ses projets d'intérêt collectif et notamment l'agrandissement du parking de la salle des fêtes, un espace vert, l'aménagement d'un gymnase et d'une maison des jeunes ;
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Mr le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- permettre au Président de la CAB de subdéléguer à la commune de Monbazillac l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire. Ce bien entrant alors dans le patrimoine de la commune ;



- préciser que le droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente sera devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois à la communauté d'agglomération, dans la mairie concernée, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- notifier la présente délibération à la commune de Monbazillac.

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Bergerac
- Monsieur le Directeur des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le tribunal de grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de grande Instance

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Attribution de fonds de concours pour la construction de logements sociaux, Monsieur Blondin.

**Attribution de fonds de concours pour la construction de logements sociaux – Dordogne Habitat**

**D 2016 – 139**

**Attribution de fonds de concours pour la construction de logements sociaux – Urbalys Habitat**

**D 2016 – 140**

**Attribution de fonds de concours pour la construction de logements sociaux - Mésolia**

**D 2016 – 141**

**Attribution de fonds de concours pour la construction de logements sociaux – Commune de Fraisse**

**D 2016 – 142**

**RAPPORTEUR : Francis BLONDIN**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Blondin :** Le 26 novembre 2013, par délibération, le Conseil Communautaire a adopté un règlement d'intervention pour le logement social sur son territoire, qui a pour objet d'inciter le développement du parc locatif social, et de répondre aux objectifs de mixité et de diversification des zones d'habitat. Ce règlement d'intervention a été modifié le 25 juillet 2016. Conformément aux dispositions de ce règlement d'intervention, 3 bailleurs sociaux et une commune ont déposé une demande de

soutien financier auprès des services habitat de la CAB pour la construction de logements sociaux.

Le premier, Dordogne Habitat, dont le coût global du projet s'élève à 464 620 € TTC, pour 4 logements sur la commune de Saint-Nexans. Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximum pour les T3 et T4 situés en zone rurale, soit 12 000 € pour les 4 logements. Dordogne Habitat finance par ailleurs le projet à hauteur de 419 617 € hors taxes par l'emprunt.

Deuxième dossier, c'est Urbalys Habitat pour la construction d'un logement social de type PLAI, habitat adapté T3 sur la commune de Bergerac, au lieudit les Gilets. Le coût de ce projet s'élève à 142 070,56 € ; le montant pouvant être alloué par le biais du fonds de concours est donc de 3 000 € maximum pour un T3 se situant en zone urbaine. Urbalys Habitat finance ce projet à hauteur de 17 534,96 € sur ses fonds propres.

Le troisième bailleur c'est Mésolia, pour la construction de logements sociaux sur la commune de Bergerac, au Clos la Prairie. Ce projet comporte 14 logements individuels, 5 PLAI et 9 PLU. Le projet s'élève à 2 168 573,83 € TTC. Le montant maximal pouvant être alloué de manière prioritaire aux logements PLAI, T2, T3 en zone urbaine, conformément les aides aussi du territoire en matière d'habitat est de 3 000 € par logement ; le reliquat du fonds de concours Habitat 2016 est de 2 000 € qu'il est proposé d'attribuer à cette opération. La demande de subvention de cette opération pourra être échelonnée sur deux exercices financiers, 2016 et 2017. Mésolia finance le projet global à hauteur d'1 654 000 € par l'emprunt et 428 849,83 € sur ses fonds propres.

Enfin, la commune de Fraise, par courrier en date du 5 décembre 2016, la commune de Fraise a déposé une demande de soutien financier auprès du service habitat de la CAB pour la réhabilitation du rez-de-chaussée du presbytère en logement social de type T3, 96 m<sup>2</sup>. Le coût global du projet s'élève à 112 500 € hors taxes. Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximums pour un T3 se situant en zone rurale. La commune finance ce projet à hauteur de 26 000 € hors taxes sur ses fonds propres.

Ces 4 projets ont été présentés à la commission Habitat du 5 décembre 2016 et ont reçu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à attribuer les aides suivantes dans le cadre du fonds de concours pour la construction de logements sociaux : 12 000 € à Dordogne Habitat pour la construction de 4 logements ; 3 000 € à Urbalys Habitat pour la construction d'un logement aux Gilets ; 2 000 € à Mésolia pour la construction d'un logement au Clos la Prairie à Bergerac et 3 000 € à la commune de Fraise pour la construction d'un logement ; et enfin d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

**M. Prioleaud** : Sur ce fonds de concours la SEM Urbalys Habitat dont je suis le Président aura un fonds de concours à attribuer et donc dans ce cadre-là, les membres du Conseil d'Administration que sont Adib Benfeddoul, Liliane Brandely, Christian Bordenave, Alain Céréa qui est membre de l'assemblée générale, Fabien Ruet et moi-même, ne prendrons pas part au vote. Donc soit on le fait en deux fois, un premier vote pour Urbalys où on ne prend pas part au vote et un deuxième pour les 3 autres fonds de concours afin qu'on puisse participer.

**M. le Président** : Entendu, on va le faire comme vous le proposez en deux fois. Il n'y a pas d'autres interventions ?

On va faire tout de suite Urbalys Habitat, pour ce fonds de concours de 17 534,96 €.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie. On note bien que les personnes citées n'ont pas participé au vote.

**M. le Président** : Ensuite, Dordogne Habitat, Mésolia et la commune de Fraisse.  
Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Communautaire a adopté un règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la CAB ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat. Ce règlement d'intervention a été modifié par délibération du 25 juillet 2016.

Conformément aux dispositions de ce règlement d'intervention, plusieurs bailleurs sociaux et une commune ont déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de logements sociaux.

▪ **DORDOGNE HABITAT pour la construction de 4 logements dans le bourg de la commune de St Nexans**

Le projet comporte 4 maisons individuelles avec garages et jardins privatifs : 3 maisons T3 et 1 maison T4.

Catégorie de logement social	Typologie	Surface habitable
PLAI	T3	70 m <sup>2</sup>
PLUS	T3	70 m <sup>2</sup>
PLUS	T3	70 m <sup>2</sup>
PLUS	T4	85 m <sup>2</sup>

Le coût global du projet s'élève à 464 620 € TTC.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximum pour les T3-T4 situés en zone rurale, soit 12 000 € pour les 4 logements.

Dordogne Habitat finance le projet à hauteur de 419 617 € HT par l'emprunt.

Ce projet a été présenté à la Commission Habitat du 5 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Attribuer un fonds de concours de 12 000 € à Dordogne Habitat pour la construction de 4 logements
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Communautaire a adopté un règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la CAB ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat. Ce règlement d'intervention a été modifié par délibération du 25 juillet 2016.

Conformément aux dispositions de ce règlement d'intervention, plusieurs bailleurs sociaux et une commune ont déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de logements sociaux.

- **URBALYS HABITAT pour la construction d'un logement social de Type PLAI Habitat Adapté T3 sur la commune de Bergerac, lieu-dit « Les Gilets »**

Le coût global du projet s'élève à 142 070,56 € HT.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce Fonds de Concours est de 3 000 € maximum pour un T3 se situant en zone urbaine.

Urbalys Habitat finance le projet à hauteur de 17 534.96 € HT sur ces fonds propres.

Ce projet a été présenté à la Commission Habitat du 5 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Attribuer un fonds de concours de 3 000 € à Urbalys Habitat pour la construction d'un logement aux Gilets à Bergerac
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour, 6 non-participations (A. Benfeddoul, A. Céréa, J. Prioleaud, L. Brandely, C. Bordenave et F. Ruet membres d'Urbalys Habitat).

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Communautaire a adopté un règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la CAB ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat. Ce règlement d'intervention a été modifié par délibération du 25 juillet 2016.

Conformément aux dispositions de ce règlement d'intervention, plusieurs bailleurs sociaux et une commune ont déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de logements sociaux.

▪ **MESOLIA : pour la construction de logements sociaux sur la commune de Bergerac, « Clos La Prairie »**

Le projet comporte 14 logements individuels.

Catégorie de logement social	Typologie	Surface habitable
1 PLAI	T2	46 m <sup>2</sup>
2 PLAI	T3	65 m <sup>2</sup>
2 PLAI	T4	88 m <sup>2</sup>
1 PLUS	T2	46 m <sup>2</sup>
6 PLUS	T3	65 m <sup>2</sup>
2 PLUS	T4	88 m <sup>2</sup>

Le coût global du projet s'élève à 2 168 573,83 € TTC.

Le montant maximal pouvant être alloué de manière prioritaire aux logements PLAI, T2 ou T3 en zone urbaine conformément au diagnostic des besoins du territoire en matière d'habitat est de 3 000 € par logement.

Le reliquat du fonds de concours Habitat 2016 est de 2 000 € qu'il est proposé d'attribuer à cette opération.

La demande de subvention de cette opération pourra être échelonnée sur 2 exercices financiers : 2016 et 2017.

Mésolia finance le projet global à hauteur de 1 654 000,00 € par l'emprunt et 428 849,83 € sur ces fonds propres.

Ce projet a été présenté à la Commission Habitat du 5 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Attribuer un fonds de concours de 2 000 € à Mésolia pour la construction d'un logement au Clos de la Prairie à Bergerac
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Communautaire a adopté un règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la CAB ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat. Ce règlement d'intervention a été modifié par délibération du 25 juillet 2016.

Conformément aux dispositions de ce règlement d'intervention, plusieurs bailleurs sociaux et une commune ont déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de logements sociaux.

#### ▪ **COMMUNE DE FRAISSE**

Par courrier en date du 5 décembre 2016, la commune de Fraisse a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB, pour la réhabilitation du rez-de-chaussée du presbytère en logement social de type T3 (96 m<sup>2</sup>).

Le coût global du projet s'élève à 112 500,00 € HT.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximum pour un T3 se situant en zone rurale.

La commune finance le projet à hauteur de 26 000,00 € HT sur ces fonds propres.

Ce projet a été présenté à la Commission Habitat du 5 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Attribuer un fonds de concours de 3 000 € à la commune de Fraisse pour la construction d'un logement
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Nous poursuivons, Monsieur Thierry Auroy Peytou avec la subvention exceptionnelle concernant le bus adapté à l'association APAMH.

<b>Subvention exceptionnelle APAMH au Bus Adapté du Bergeracois</b>
---

**D 2016 – 143**

**RAPPORTEUR : Thierry AUROY PEYTOU**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Auroy Peytou :** L'association APAMH, Aide aux Personnes Agées Malades ou Handicapées, dont l'objet principal est de favoriser le développement du service à domicile au bénéfice des personnes les plus fragiles, gère également un service de transport pour les personnes dépendantes ou à mobilité réduite afin de les aider dans leurs déplacements au quotidien : rendez-vous médicaux, administratifs, maintien du lien social, activité adaptée. Il s'agit donc du BAB, du Bus Adapté du Bergeracois.

Malgré le soutien financier apporté par la MSA, service Dordogne Lot et Garonne, et celui de plusieurs collectivités dont la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2016 ne pouvait être atteint et faisait apparaître un déficit de l'ordre de 12 000 €. Le Conseil d'Administration de l'association a informé les collectivités de cette situation et pris la décision d'arrêter l'activité du BAB à partir du mois de décembre si aucune solution n'était trouvée. A savoir qu'il y avait 2,5 emplois et qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ces personnes étaient dans une procédure de licenciement économique. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'ensemble des partenaires, le 19 octobre, le 10 novembre, les 17 et 18 novembre, qui ont confirmé l'intérêt porté au maintien de ce service et leur volonté de trouver une solution pérenne pour l'avenir. Plusieurs pistes de travail ont d'ores et déjà été engagées pour travailler en lien avec l'association le budget prévisionnel de 2017. Il faut savoir que sur ces différentes réunions, il fallait trouver 12 000 € pour essayer d'éponger la dette de 2016. De même, afin de pouvoir remettre en service le véhicule adapté, puisqu'il y avait un bus qui depuis plus d'un an est à l'arrêt, l'association a demandé un devis qui s'élève à hauteur de 8 000 € pour remise en service de ce bus. Une convention va être passée avec l'APAMH, la ville de Bergerac et la CAB, permettant ainsi d'apporter un appui technique et financier à l'association à une hauteur de 795 € de pièces afin de remettre en service ce bus. En attendant, afin de pouvoir maintenir les services du BAB, sur cette fin d'année, il fallait apurer le déficit prévisionnel de 2016, comme je vous ai dit de 12 000 €. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est donc sollicitée pour octroyer à l'APAMH une subvention exceptionnelle de 5 000 € en complément des 5 400 € déjà votés en début d'année. Je voudrais rappeler que la ville de Bergerac apporte également 5 000 € en complément des 1 000 € qu'ils ont déjà votés ; un apport non négligeable de Monsieur Sylvain Connangle de l'EHPAD de la Madeleine autour de 2 000 €. Et je tiens d'ailleurs à remercier le travail de qualité avec tous les partenaires, notamment autour de la table il y avait la CARSAT, il y avait l'EHPAD de la Madeleine avec Sylvain Connangle, il y avait la MSA, et je remercie Gilbert Blanc ici présent à mes côtés, ainsi que tous les services de la CAB qui ont travaillé sur ce projet et trouvé les financements. Je tiens aussi à remercier les communes de Saint-Pierre d'Eyraud et de Saint-Nexans qui étaient invitées à discuter autour de la table pour trouver un consensus et surtout sauver ce bus adapté à la personne, car ce n'est pas du social qu'on parle c'est de l'humain. Il y a des gens, pour vous donner un chiffre, 103 personnes utilisent ce transport adapté sur la Communauté d'Agglo, dont 91 % uniquement de la ville de Bergerac et le restant sur les autres communes autour de la ville centre de Bergerac. Ce sont des personnes qui étaient en danger, qui étaient conscientes que ce service allait être supprimé, notre devoir autour de ce groupe de travail, nous devons sauver ce bus, ce qui est fait, et les emplois maintenus. Ça ne veut pas dire qu'on a sauvé pour l'avenir ce service. Et d'ailleurs, une rencontre a lieu ce jeudi 21 décembre 2016 pour travailler sur le montage du budget 2017 avec l'association et différents partenaires que nous avons trouvés depuis. Et je remercie le Président Estay de l'association pour son aide apportée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association APAMH pour l'activité du Bus Adapté du Bergeracois ; autoriser le Président à signer une convention tripartite avec l'APAMH, la ville de Bergerac et la CAB, pour la remise en service du véhicule adapté dédié à ce transport, puisque ce bus peut transporter 6 fauteuils plus les accompagnants ; donc il est urgent de le remettre en service. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci Monsieur Auroy Peytou pour cette présentation, c'est vrai que c'était un problème sur lequel, comme cela a été expliqué, mettait en péril d'une certaine manière les déplacements d'un certain nombre de personnes âgées sur notre territoire. On a pu trouver une solution, maintenant il faut qu'on envisage la solution pour 2017, comme l'indiquait Thierry Auroy Peytou. Gilbert Blanc.

**M. Blanc :** Je voudrais rajouter qu'on a fait un travail entre les deux, c'est-à-dire Monsieur Auroy Peytou et moi-même, un bon travail puisqu'on a réussi à sauver ce BAB avec vos accords de parts et d'autres, que ce soit vous ou le maire de Bergerac, nous avons réussi à le sauver. Mais je rajoute qu'il n'y avait pas eu que 1 000 € de versés, il y a eu 1 000 € par la Ville mais il y a eu le CCAS qui a versé plus de 3 000 €, c'est-à-dire qu'on a dépassé, on était pratiquement en équilibre dans le cadre de ce que vous avez pu verser vous-mêmes et ce que la Ville a versé avec le CCAS. Maintenant, ce qu'il faut faire c'est travailler sur l'avenir du BAB. L'avenir du BAB ne peut pas rester comme il est à l'heure actuelle. Il va falloir aller plus loin dans la recherche et savoir le financement, les gens qu'on va chercher, il faut tout remettre à plat. En réalité, il faut tout remettre à plat dans le cadre du BAB. Et puis, qui doit prendre en charge le BAB par la suite. Je crois que c'est là le travail le plus important, et de voir ce qu'on va faire avec le BAB.

**M. le Président :** D'autres interventions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

L'association APAMH (Aide aux Personnes Agées, Malades ou Handicapées), dont l'objet principal est de favoriser le développement de services à domicile au bénéfice des personnes les plus fragiles, gère également un service de transports pour les personnes dépendantes et/ou à mobilité réduite afin de les aider dans leurs déplacements au quotidien (rdv médicaux ou administratifs, maintien du lien social, activités adaptées,...) Il s'agit du BAB (Bus Adapté du Bergeracois).

Malgré le soutien financier apporté par la MSA - services Dordogne Lot et Garonne et celui de plusieurs collectivités dont la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2016 ne pouvait être atteint et faisait apparaître un déficit de l'ordre de 12 000 €.

Le Conseil d'Administration de l'association a informé les collectivités de cette situation et pris la décision d'arrêter l'activité du BAB à partir du mois de Décembre si aucune solution n'était trouvée.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'ensemble des partenaires qui ont confirmé l'intérêt porté au maintien de ce service et leur volonté de trouver une solution pérenne pour l'avenir. Plusieurs pistes de travail sont d'ores et déjà engagées pour travailler, en lien avec l'association, le budget prévisionnel 2017.

De même, afin de pouvoir remettre en service le véhicule adapté dédié à ces transports, une convention va être passée avec l'APAMH, la Ville de Bergerac et la CAB permettant ainsi d'apporter un appui technique et financier à l'association.

En attendant, afin de pouvoir maintenir les services du BAB sur cette fin d'année, il fallait apurer le déficit prévisionnel de 2016, soit 12 000 €.



La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est donc sollicitée pour octroyer à l'APAMH une subvention exceptionnelle de 5 000 € en complément des 5 400 € déjà votés en début d'année.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association APAMH pour l'activité du Bus Adapté du Bergeracois ;
- autoriser le Président à signer une convention tripartite avec l'APAMH, la Ville de Bergerac et la CAB pour la remise en service du véhicule adapté dédié à ces transports.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**M. le Président :** Nous passons au dossier suivant, attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Fraisse. Monsieur Bournazel.

Oui Monsieur Garrigue ?

**M. Garrigue :** Nous arrivons devant une série de 5 délibérations qui, toutes, prévoient en réalité des crédits d'investissement qui vont impacter le budget 2017. Alors ces projets sont intéressants. Il est évident que je comprends l'intérêt et l'importance qu'ils représentent pour chacune des communes concernées, que ce soit Fraisse, Monbazillac, Bouniagues, Lamonzie Montastruc, c'est sûr que ce sont des projets d'une grande importance et nous souhaitons tous qu'ils puissent aboutir. Et puis le cinquième projet, c'est l'achat d'un bâtiment à la commune de Creysse. Mais il y a deux choses qui nous dérangent profondément dans cette affaire.

La première, on en a déjà parlé tout à l'heure à propos du centre aquatique, c'est qu'on vient grever dès maintenant, on va discuter dans quelques mois le budget 2017 donc on peut se donner peut-être quelques mois pour savoir exactement quelles seront les contraintes financières de ce budget, là on vient quand même l'impacter d'environ 600 000 € avant même qu'on ait abordé le Rapport d'Orientations Budgétaires. Ceci est une première chose qui nous gêne alors qu'on sait que ce budget sera forcément difficile.

Et puis la deuxième chose qui nous gêne aussi considérablement, c'est qu'au 1<sup>er</sup> janvier il va se passer quelque chose ; c'est qu'il va y avoir le regroupement, la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, et que si on commence maintenant, avant même que cette fusion ne soit intervenue, à déterminer ce que seront les investissements du budget 2017, c'est quand même peu élégant et peu démocratique à l'égard des élus de Sigoulès qui viendront siéger demain à nos côtés au sein de la Communauté d'Agglomération. Donc il nous paraît préférable, et nous nous opposons à la discussion de ces différentes délibérations, 25 à 29 et nous demandons que sur ces délibérations il y ait un vote à bulletin secret.

**M. le Président :** Un rappel quand même concernant les aménagements de bourgs et ce que vous évoquez. Plusieurs choses. Je rappelle que les aménagements de bourgs que nous proposons ce soir, ce sont des aménagements de bourgs qui ont déjà été pour la plupart amorcés et que ce dont il est question c'est de terminer ces

aménagements de bourgs ce soir dans les délibérations qui sont proposées. Aménagement de bourg de Bouniagues ; l'aménagement de bourg de Lamonzie Montastruc ; l'aménagement de bourg de Monbazillac. Un dossier nous est parvenu, il était prêt, c'est le dossier de la commune de Fraisse. Les aménagements de bourgs sont une compétence de la Communauté d'Agglomération. On peut la contester, on peut dire ce que l'on veut, mais c'est une des compétences qui fait partie du pacte et de notre feuille de route qui a été établie en 2013-2014. Des aménagements de bourgs qui ont été terminés et pour lesquels aujourd'hui il y en a un certain nombre qui ont été entrepris, et pour lesquels il y a à terminer cet aménagement, de dernière tranche pour certains. Donc on reviendra en détail là-dessus. Il y a eu d'autres dossiers qui sont passés. D'autres dossiers sont passés il y a peu de temps, qui venaient anticiper bien sûr, qui entraînent dans les compétences de la Communauté d'Agglomération, pleine compétence de la Communauté d'Agglomération, mais il n'y a pas eu d'opposition particulière concernant ces dossiers. Qu'on soit bien clairs. Il se trouve aussi qu'on a un certain nombre de dossiers, ce soir, qui nécessite qu'il y ait une prise de position de notre Communauté d'Agglomération parce que cette position est attendue par les autres collectivités et que ces autres collectivités délibéreront en fonction de la prise de position de la Communauté d'Agglomération. Et à cet égard, nous ne pouvons pas attendre.

Troisième élément, qui a quand même toute son importance, c'est qu'aujourd'hui vous avez à peu près un montant de 30 % de ces dossiers, 30 % de ces dossiers représentent les 30 % de la somme qui a été allouée l'année dernière et qui sera proposée pour le budget de 2017. Là-dessus, il n'y a pas un impact aussi important que ce que vous avez l'air d'indiquer. Je vous rappelle pour information qu'il est question de 14 000 € pour la commune de Fraisse ; 75 000 € pour Monbazillac ; 150 000 € pour Bouniagues ; et 80 000 € pour Lamonzie Montastruc. Soit un peu plus de 300 000 €.

En ce qui concerne Creysse, le bâtiment. Je vous rappelle dans quelles conditions travaillaient les agents de la voirie sur l'est de la Communauté d'Agglomération ; dans quels types de locaux étaient logés ces personnels. Au niveau sécurité déjà et au niveau salubrité. Il se trouve que Communauté de Communes sur Eyraud-Lidoire, il y avait un bâtiment neuf, ce bâtiment neuf est mis à disposition sur le territoire pour les agents qui interviennent sur l'ouest ; la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait réalisé un bâtiment sur la commune de Saint-Laurent des Vignes ; on ne pouvait plus continuer à laisser les agents qui travaillent à l'est et qui interviennent à l'est dans les conditions dans lesquelles ils travaillent, ça n'est pas possible. Donc nous avons acheté. Nous avons acheté à la commune de Creysse des anciens bâtiments d'une entreprise dont la commune de Creysse était propriétaire pour 200 000 € ; l'aménagement a été fait en régie par la Communauté d'Agglomération et les agents sont aujourd'hui logés dans de conditions tout à fait correctes. Il était prévu donc de pouvoir financer ce bâtiment, c'est la délibération qui vous est proposée ce soir.

Donc, quand même, on va voir si on part sur un vote à bulletin secret, mais je crois qu'en la matière nous sommes dans la poursuite d'un aménagement de bourg. Nous aborderons les aménagements de bourg de chaque commune, avec le descriptif, l'état, la situation, ce qui a été fait, ce que nous entendons réaliser. Je rappelle aussi que les aménagements de bourgs, on peut faire état de tous les aménagements de bourg qui ont été menés. La ville de Bergerac a été extrêmement bénéficiaire en la matière. Extrêmement bénéficiaire ! Plus de 7 millions depuis 2013 ! Plus de 7 millions depuis 2013 Monsieur le Maire.

**M. Garrigue** : Pas sous notre mandature Monsieur Rousseau.

**M. le Président** : Si, 2013 il y a eu des aménagements de bourgs et 2014, il y a eu des actions qui étaient engagées. Mais peu importe la mandature, ce qui est important c'est la ville. Comme ce qui est important, et là-dessus bien évidemment vous m'amenez la réponse, ce qui est important ce sont les aménagements de bourg. Ces aménagements de bourgs qu'est-ce qu'ils prévoient, de l'activité pour nos entreprises. C'est de l'activité. Faites le tour des différentes communes qui composent notre territoire, et vous allez voir l'amélioration en terme d'habitat, l'amélioration en terme d'esthétique, l'amélioration en terme de sécurité pour les habitants, de l'activité puisque dernièrement, je prendrais l'exemple le plus récent de la commune de Gardonne qui a bénéficié d'un aménagement de bourg, et nous avons inauguré un certain nombre de commerces dans la commune de Gardonne samedi dernier. Dans la mesure où il y a des habitants, le commerce travaille ; dans la mesure où le commerce travaille c'est de l'activité aussi. Et puis aussi ce sont des écoles qui peuvent être maintenues parce qu'il y a des habitants. Jusqu'à ce qu'on remette en question, mais ça, ça doit se faire de manière majoritaire, ce pacte qui est le nôtre, tel que la voirie, tel que les aménagements de bourg, doivent être maintenus. Là c'est juste une poursuite, les dossiers sont prêts et nous n'avons pas pour habitude de les laisser traîner. A cet égard, ce dossier-là est un dossier qui pour nous est extrêmement important et que nous entendons valoriser, comme il y aura d'autres programmations d'aménagements de bourg dans le courant de l'année 2017, mais qui eux feront l'objet d'arbitrage. Je pense à la commune de Lunas, pour laquelle les services, ce qu'on pourrait appeler l'agence technique communautaire, toute l'ingénierie qui est apportée par la Communauté d'Agglomération pour travailler sur cet aménagement de bourg. Et d'autres projets sont également en cours sur lesquels il y aura un certain nombre d'arbitrages.

Nous pouvons passer en revue tous les aménagements de bourg qui ont été réalisés sur cette Communauté d'Agglomération, et je vous propose qu'on vous en donne l'information. Après chaque bourg est différent. Le bourg de Lamonzie Montastruc est différent du bourg de Bouniagues, comme il est différent du bourg de Monbazillac, qui Monbazillac, je le dis et je le redis, est emblématique. Emblématique sur notre territoire. Ne pas améliorer l'aménagement de Monbazillac, c'est comme si Sarlat s'était opposée à l'amélioration de Lascaux. C'est du même ordre. Donc je crois qu'il faut là-dessus raison garder et surtout ne pas venir faire une polémique sur un sujet qui n'en vaut pas la peine. Monsieur Bassi.

**M. Bassi** : Le sujet effectivement me concerne donc j'en parle aussi, mais j'en parle au titre de l'ensemble des aménagements et puis en même temps pour faire un petit rappel par rapport à ce qui a été défini au niveau de ce qu'étaient les Communautés de Communes, les EPCI, le regroupement, la solidarité etc., à la base, et à la création en 2002. Lorsqu'on a fait et qu'on a créé cette Communauté de Communes, on l'a créée avec des critères de compétences que l'on souhaitait. On avait fait même un genre de définition de ce qui était prioritaire dans les définitions de compétences qu'on allait prendre. L'aménagement de bourg était une de celles-ci, il y avait même l'assainissement collectif qui en faisait partie notamment, qui n'avait pas été retenu à la suite mais l'aménagement de bourg en faisait partie. Donc on a pris cette décision collectivement pour qu'elle puisse s'inscrire dans le temps avec des aménagements qui étaient programmés. Ces aménagements qui ont été programmés, vous l'avez rappelé Monsieur le Président tout à l'heure, un certain nombre de communes ont été servies sur ces aménagements-là et c'était bien normal puisque le principe même de ces aménagements était une certaine solidarité entre les communes, notamment

celles qui n'avaient pas forcément les moyens d'aller régler un tel aménagement et un tel investissement au sein de la commune. Ça faisait partie de l'ensemble des communes rurales qui composaient à cette époque-là Bergerac Pourpre. Alors moi, pourquoi j'interviens là-dessus, parce que lorsqu'on a défini ça, on l'a défini en programmation et j'ai toujours tendance à rester sur la parole qui a pu être donnée et sur l'engagement qu'on a pu prendre unanimement et à l'unanimité sur ce qu'était Bergerac Pourpre et, cher Daniel, tu en faisais partie à cette époque-là et on a programmé ces aménagements. Cette programmation d'aménagement était définie pour valoriser le territoire. Elle a été définie avec à l'époque de Bergerac Pourpre sur un certain nombre d'années dont certaines communes ont été dotées. Un certain nombre de communes n'ont pas été dotées puisque, pour des raisons diverses et variées, soit de priorité en fonction du territoire, d'aménagements divers et variés, soit, c'était le cas notamment pour Bouniagues, parce qu'il y avait des aménagements à venir d'assainissement collectif. Il a été investi sur la commune 1,7 million mais de la part communale sur l'assainissement collectif de la commune. Cette réalisation a fait qu'on a retardé à cette époque-là la réalisation des aménagements de bourg, notamment sur ce territoire. Ça a été le cas aussi pour d'autres communes, notamment sur Lamonzie Saint-Martin entre autres et d'autres communes dont je n'ai plus, La Force etc., ça c'est la première étape.

Lorsqu'on est passés en Communauté d'Agglomération, ça il faut s'en rappeler et ça fait partie des choses sur lesquelles si en permanence on s'engage sur quelque chose et qu'en permanence on revient dessus, à ce moment-là on ne peut s'accrocher à rien. Absolument rien ! Aucune programmation. Je ne sais pas, il y a peut-être un programme à venir mais il est valable pour combien de temps ? Un an, deux ans ? On ne sait pas. Là sur ce point, ça fait partie des choses qui moi me paraissent prépondérantes sur le territoire et ce qu'on a constitué. Je pense que mes collègues avec lesquels on a constitué cette Communauté de Communes ne vont pas me démentir, un certain nombre sont concernés aussi sur cette partie-là. Lorsque la CAB s'est créée, on l'a définie ensuite à cette étape-là avec un critère prépondérant, qui était l'ensemble des Communautés de Communes, donc des 3 EPCI, avec les programmes qui étaient engagés, devaient rester dans cet engagement et devaient rester dans cette programmation. Et c'était la condition pour qu'on crée la CAB. C'était tout ce qui a été défini en tant que compétence sur ce territoire devait rester compétence et on tirait l'intégralité des 3 territoires vers le haut. Je ne sais pas si vous vous rappelez de cette partie-là. On les a tirés vers le haut et on a conservé ces programmations-là. Elles sont aujourd'hui en phase de réalisation ; ce sont des programmations qui ont été réalisées et demandées en 2015, en 2015 je dis bien ; sur lequel 2015 a été prévue une pseudo possibilité de réalisation en 2016 qui n'a pas vu le jour. Elle vient donc d'être programmée pour 2017. Ce sont des choses qu'on a même annoncées puisque dans les programmations qui ont été données et dans les projections qui ont été faites, budgétaires, au niveau de la Communauté d'Agglomération elles étaient inscrites. Elles ont été inscrites dans les années 2007 à 2010 puisque les dessins et les croquis du projet datent de ces époques-là, et puis ensuite elles ont été reprogrammées sur des périodes qui étaient 2013-2014 et 2015. Pour des questions de priorité, on a donné aussi à d'autres communes qui arrivaient au niveau de la Communauté d'Agglomération, la possibilité de réaliser ces aménagements. Aujourd'hui, il semble logique, à mon sens, qu'on puisse donner une finalité à cet engagement. Ça c'est la première chose. Cet engagement sur lequel les communes de notre territoire, et plutôt les communes rurales avec des tailles qui sont identiques à la mienne, ont fait au moment de la création de la Communauté

d'Agglomération, l'engagement suivant : transfert de toutes les voiries. On a transféré l'intégralité de nos voiries sur le territoire communautaire, à l'Agglomération, pour une simple et bonne raison c'est que ça nous impacte de façon importante sur le budget communal ; cet impact ne nous permet plus aujourd'hui d'avoir une variable d'ajustement comme on le faisait par le passé, mais tant mieux. Les routes s'en retrouvent d'autant plus en bon état. Variable d'ajustement que l'on avait à partir des projets qui étaient à réaliser. Ces projets qui étaient à réaliser sur lesquels on ajustait avec les travaux voirie éventuellement qui devaient se reporter pour pouvoir réaliser ces projets-là. Avec le transfert de l'intégralité des voiries, et j'en terminerai là, on a complètement immobilisé cette variable d'ajustement sur nos territoires et sur nos communes. Donc nos communes aujourd'hui se retrouvent avec une situation sur lesquelles il n'y a plus de possibilités de pouvoir engager ces aménagements-là par un autre fait que cette situation qui vous est présentée aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on n'a plus de capacité d'investissement. Cette capacité d'investissement du reste elle a été connue sur d'autres territoires avec justement un prix au m<sup>2</sup> des voiries qui a été minoré pour et par solidarité sur leur budget. On arrive juste après et on tombe dans ces difficultés-là. Donc ce soir, effectivement, ces aménagements qui vous sont proposés, on peut dire on attend que la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès arrive dans cette structure pour en décider, vous l'avez rappelé un certain nombre d'aménagements ont été faits sans que ce soit la condition, et pourtant c'était dans le même acabit et moi je n'ai jamais connu, de mon côté, passage de la Communauté de Communes à la Communauté d'Agglomération un gel des projets ou ce qui était engagé ne se réaliserait pas, parce qu'il y avait l'introduction d'une nouvelle structure dans la structure. Voilà, il faut que ça continue à fonctionner, il faut que ça continue à vivre. La structure Sigoulès et les Coteaux de Sigoulès arrivent effectivement au niveau de la CAB, il y aura des discussions avec eux ; il y aura des mises en place de projets, et il y en a déjà eus, il n'empêche que je ne vois pas pourquoi la définition et l'évolution du territoire devraient s'arrêter aujourd'hui sans pouvoir se programmer sur les mois à venir.

**M. Carpe** : Président, je suis content de vous entendre dire quand même que toutes les communes auront connaissance de ce qui a été mis sur les communes en fonds de concours et en aménagement de bourg. Je suis navré mais j'attends Saint-Germain avec impatience de mon temps. Ça c'est le premier truc. Je peux m'expliquer ! Vous avez tous entendu parler que Saint-Germain faisait une aire de camping-cars de 20 places, je suis allé à Saint-Antoine-de-Breuilh à l'inauguration de l'aire de camping-cars présidée par le président de la Communauté de Communes Thierry Boidé, dans son discours il a annoncé que 60 % de la Communauté de Communes avait été donné par la Communauté de Communes. Parce qu'il y avait du tourisme, il y avait de l'aménagement de bourg, et il y avait de la voirie. Je peux finir ? Tout ça pour vous dire que Saint-Germain on a eu 0. Et que là ce soir, il y a des fonds de concours qui sortent. Alors en septembre, on a pris une délibération pour dire qu'on envisageait d'aider Saint-Germain, sans en connaître le montant, et sans en connaître la date. J'exprime mon désarroi.

**M. Garrigue** : Moi je voudrais redire très clairement que nous ne mettons pas en question l'opportunité de ces opérations, je le répète. C'est tout à fait légitime et j'entends aussi la demande de Saint-Germain-et-Mons, qui me paraît d'ailleurs tout aussi légitime que les autres, ça me paraît tout à fait légitime, il y a une demande aujourd'hui sur les aménagement de bourg dans les communes rurales, peut-être parce qu'on a beaucoup donné aux ruraux qui veulent retrouver un peu de l'ambiance urbaine qu'ils ont connue dans le passé et aussi pour des raisons de sécurité. Il y a

ces éléments qui jouent, c'est incontestable. Il y a quand même deux choses qui sont gênantes ce soir, la première c'est qu'on voit arriver, on en a voté quand même des aménagements de bourgs de manière, ça a été rappelé d'ailleurs dans son long discours par Monsieur Bassi, on a voté des aménagements de bourgs à différentes reprises mais ils ont été étalés jusqu'à présent et personne d'ailleurs n'en a contesté l'intérêt, mais ils ont été étalés à travers le temps depuis que la Communauté d'Agglomération s'est constituée. Ce qui est gênant ce soir c'est deux choses. La première c'est qu'on voit une rafale de délibérations qui arrivent alors qu'on est à quelques semaines du renouvellement du Bureau de l'intercommunalité, il faut quand même dire les choses ! C'est un petit peu étrange. Et alors qu'on ne sait rien de ce que seront les contours du budget 2017, ce qui est quand même extrêmement préoccupant, on l'a dit tout à l'heure aussi à propos du centre aquatique. Et puis l'autre aspect qui est quand même scandaleux, c'est qu'il y a des élus qui nous rejoignent au 1<sup>er</sup> janvier, ce sont les élus de Sigoulès, et que d'une certaine façon, excusez-moi le budget 2017 il les concerne autant que nous. Et il est normal qu'on le discute et qu'on fasse les choix, les arbitrages avec eux et en même temps qu'eux ! Et moi, je vois qu'il y a un certain nombre d'élus du canton de Sigoulès ici dans cette salle, s'ils tiennent le même raisonnement que nous, vite avant le 1<sup>er</sup> janvier, je pense que leur président va les convoquer et qu'ils vont voter comme ça un certain nombre d'aménagements, je ne sais pas quelles communes ne sont pas encore complètement desservies dans le canton de Sigoulès mais ils n'ont qu'à aussi voter de leur côté un certain nombre d'aménagements avant le 1<sup>er</sup> janvier. Je trouve que c'est une méthode qui n'est pas démocratique. C'est une méthode qui n'est pas celle de concertation qu'on doit avoir dans le cadre d'une Communauté d'Agglomération. Il n'y a pas le feu. Il faut d'abord qu'on se regroupe, qu'on se réunisse, qu'on examine ensemble les différents projets. Je pense que ces projets pour la plupart sont tout à fait justifiés mais je pense que c'est un travail qu'on doit faire ensemble après le 1<sup>er</sup> janvier et pas en force et au dernier moment à quelques semaines d'une élection.

**M. Delmares :** Je participe à ce débat pour insister sur un point, c'est un point d'ailleurs qui a été relevé par la CRC dans son rapport, on ne l'a pas mentionné ce soir mais qu'il fallait réfléchir justement à ne pas exercer les compétences qui pourraient compromettre le fait d'aller chercher des subventions externes pour financer ces projets. Je sais que je parle de la DETR, vous l'avez bien compris puisqu'on en parle depuis longtemps ; cette compétence d'aménagement, tu l'as rappelé Georges, elle a été assumée dès 2002 à la Communauté Bergerac Pourpre mais à cette époque-là, la Communauté de Communes pouvait bénéficier, et elle l'a d'ailleurs fait, de la DETR jusqu'à ce que nous passions en Communauté d'Agglomération, ce qui aujourd'hui hypothèque complètement cette possibilité. Aujourd'hui on sait que dans les financements publics, seule la DETR est un financement qui est en croissance. Aujourd'hui, ce n'est pas quelque chose qui est hypothétique. Alors, je sais aussi que pour des communes c'est difficile parce que même si la Communauté d'Agglomération vient abonder dans les fonds de concours et apporte l'ingénierie, ça reste une part qui reste à la charge des communes et ce n'est pas forcément aisé pour les communes d'arriver à boucler ce plan de financement. Néanmoins, si on regarde un peu ce qui se passe autour, sur les 10 Communautés d'Agglomération qui nous bordent, aucune d'entre elles n'a aujourd'hui la compétence aménagement de bourg. C'est qu'il y a bien une raison à cette situation, vous pourrez le vérifier, je l'ai fait moi-même. La DETR n'est pas le seul financement qu'on peut aller chercher pour les aménagements de bourg, nos voisins font la même chose ; on peut apporter des contrats d'objectif ; on peut le cas échéant dans des dossiers, et là je partage complètement ce qui a été dit

sur le bourg de Monbazillac , le bourg de Monbazillac c'est le phare de notre Communauté d'Agglomération au niveau touristique, on sait que partout il était opportun et pertinent de faire un effort important sur cette commune parce qu'elle met en perspective et en relief notre territoire et je partage complètement ce qui a été dit au préalable, mais je crois qu'aujourd'hui on sait aussi que les financements publics et les financements propres sont devenus extrêmement modestes et qu'il faut optimiser l'utilisation de ces fonds. Donc aujourd'hui, au-delà de ce qui a été dit, on ne peut pas rester sur la définition de l'intérêt communautaire et ça vaudra pour d'autres dossiers aussi, rester sur l'intérêt communautaire tel qu'il a été défini au préalable et dans les années passées. La situation financière a changé et il faut se pencher sur ces définitions d'intérêt communautaire, c'est en tout cas mon avis, et tout particulièrement sur les aménagements de bourgs parce que si on regarde un peu ce qui s'est passé depuis 2013, je crois que ce n'est pas moins de 4 millions d'euros qui ont été investis sur ces aménagements de bourgs, il ne faut pas regarder derrière mais c'est important, si on avait pu bénéficier de la DETR à hauteur de 25 % c'est pas loin d'1 million d'euros qu'on aurait pu aller chercher. Je sais que l'équation est difficile, le sujet est difficile et c'est pour ça je crois qu'il y a besoin d'un peu de temps pour se poser et je crois que ça mérite qu'on se pose pour essayer d'aller chercher 25 % de financements pour accompagner l'investissement sur notre territoire. Il y a d'autres thèmes que les aménagements de bourgs qui attendent sur notre territoire, je pense à la voie verte, on l'a dit tout à l'heure, des projets structurants qui peuvent apporter un retour sur investissement sur notre territoire et il faudra arbitrer ces décisions parce que si on commence par financer les aménagements de bourgs, la voirie, après il n'y a plus rien pour faire les projets structurants. Voilà ce que je voulais dire.

**M. le Président :** C'est clair. C'est purement et simplement la remise en question de ce qu'est l'aménagement de bourg. Je rappelle que la feuille de route 2014, ce sont les compétences, on prend toutes les compétences qui sont exercées par les 3 Communautés de Communes, Eyraud-Lidoire, Les Trois Vallées, Bergerac Pourpre. Bergerac Pourpre était la seule Communauté de Communes à avoir les aménagements de bourgs et on a pris cette compétence ; il était bien convenu dans le pacte, dans le contrat qu'il n'y aurait aucune compétence détransférée vers les communes. Voilà la feuille de route au départ. Ensuite, la voirie, toute la voirie transférée. Ensuite, les personnels avec les compétences transférées. Ensuite, la solidarité entre les communes. On ne laisse aucune commune au bord du chemin. Et on l'a démontré à certains moments. Ensuite, la neutralité fiscale. Et on l'a démontrée aussi. Ensuite, la neutralité financière pour les communes, et je rejoins à ce moment-là maintenant effectivement aller chercher de la DETR bien sûr, mais faisons le tour des communes là maintenant, on monte un dossier de DETR, je veux bien mais quand vous allez monter votre dossier de DETR c'est 20 % minimum en autofinancement et on peut aller à plus que ça. On peut aller à plus que ça, 30 %, 40 %, qui restent à financer au niveau des communes. On fait le tour, on demande aux communes « allez chercher déjà un minimum de 20 % », très compliqué me dit-on, très compliqué et on ne peut pas. A ce moment-là, si on dit « vous vous débrouillez » qu'est-ce qui s'en suivra ? Soit on ne le fait pas, soit on dit « ok on va chercher de la recette, on met de la fiscalité ». Voilà le problème où il est. Et ça c'est le contrat de départ. Ce que j'entends c'est que nous poursuivions ce sur quoi nous nous sommes engagés et là-dessus nous avons mandat pour poursuivre ce sur quoi nous nous sommes engagés, nous irons jusqu'au bout. Les aménagements de bourgs une grande partie, 80 à 90 % des aménagements de bourgs sont réalisés et j'entends à ce que d'ici la fin du mandat, c'est-à-dire 2020, avec cette feuille de route qui nous a été donnée, nous puissions

solder cette question des aménagements de bourgs. Là, ce qui est proposé ce soir c'est de terminer sur 2017 ; ce sont des aménagements de bourgs qui sont sur deux exercices. Lamonzie Montastruc une partie a été réalisée, on termine en 2017. Bouniagues c'est la finalisation des travaux, aussi sur 2017. Monbazillac, nous sommes dans le même schéma. Fraisse, le dossier est arrivé, le dossier est prêt, nous avons travaillé sur ce dossier, il était normal que nous puissions l'inscrire sur 2017. La Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, nous ne la méprisons pas, loin de là. Bien au contraire ! Bien sûr, on peut tout objecter, c'est facile. Avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, nous avons travaillé, nous avons évalué les différents projets qui sont les leurs, la maison de santé de Sigoulès c'est un projet de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès et que nous avons pris en compte ; la micro-crèche de Razac-de-Saussignac, c'est aussi un projet que nous avons pris en compte. Sur le financement, l'incidence financière, attention là aussi je vais rappeler quand même, quand on dit qu'on méprise, loin de là, lorsque nous avons évalué l'incidence financière et fiscale de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, qu'est-ce qu'il est apparu ? Qu'il y avait une impasse au niveau de la fiscalité de 150 000 €. Je vous passe les détails, c'est très technique entre le foncier bâti et le foncier non bâti, du débasage sur l'ancienne taxe d'habitation qui était départementale et qui a été reversée aux EPCI et alors à plus forte raison entre une EPCI qui était avec la taxe additionnelle et qui rentrait dans une communauté d'agglomération avec la FPU. Si bien que sur ce montage, là la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avait une impasse de la fiscalité de 150 000 €. Pourquoi ? Pour ce que je viens de vous expliquer mais aussi parce que notre contrat de départ, c'est bien la neutralité fiscale, essayer de trouver la neutralité, et neutralité financière des collectivités des communes. Il a fallu aller les chercher ces 150 000 €. Il fallait un amendement du gouvernement pour revoir cette loi de 2011 ; amendement du gouvernement voté par l'Assemblée Nationale, voté par le Sénat. Et il y avait urgence. Donc il a fallu introduire cet amendement dans le rectificatif de la loi de finances 2016. Ça concernait essentiellement les Coteaux de Sigoulès. Nous ne le réglions pas là maintenant avant la fin de l'année, la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès allait demander 30 € par habitant, pour trouver ces 150 000 €. Le président de la Communauté d'Agglomération a pris l'attache du ministre des Collectivités locales ; j'ai proposé au président de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès de venir avec moi. Un empêchement a fait qu'il ne pouvait pas y être. J'y suis allé. J'ai demandé, j'ai expliqué la nécessité qu'on trouve une solution et que cet amendement soit présenté par le gouvernement. J'ai interpellé le ministre Baylet lorsqu'il est venu au congrès des Maires. Il s'est engagé. Cet amendement est passé à l'Assemblée Nationale et passe actuellement au niveau du Sénat. Donc parler de mépris par rapport à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, s'il vous plaît, là c'est quelque chose que je ne peux pas accepter. On est dans notre pacte de départ, la voirie, les aménagements de bourgs, la neutralité fiscale, la neutralité financière. Et ce qui est proposé aujourd'hui ça n'a rien de neuf, rien de nouveau, ce n'est que la poursuite et la finalisation des travaux qui sont déjà engagés sur les communes. Allez, allez, je vous mets au défi, quiconque, là ceux qui viennent de contester d'être allé à Lamonzie Montastruc, d'être allé à Bouniagues, d'être allé à Monbazillac, et de voir le travail qui a pu être mené et sur lequel il y a nécessité ce soir de se positionner favorablement pour qu'on puisse le terminer. 30 %. Si le budget de la Communauté d'Agglo devait être en péril par rapport à ces engagements au niveau de ces 30 %, je vous dis mes chers amis, à ce moment-là levons-nous et puis allons faire autre chose. Georges Bassi.



**M. Bassi :** Moi je suis un petit peu étonné ce soir, Monsieur Garrigue, que vous demandiez un vote à bulletin secret sur ces questions ; nous sommes arrivés à la 25<sup>ème</sup> question pour faire maintenant un vote à bulletin secret. On a bien vu la manœuvre politicienne qu'il y a là derrière, pour trouver une légitimité encore à quelqu'un qui veut prendre le pouvoir demain. On l'a compris. Ce que je trouve anormal aujourd'hui, c'est que nous avons des projets dont les maires autour de la table attendent impatiemment ; on va passer sur un vote à bulletin secret, mais si vous n'êtes pas d'accord sur ce qu'on vous propose de la question 25 à la question 26, 27 et 28, vous l'avez dit, on l'a compris, mais vous votez contre, vous vous abstenez ! Mais on arrêterait ce soir notre légitimité ? Vous risquez de prendre le pouvoir bientôt, attendez, ne piétez pas ! Si, si, on voit très bien la manœuvre ! Ecoutez, moi je suis ulcéré de vous voir avec des mines fatiguées ; de voir, moi je dis ce que j'ai envie de dire je pense, je trouve vraiment cette situation ce soir catastrophique. D'arriver à la 25<sup>ème</sup> question et de mettre en péril les projets qui sont sur la table. Je considère qu'il y a des élus qui attendent, je peux vous dire que vous auriez fait la même chose à Saint-Géry lorsqu'on a parlé de l'aménagement du bourg et la sécurisation du bourg de Lamonzie Saint-Martin, j'aurais sorti l'artillerie lourde. Je peux vous le dire. Je considère vraiment ce soir que c'est encore une manœuvre comme à Lamonzie Saint-Martin, avec un vote à bulletin secret. Vous avez tout loisir de vous exprimer, de dire ce que vous avez envie de dire, et bien vous le dites par votre vote. Pourquoi un vote à bulletin secret ? Je vous pose la question.

**Mme Labarthe :** Juste deux mots par rapport à ça, pour appuyer ce que vous avez dit Monsieur le Président. L'avantage de Frédéric Delmarès c'est qu'il a un discours plus transparent et moins habillé que celui de Daniel Garrigue, c'est-à-dire que Daniel Garrigue dit « oui vos projets sont intéressants mais on verra en 2017 ». Clairement, Frédéric Delmarès dit « Nous on ne fera plus d'aménagements de bourgs parce qu'on veut mettre l'argent ailleurs ». C'est effectivement un choix, c'est ce qui va se passer et ça peut laisser sous-entendre aussi dans ce fameux article du Démocrate où on remet tout à la CAB et notamment le financement du stade d'athlétisme. Et pour financer le stade d'athlétisme sur Bergerac, effectivement il faut trouver des sous ailleurs. (*Protestations et applaudissements*)

**M. le Président :** Merci Madame Labarthe. D'autres interventions ? Monsieur Delmarès.

**M. Delmarès :** Je crois que j'ai fait une intervention qui se voulait constructive par rapport à la remarque de la Cour des Comptes. Ce n'est pas moi qui l'ai faite. Je conteste le fait qu'on ne puisse pas changer d'avis parce que si on s'aperçoit que les remarques de la Cour des Comptes sont pertinentes, je crois qu'il faut les écouter. Je pense aussi, je n'ai pas honte de le dire, il y a peut-être d'autres sujets que les aménagements de bourgs, je l'assume. Mais malgré tout, je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas soutenir les aménagements de bourgs, je le conteste complètement. Il y a des aménagements de bourgs qui revêtent un caractère particulier sur notre territoire et qui méritent d'être mis en perspective, Monbazillac en fait partie, Lamonzie Montastruc en fait partie. Ce n'est pas Creysse qu'il faut mettre en valeur, c'est un village-rues, on y met des fleurs ce n'est déjà pas si mal. Et puis, il faut que chaque territoire et chaque commune puissent s'appuyer sur ses points forts ! C'est ça une Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas de saupoudrer et mettre partout la même chose. Les aménagements de bourgs, dans les autres collectivités ils y arrivent aussi. On a parlé de 20 %, c'est vrai que c'est difficile, ça peut être difficile pour une commune, mais sur 300 000 €, 20 % ça fait 60 000 € ; sur 30 ans d'emprunts ce n'est pas insurmontable. On peut aller chercher les contrats d'objectif. Je n'ai pas remis en

cause complètement les aménagements de bourgs ; je dis qu'il faut discuter et faire ce qu'on appelle des arbitrages. Tu en as fait Cécile cet après-midi, je pense, ça se fait partout. Alors là, on nous présente quelque chose qui n'a subi aucun arbitrage. C'est présenté, c'est assumé, il faut voter comme des moutons. Eh bien, peut-être que ce n'est pas tout à fait ce qu'on souhaite faire.

**M. Garrigue :** On ne va pas débattre indéfiniment. J'entends Monsieur Auroy Peytou qui nous dit « c'est une manœuvre politicienne de demander un vote à bulletin secret », non. Ce qui est une manœuvre c'est de faire voter de telles délibérations alors qu'on est à 3 semaines ou 1 mois du renouvellement du Bureau de la Communauté d'Agglomération. Excusez-moi, c'est ça qui est une manœuvre politicienne. Alors, sur l'opportunité des opérations, moi je ne conteste pas. Il faut effectivement réexaminer, ce que propose Frédéric Delmarès, voir si ça ne peut pas être financé différemment mais de toute façon la Communauté d'Agglomération pourra toujours aider les communes par le biais de fonds de concours, donc c'est simplement peut-être essayer de voir si on peut aller chercher d'autres sources de financement. Mais l'opportunité des aménagements de bourgs, nous ne la contestons pas, d'ailleurs nous l'avions inscrite dans la vocation de Bergerac Pourpre, mais il faut dire qu'à l'époque de Bergerac Pourpre, nous avions des moyens financiers qui nous permettaient de régler facilement ce genre de questions, ce qui n'est malheureusement plus aujourd'hui le cas de la Communauté d'Agglomération. C'est ça qui a changé. Alors ce que nous nous considérons, c'est qu'il ne serait pas honnête de se prononcer ce soir alors qu'on ne connaît pas encore les contours du budget 2017, et qu'on impacte forcément ce budget ; et deuxièmement, alors que la Communauté de Sigoulès ne sera associée avec nous et que cette affaire elle doit être débattue entre les élus de la CAB d'aujourd'hui et les élus de la Communauté de Sigoulès. Ça nous paraît absolument évident. Et le stade d'athlétisme de Bergerac, Madame Labarthe, il sera soumis au débat commun et je dirais il y a peut-être d'autres priorités à l'échelle de la CAB que le stade d'athlétisme de Bergerac, je le dis très clairement. Il faudra qu'on refixe ensemble des priorités, c'est ça la démocratie, ce n'est pas d'imposer à l'avance des solutions qui ne pourront plus être discutées dans le cadre du budget 2017 quand ce budget viendra en discussion.

Maintenant, notre demande de vote à bulletin secret, pourquoi à bulletin secret ? Parce que nous savons qu'il y a un certain nombre d'élus qui ont fait l'objet et qui font l'objet de pressions.

**M. le Président :** Ecoutez, moi je crois, vous pouvez et si vous voulez vous avez bien évidemment toutes les possibilités de faire les objections qui sont les vôtres. Monsieur Peyrebrune.

**M. Peyrebrune :** Je voudrais quand même intervenir. Tout un tas de propos ont été livrés par différentes personnes ici dans cette assemblée. Je vais commencer par Frédéric. C'est un fait, tu fais l'éloge de cette collectivité, bravo ici tout le monde d'ailleurs, Monbazillac, c'est un fait, a une résonance au niveau de la France, au niveau international, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, ça ce n'est pas ma propre personne mais moi je mets toujours dans mes interventions ma personne de côté. Je parle pour la commune, la collectivité de Monbazillac. Il faut quand même que vous sachiez, le site de Monbazillac vous avez un château, sans ses châteaux la région de Bergerac serait, d'ailleurs je l'ai entendu très justement tout à l'heure, ça serait du Sarlat, Saint-Emilion. Ça il faut être très clair, les gens passent ils s'arrêtent à Monbazillac. C'est 60, 70 000 personnes par an. Qui peut se targuer aujourd'hui, même si je ne veux pas être d'une certaine fierté, mais je veux dire que quelle est la commune qui peut recevoir un nombre de personnes comme ça chaque année sur

son territoire. Ce n'est pas de ma faute à moi, ça existe, alors il faut savoir aussi que depuis que j'ai pris cette collectivité en 89, on a démarré dans un désert. Je ne veux pas penser à ce qu'ils ont fait avant ou pas, nous on s'est battus avec les 5 municipalités qui m'ont suivi et toujours quasiment à l'unanimité des membres constituant ces municipalités, pour faire évoluer. Donc dans un contexte comme celui-là, aujourd'hui c'est un projet, c'est l'année 2017, je me suis bagarré, on s'est bagarré, les équipes qui sont avec moi, pour obtenir du FISAC, pour obtenir, d'ailleurs vous l'avez vu il y a 436 000 € de subventions, qui peut se targuer d'avoir pris autant de subventions ? Alors on avait un choix, c'était ou arrêter le projet, ou le continuer. Parce que là aussi c'est pareil, vous le développez très justement tout à l'heure, les subventions c'est un fait mais après il y a les fonds propres qu'il faut ajouter. Et aujourd'hui, une collectivité qui a un budget de fonctionnement de 600 000 € on lui demande un budget d'investissement de 800 000 € presque 1 million d'euros. C'est un petit peu du déséquilibre. Mais si on le fait, on le fait pourquoi ? On le fait pour une volonté, pour la Région. Ce n'est pas, c'est Monbazillac mais c'est le tourisme dans notre Région, voilà c'est tout ! Alors je ne comprends vraiment pas. Daniel, là aussi si tu permets je t'appelle par ton prénom parce qu'il est temps qu'on dialogue ensemble tous les deux, tu fais les Coteaux de Sigoulès, moi je peux te dire que les Coteaux de Sigoulès, les 7 ou 8 ou 9 ils n'en ont rien à foutre, Monbazillac ils le voient aussi bien que vous. Alors il faut arrêter un petit peu tout ça. Moi ça me dérange énormément, que vous pensiez, non absolument pas, les Coteaux de Sigoulès, ils me l'ont dit il n'y a pas longtemps, ils ont fait une erreur fondamentale quand ils ne nous ont pas rejoint, quand Lamonzie, Gardonne et Monbazillac nous sommes passés en Communauté de Communes. Ils ont reconnu qu'ils ont fait une erreur. Alors aujourd'hui, essayez de ne pas pénaliser les quelques collectivités Lamonzie, Fraisse, Bouniagues et Monbazillac de finir un chantier qui est commencé, sinon il va rester dans le désert. Vous m'excuserez mais je pense que c'est un peu dommage. Donc Daniel, je pense que là ce n'est pas la bonne voie que tu prends, excuse-moi de te le dire mais je te le dis très franchement.

**M. le Président :** Bien. Si on est d'accord pour finir ces aménagements de bourgs, je ne vois pas ce qui en empêche, si on est d'accord. J'entends les uns les unes les autres, dire mais on est d'accord il faut terminer Monbazillac, on est d'accord il faut terminer Lamonzie Montastruc, on est d'accord il faut terminer Bouniagues, on est d'accord il faut répondre à la demande de Fraisse sur son aménagement du presbytère ; on est d'accord aussi pour dire que Sigoulès a été pris en compte, je viens de l'expliquer, tu viens de le dire également. Si on est d'accord là-dessus, qu'est-ce qui nous en empêche ? De toute façon, la somme qui est représentée ne viendra en aucune manière, dans la mesure où on est d'accord, mettre en péril notre budget. Certainement pas ! En même temps pourquoi, parce qu'il y a quelque chose à continuer et en même temps ces communes attendent des réponses d'autres collectivités ; et en fonction de la réponse que nous apportons, les collectivités s'engageront ou pas, s'engageront plus ou moins. Vous savez bien comment ça fonctionne. Donc à partir de là, on est d'accord mais qu'à cela ne tienne, allons-y ! Et les 20 % dont il est question, minimum 20 %, moi je veux bien qu'on fasse le tour des communes, vous allez voir, nous avons bien vu comment ça se passait lorsqu'on a proposé une augmentation du m<sup>2</sup> au niveau de la voirie. Quand il a été question de cette augmentation du m<sup>2</sup> au niveau de la voirie, on a vu, il y a eu un petit sondage de fait, tout de suite il a dit « on arrête là, on reste en l'état ». Parce que bien sûr ça entraînait un surcoût au niveau des communes, nous n'étions plus dans le pacte, c'est-à-dire la neutralité financière, neutralité financière. Bien sûr qu'il y a une évolution, on

a des contraintes, on a des budgets qui sont de plus en plus contraints, certes la Chambre Régionale des Comptes 2013-2014, je l'ai dit tout à l'heure, mais mesurons les efforts qui ont été menés, et en fonction des efforts qui ont été menés, ce sont des efforts qui doivent nous permettre de poursuivre notre qualité de service et les engagements qui sont les nôtres au niveau des compétences que nous avons. Donc c'est bien de ça dont il est question, les efforts menés permettent ceci. Bien sûr c'est compliqué, bien sûr on est dans quelque chose de très fragile, mais vous verrez, nous avons le résultat de l'exercice de l'année N, de 2016, et bien vous verrez nous sommes aussi sur des bases tout à fait correctes et les économies qui ont été réalisées le prouvent. Donc 2017, oui 2017 il manque un petit peu de vision concernant la DGF, je le disais tout à l'heure, il nous manque de la vision, mais sachez bien qu'en fonction de ça, nous ne sommes pas dans le brouillard, que ce soit sur le parc aqualudique, comme sur les aménagements de bourgs et sur l'entretien de la voirie. Bien sûr on étale, bien sûr on ne peut pas tout faire au même rythme que nous le faisons avant lorsqu'il y avait la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre. Bien sûr il y a un étalement, et nous avons réagi en fonction d'une situation de façon à pouvoir assurer cette qualité de service que nous avons. Ce qui m'importe. Je balaye de suite ce que vous avez appelé comme étant une position électoraliste. Ce n'est pas ça. Ce qui m'importe moi, c'est l'intérêt général, c'est la politique au sens vie de la cité, c'est de ça dont il est question. Et nos bourgs en témoignent. Peu importe, et si j'avais eu une vision partisane et électoraliste, certainement que des bourgs ou d'autres structures n'en auraient pas bénéficié tel que nous avons pu le faire. Voilà, maintenant écoutez, nous allons passer au vote, ceux qui veulent un vote à bulletin secret, puisque c'est demandé, lèvent la main et nous procéderons à ce que nous devons procéder en fonction de tout ça.

Sur le vote à bulletin secret, qui est favorable ? 28. Combien il faut pour un vote à bulletin secret ? 21. Donc nous allons procéder à un vote à bulletin secret. Il y a des isolements, il y a des bulletins. Nous allons procéder aux opérations de vote. Donc nous passerons chaque dossier au vote à bulletin secret.

Je demande aux services de préparer les opérations de vote.

Bien, la question est simple, on va vous présenter le dossier, premier dossier qui est l'attribution de fonds de concours pour la commune de Fraisse.

Une fois qu'il est présenté, en votre âme et conscience vous dites que vous êtes pour ce dossier ou vous êtes contre ce dossier. Vous mettez pour ou vous mettez contre ou blanc, ce n'est pas compliqué. Ensuite, une fois que l'on aura voté, on dépouillera, nous aurons le dossier d'un fonds de concours en faveur de la commune de Monbazillac, nous procéderons de la même manière, est-ce qu'on est d'accord ou pas ? Ensuite, l'aménagement du bourg de Bouniagues ; ensuite l'aménagement du bourg de la Lamonzie Montastruc ; et ensuite l'acquisition d'un bâtiment pour le Centre Technique Communautaire Est, c'est sur les crédits de 2016 donc il est tranquille Monsieur Delmares. Tout va bien, c'est plus facile.

Nous allons présenter le dossier de la commune de Fraisse et c'est Monsieur Jean-Michel Bournazel qui nous le présente.

#### **Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Fraisse**

**D 2016 – 144**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bournazel :** Par délibération de juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours destiné à aider la mise en œuvre de projets touristiques structurants sur le territoire de la CAB. La commune de Fraise a un bâtiment qu'elle envisage de réhabiliter pour en faire un logement au rez-de-chaussée, un atelier d'artiste à l'étage. On a parlé de ce projet un petit peu tout à l'heure dans le cadre de l'habitat. La commune souhaite développer l'activité des artistes peintres d'ores et déjà constituée en offrant un espace polyvalent permettant d'accueillir plusieurs artistes. Le lieu est placé au droit d'une halte du chemin de Saint-Jacques de Compostelle et reçoit déjà un grand nombre de visiteurs. Dans le cadre du développement touristique, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de ce projet touristique original, un secteur rural peu dense. Cette structure a une vocation de production artistique et d'exposition pluridisciplinaire. Vous avez le plan de financement en dessous, vous retrouvez d'ailleurs les 3 000 € de fonds de concours que vous avez attribués tout à l'heure et la part communale de 26 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à attribuer un fonds de concours tourisme de 11 000 € à la commune de Fraise en vue de la réalisation de ce projet en 2017.

**M. le Président :** Vous avez bien écouté la présentation et le montant de l'aide qui serait apportée, ce fonds de concours en 2017. Je vous propose de passer à l'isoloir, sinon on fait tourner l'urne. On demande l'isoloir donc c'est l'isoloir.

Monsieur le Président procède à l'appel à l'isoloir.

Monsieur le Président nomme deux assesseurs, Cédric Zapèra et Jonathan Prioleaud. Cédric Zapèra et Jonathan Prioleaud procèdent au dépouillement.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n° 2013-134 du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours destiné à aider la mise en œuvre de projets touristiques structurants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La commune de Fraise a un bâtiment qu'elle envisage de réhabiliter pour en faire un logement au rez-de-chaussée et un atelier d'artistes à l'étage.

La commune souhaite développer l'activité des artistes peintres d'ores et déjà constituée en offrant un espace polyvalent permettant d'accueillir plusieurs artistes.

Le lieu est placé au droit d'une halte du chemin de St Jacques de Compostelle et reçoit déjà un grand nombre de visiteurs.

Dans le cadre du développement touristique, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de ce projet touristique original en secteur rural peu dense.

Cette structure a une vocation de production artistique et d'exposition pluridisciplinaire.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental	22 500 €
Etat DETR	22 500 €
C.A.B partie logement (rez-de-chaussée)	3 000 €
C.A.B atelier d'artistes/Exposition	11 000 €
Réserve parlementaire députée	5 000 €
Part communale	26 000 €
TOTAL	90 000 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer un fonds de concours tourisme de 11 000 € à la commune de Fraisse en vue de la réalisation de ce projet en 2017.

28 élus présents demandent un vote à bulletin secret.  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

### **RESULTATS :**

Pour : 31  
Contre : 36  
Abstention : 2

### **DECISION :**

La délibération est rejetée par 36 voix contre, 31 voix pour et 2 abstentions.

**M. le Président :** Sur ce dossier, 31 pour, 36 contre, 2 abstentions, donc contre le dossier de Fraisse. Dossier suivant.

### **Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Monbazillac**

**D 2016 – 145**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bournazel :** Il s'agit toujours d'un projet touristique structurant, cette fois-ci pour la commune de Monbazillac qui souhaite développer davantage son ordre de service envers les touristes qu'elle accueille chaque année et qui voudrait se doter d'un nouvel équipement en construisant une halle. Les travaux sont actuellement en cours. Ce bâtiment et son esplanade située sur le terrain communal à l'arrière des commerces auront pour vocation d'accueillir diverses manifestations et expositions d'arts tout au long de l'année et compléteront l'offre liée au château et à la Maison du Tourisme et du Vin. La halle sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que l'ensemble des cheminements qui seront créés. De plus, la commune envisage d'améliorer l'offre de stationnement en créant un parking durable paysager et engazonné en contrebas de la halle et en agrandissant celui des commerces côté

restaurant. Enfin, l'ensemble du site sera agrémenté de nombreux aménagements paysagers. En conséquences, la commune sollicite pour ce projet le versement d'un fonds de concours de 75 000 €, versement en deux fois, en 2017 et en 2018, lui permettant d'offrir aux très nombreux touristes ainsi qu'aux habitants de la Région un niveau de service et une qualité d'accueil encore meilleure. Vous avez le plan de financement qui vous est proposé avec un coût de travaux de 808 580,89 € et une part de la commune Monbazillac de 269 765,89 € et la sollicitation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui s'ajouterait au Conseil Régional, à la DETR, au FISAC et au Conseil Départemental. La proposition c'est donc les membres communautaires statuent sur l'attribution d'une aide de 75 000 € en deux fois, 2017, 2018, à la commune de Monbazillac concernant le projet décrit ci-dessus.

**M. le Président :** Nous allons procéder de nouveau au vote. Encore une fois, soit vous votez pour, soit vous voter contre concernant le dossier de la commune de Monbazillac qui vient de nous être présenté.

M. le Président procède à l'appel à l'isoloir.  
Cédric Zapera et Jonathan Prioleaud procèdent au dépouillement.

**M. le Président :** Sur le dossier de Monbazillac : 30 pour, 37 contre, 2 abstentions.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n° 2013-134 du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours destiné à aider la mise en œuvre de projets touristiques structurants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La commune de Monbazillac, dans un souhait de développer davantage son offre de service envers les touristes qu'elle accueille chaque année, est en train de se doter d'un nouvel équipement en construisant une halle. Les travaux sont actuellement en cours.

Ce bâtiment et son esplanade situés sur le terrain communal à l'arrière des commerces, auront pour vocation d'accueillir diverses manifestations et expositions d'art tout au long de l'année et compléteront l'offre liée au château et à la maison du tourisme et du vin.

La halle sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'ensemble des cheminements qui seront créés.

De plus, la commune envisage d'améliorer l'offre de stationnement en créant un parking durable paysager (dalles engazonnées) en contrebas de la halle, et en agrandissant celui des commerces côté restaurant.

Enfin, l'ensemble du site sera agrémenté de nombreux aménagements paysagers : plantation d'arbres et d'arbustes sur et autour des parkings, création d'espaces verts autour des bâtiments ou encore réalisation de murets en pierre.

En conséquence, la commune sollicite pour ce projet le versement d'un fonds de concours de 75 000 € (versement en deux fois en 2017 et 2018) lui permettant d'offrir

aux très nombreux touristes ainsi qu'aux habitants de la région un niveau de service et une qualité d'accueil encore meilleurs.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental	166 760 €
Etat (Fisac)	118 356 €
Etat (DETR)	111 200 €
Conseil Régional	67 500 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	75 000 €
Commune de Monbazillac	269 765.89 €
<b>TOTAUX DES TRAVAUX H.T</b>	<b>808 581.89 €</b>

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à statuer sur l'attribution d'une aide de 75 000 € (versement en deux fois en 2017 et 2018) à la commune de Monbazillac concernant le projet décrit ci-dessus.

28 élus présents demandent un vote à bulletin secret.  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

### **RESULTATS :**

Pour : 30  
Contre : 37  
Abstention : 2

### **DECISION :**

La délibération est rejetée par 37 voix contre, 30 voix pour et 2 abstentions.

**M. le Président :** Nous passons au dossier suivant.

## **Aménagement du bourg de Bouniagues (2<sup>ème</sup> tranche)**

**D 2016 – 146**

**RAPPORTEUR : Armand ZACCARON**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Zaccaron :** Le dossier 27, vous comprendrez que je ne vais pas m'y éterniser puisque manifestement les positionnements sont clairs et nets. Je rappelle quand même qu'il s'agit du dossier de Bouniagues. Aux urnes !

**M. le Président :** Merci pour cette excellente présentation Monsieur Zaccaron.

M. le Président procède à l'appel à l'isoloir.  
Cédric Zappera et Jonathan Prioleaud procèdent au dépouillement.



**M. le Président** : Pour le dossier, 32 pour, 36 contre, 1 abstention.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La commune de Bouniagues a la particularité d'être traversée par la route nationale n° 21 qui scinde le centre bourg en deux.

Dans un souhait de redynamisation et avec une volonté affirmée d'arriver à unifier son cœur de bourg, la commune a engagé en 2011/2012 un programme d'aménagement avec l'aide de différents partenaires.

Ainsi en 2012/2013, la commune a réalisé les travaux d'assainissement collectif du bourg et du lotissement du Tuquet pour un montant de 1 741 959 € et a demandé l'effacement des réseaux aériens.

En 2013/2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mené une première tranche d'aménagement du bourg visant à sécuriser la traverse, à améliorer les cheminements piétonniers et l'offre de stationnement de la place des commerces, de la Mairie et de la salle des fêtes. Le coût de cette première phase a été de 633 348 €.

En 2014, la DIRCO, gestionnaire de la RN21, a refait le revêtement de chaussée du centre bourg pour un montant de 110 000 €.

Aujourd'hui, la Commune souhaite que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise enclenche une deuxième tranche de travaux consistant à l'aménagement de la place de l'Eglise et des 2 ruelles adjacentes avec pour objectif de lier les deux côtés de la RN21, uniformiser et embellir l'espace public, ce qui permettra de redynamiser ce quartier par l'organisation future de marchés et autres manifestations.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de sa compétence aménagement de bourg est donc sollicitée pour réaliser cette deuxième phase sur les budgets 2017 et 2018 à raison de 150 000 € par exercice.

## **PROPOSITION :**

Le Conseil Communautaire est invité à approuver et autoriser à lancer cette opération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

28 élus présents demandent un vote à bulletin secret.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

## **RESULTATS :**

Pour : 32

Contre : 36

Abstention : 1

## **DECISION :**

La délibération est rejetée par 36 voix contre, 32 voix pour et 1 abstention.

**M. le Président :** Présentation de l'aménagement du bourg de la Lamonzie Montastruc, dernière tranche.

### Aménagement du Bourg de la Lamonzie Montastruc

**D 2016 – 147**

**RAPPORTEUR : Armand ZACCARON**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Zaccaron :** Vous ne serez pas surpris, même traitement que pour le dossier précédent, je vous invite à participer au vote.

Monsieur le Président procède à l'appel à l'isoloir.  
Cédric Zappera et Jonathan Prioleaud procèdent au dépouillement.

**M. le Président :** 29 pour, 38 contre, 2 abstentions.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Lamonzie Montastruc a la particularité d'avoir un bourg scindé en deux entités. D'un côté l'église, la poste et de nombreuses habitations qui constituent le cœur du village, et à quelques centaines de mètres de là, les bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes, halle).

En 2013/2014, la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour mener une étude de restructuration et d'embellissement de son bourg.  
En 2015/2016, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a donc réalisé une première tranche d'aménagement, pour un montant de 272 000 €, qui a visé le cœur du bourg tout autour de l'église.

De son côté, la commune est en train de faire construire un bâtiment qui accueillera principalement le restaurant scolaire, l'ancien ne répondant plus aux normes actuelles.

De plus, elle vient de passer un marché pour la mise en accessibilité du parvis de la salle des fêtes et de la nouvelle cantine, projet mené conjointement avec le bureau d'études de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans son rôle d'aide technique aux communes.

Aujourd'hui, la commune renouvelle sa demande d'une deuxième tranche de travaux qui permettrait de créer un lien et une unité entre les bâtiments communaux et le cœur de bourg.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de sa compétence aménagement de bourg, est donc sollicitée pour réaliser cette deuxième phase sur le budget 2017 à hauteur de 80 000 €.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver et autoriser à lancer cette opération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

28 élus présents demandent un vote à bulletin secret.  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

## **RESULTATS :**

Pour : 29  
Contre : 38  
Abstention : 2

## **DECISION :**

La délibération est rejetée par 38 voix contre, 29 voix pour et 2 abstentions.

**M. le Président :** Nous passons au dernier dossier, Monsieur Zaccaron.

## **Acquisition d'un bâtiment pour le Centre Technique Communautaire Est**

**D 2016 – 148**

**RAPPORTEUR : Armand ZACCARON**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Zaccaron :** Il s'agit du dernier dossier, pas plus de commentaires que pour les précédents parce que manifestement chacun s'est bien positionné. Donc je vous invite comme tout à l'heure à vous déplacer pour venir vous exprimer. Merci.

Monsieur le Président procède à l'appel à l'isoloir.  
Cédric Zappera et Jonathan Prioleaud procèdent au dépouillement.

**M. le Président :** Je ne sais pas où on va mettre les personnels qui sont au Centre Technique de Creysse.  
40 contre, 25 pour et 4 abstentions.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier propriété de la commune de Creysse précédemment occupé par la société SIMBA et situé 2 rue des Galinoux à Creysse.

Cette acquisition permettra de régulariser l'installation du centre technique communautaire secteur Est.

Cet ensemble immobilier représente une superficie totale d'environ 3 395 m<sup>2</sup> cadastré section AV n°145 et 146. Il comprend un bâtiment de 750 m<sup>2</sup> environ.

Cette transaction s'effectuera pour un montant total de 200 000 € conformément à l'avis du Service des Domaines.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Sandrine Bonneval, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

28 élus présents demandent un vote à bulletin secret.  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

### **RESULTATS :**

Pour : 25  
Contre : 40  
Abstention : 4

**M. le Président :** Bien, il nous reste un dossier que vous aviez sur table, il s'agit de la motion. Cette motion est présentée par Monsieur Zapera.

<b>Motion de soutien à l'action inter-syndicale pour le maintien des emplois sur le site SNCF du Technicentre Industriel Charentes Périgord à Périgueux</b>
---

**D 2016 – 149**

**RAPPORTEUR : Cédric ZAPERA**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Zapera :** C'est une motion de soutien à l'action inter-syndicale pour le maintien des emplois sur le site SNCF du Technicentre Industriel Charentes Périgord à Périgueux, ce que l'on appelait les ateliers du Toulon. Cette motion fait suite à l'annonce de la SNCF Mobilité, de la suppression de 90 postes sur ces mêmes ateliers et 40 postes sur les ateliers Technicentre de Saintes. Juste pour resituer rapidement la chose, le Technicentre à Périgueux, qu'est-ce qu'ils font ? En fait, ils rénovent nos anciens Corail en trains Téoz, c'est ce que l'on appelle des TET, c'est des trains d'équipes du territoire, c'est des Bordeaux-Marseille, Nantes-Bordeaux etc. Avec une spécificité où ils sont reconnus nationalement pour leur travail sur tout ce qui est climatisation et chauffage au niveau des matériels. La direction du Technicentre Industriel Charentes Périgord a annoncé le 17 novembre la suppression en 2017 de 90 postes sur le site SNCF du Toulon à Périgueux alors même que la SNCF Mobilité avait assuré la pérennité du site auprès des élus locaux et départementaux au mois de septembre dernier. La suppression d'un emploi sur dix dans cet établissement va impacter

inévitables les chiffres du chômage déjà considérables et à la hausse sur notre Département. Cette décision échappe à toute logique de stratégie économique et sociétale et va fragiliser un peu plus les bassins de vie et d'emploi car ce site industriel rayonne sur l'ensemble du territoire de notre Département. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise renouvelle son attachement à l'activité industrielle sur les territoires et soutient toutes les démarches visant à maintenir les emplois sur le site SNCF du Technicentre Industriel Charentes Périgord à Périgueux. Juste pour vous dire, et dernière précision, que cette motion a été présentée au niveau de la ville de Périgueux et qu'elle a aussi été votée à l'unanimité sur Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Boulazac et Trélissac, et Bergerac l'a obtenu à la quasi-unanimité, il n'y a qu'une personne qui s'est abstenue.

**M. le Président :** Des interventions concernant cette motion ? Une intervention ? Nous passons au vote sur cette motion. Est-ce qu'il y en a qui votent contre ? Qui s'abstiennent ? 2 abstentions. Motion adoptée à la majorité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La Direction du Technicentre Industriel Charentes Périgord a annoncé le 17 Novembre la suppression, en 2017, de 90 postes sur le site SNCF du Toulon à Périgueux alors même que la SNCF Mobilités avait assuré la pérennité du site auprès des élus locaux et départementaux au mois de septembre dernier.

La suppression d'un emploi sur six dans cet établissement va impacter inévitablement les chiffres du chômage déjà considérables et à la hausse sur notre département.

Cette décision échappe à toute logique de stratégie économique et sociétale et va fragiliser un peu plus les bassins de vie et d'emploi car ce site industriel rayonne sur l'ensemble du territoire de notre département.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise renouvelle son attachement à l'activité industrielle sur les territoires et soutient toutes les démarches visant à maintenir les emplois sur le site SNCF du Technicentre Industriel Charentes Périgord à Périgueux.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

## **DECISION :**

Adopté par 67voix pour, 2 abstentions.

**M. le Président :** S'il vous plaît, pas de commentaires, merci. Madame Soquet, vous vouliez intervenir.

**Mme Soquet :** Merci Monsieur le Président. Nous savons tous que les Coteaux de Sigoulès vont nous rejoindre dans peu de temps, d'où un remaniement du Bureau donc nous aimerions savoir, mes chers collègues, à quelle date nous pouvons nous bloquer ?

**M. le Président :** Je peux vous répondre que la date n'a pas encore été fixée, la fusion interviendra le 1<sup>er</sup> janvier, donc dans les tous premiers jours de janvier nous fixerons la date et en sachant que nous avons jusqu'au 27 janvier. Vous en serez informée, vous serez informée de cette date avec la convocation pour le Conseil Communautaire qui procédera à l'élection du Président et de l'exécutif. Est-ce qu'il y avait d'autres

interventions ? Il n'y en a pas d'autres. Mesdames, Messieurs, vous aviez le dossier sur les décisions qui ont été prises, pas de questions ? Oui, Monsieur Bordenave.

**M. Bordenave** : Oui, je voulais avoir une précision sur la mise à disposition temporaire d'un terrain situé sur le site de l'aéroport à la société Langa. Je voulais savoir quel était le terrain.

**M. le Président** : Le terrain est un terrain qui appartient à la Communauté d'Agglomération et nous avons mis à disposition déjà ce terrain auprès de la société Eurovia lorsqu'elle avait refait les pistes de l'aéroport, donc pour du stockage etc. Et nous avons remis ce terrain à disposition de la Stradal concernant le stockage des traverses de chemins de fer.

**M. Bordenave** : Mais ce n'est pas là où il y a le projet de photovoltaïque ? Si, c'est ça parce que la société Langa c'est le projet de photovoltaïque.

**M. le Président** : Non ce n'est pas là.

**M. Bordenave** : Il y a un permis actuellement qui est à disposition.

**M. le Président** : Oui tout à fait mais ce n'est pas du tout ça. Le terrain c'est, pour le situer, quand vous arrivez à l'aéroport, avant l'Aéroclub qui est sur le côté gauche, juste en face.

## DECISIONS PRESENTÉES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L 2016 – 045 : Demande de subvention auprès de Leader et du Sycoteb pour le financement de l'étude de préfiguration Opérateur de compensation écologique d'un montant de 23 925 € H.T.

L 2016 – 057 : Demande de subvention auprès de Leader, du Sycoteb et du Conseil Régional pour le financement de l'étude de préfiguration Opérateur de compensation écologique d'un montant de 28 710 € H.T (annule et remplace la décision L 2016 – 045).

L 2016 – 046 : Conclusion d'un marché à bons de commande avec l'entreprise A.B.T.P / BIARD pour divers aménagements de voirie pour un montant maximum de 700 000 € H.T.

L 2016 – 048 : Désignation de Maître Jean-Louis DESPRES, avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la CAB dans le cadre de la requête présentée par Monsieur Yves OLLIVIER (PLU de Saint Sauveur).

L 2016 – 049 : Modification de la régie de recettes de l'Ecole de musique.

L 2016 – 050 : Désignation de Maître Jean-Louis DESPRES, avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la CAB dans le cadre de la requête présentée par la société Bergerac La Cavaille Nord.

L 2016 – 051 : Conclusion d'un avenant au bail commercial avec la société Château du Roc en Périgord pour l'occupation du Château du Roc pour un loyer mensuel de 1 500 € T.T.C du 1 <sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 et de 2 000 € T.T.C du 1 <sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au terme du contrat.
L 2016 – 052 : Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances des taxes de séjour.
L 2016 – 055 : Conclusion d'une convention avec la société WA Conception pour la mise à disposition temporaire d'un local à titre gratuit situé sur la commune de Creysse.
L 2016 – 072 : Conclusion d'un prêt à « taux mixte de marché » de 540 000 € avec la Société Générale.
L2016 – 058 : Modification de la régie de recettes du Bureau Information Jeunesse.
L 2016 – 059 : Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Prignonrieux.
L 2016 – 060 : Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Force.
L 2016 – 061 : Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Sauveur.
L 2016 - 062 : Modification de la régie de recettes de la crèche Moulinier.
L 2016 – 063 : Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain situé sur le site de l'aéroport avec la société LANGA.
L 2016 – 065 : Conclusion d'un marché avec la SARL AEDES pour la transcription du Conseil Communautaire sur la base de 20 heures de réunion par an.
L 2016 – 066 : Conclusion d'un marché à bons de commande avec le groupement d'entreprises EUROVIA AQUITAINE et A.B.T.P / BIARD pour des travaux de voirie 2016 – revêtements de chaussée – lot 1 pour un montant maximum de 1 000 000 € H.T.
L 2016 – 067 : Conclusion d'un marché à bons de commande avec l'entreprise ETR pour des travaux de voirie 2016 – revêtements de chaussée – lot 2 pour un montant maximum de 300 000 € H.T.
L 2016 – 068 : Conclusion d'un marché à bons de commande avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pour des travaux de voirie 2016 – revêtements de chaussée – lot 3 pour un montant maximum de 300 000 € H.T.
L 2016 – 069 : Conclusion d'un marché avec la société PEUGEOT SERREAU pour l'achat d'un véhicule VP électrique (lot 1) pour un montant de 10 736,67 € HT.
L 2016 – 070 : Conclusion d'un marché à bons de commande avec l'entreprise CMS pour le remplacement de fenêtres au siège de la CAB pour un montant de 22 560 € HT.

**M. le Président :** Bien, s'il n'y a pas d'autres interventions, Mesdames, Messieurs, je vous remercie, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de Noël et je vous dis à très bientôt.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 23H05.

## **ORDRE DU JOUR MODIFIE**

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2016
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
2	Budget principal – Décision modificative n°4
3	Budget annexe du parc aqualudique – Décision modificative n°1
4	Projet de réalisation du parc aqualudique - Acquisition du terrain
5	Budget annexe « ZAE Les Sardines » - Décision modificative n°1
6	Budget annexe « S.P.A.N.C » – Décision modificative n°1
7	Budget Principal – Autorisation d'avance au budget annexe « Z.A.E des Sardines »
8	Admissions en non-valeur – Budget principal et Budget annexe SPANC
9	Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour la régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Prigonrieux
10	Budget annexe « Complexe du Roc » – changement de nomenclature
11	Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées
12	Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
13	Ouverture du pôle Petite enfance
14	Participation financière au service de desserte aérienne entre Périgueux et Paris
15	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – Convention financière
16	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2017 – Avis conforme du Conseil Communautaire
17	Maintien du commerce en milieu rural - Aide à l'investissement – SARL SODI
18	FISAC - Attribution d'aides financières



19	Approbation des procédures de modification des PLU communaux et du PLUi de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire »
20	Arrêt du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bergerac
21	Extension du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toute la zone U de la carte communale de Monbazillac
22	Attribution de fonds de concours pour la construction de logements sociaux
23	Subvention exceptionnelle APAMH au Bus Adapté du Bergeracois
24	Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Fraisse
25	Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Monbazillac
26	Aménagement du bourg de Bouniagues (2 <sup>ème</sup> tranche)
27	Aménagement du bourg de Lamonzie Montastruc
28	Acquisition d'un bâtiment pour le Centre Technique Communautaire Est
29	Motion de soutien à l'action inter-syndicale pour le maintien des emplois sur le site SNCF du Technicentre Industriel Charentes Périgord à Périgeux
	Décisions pour information

ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	--

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	1 <sup>er</sup> Vice-président	
ZACCARON	Armand	2 <sup>ème</sup> Vice-président	
DELTEIL	Pascal	3 <sup>ème</sup> Vice-président	
TRAPY	Nathalie	A donné procuration à Madame Cécile LABARTHE	

JEANTE	Jean-François	5 <sup>ème</sup> Vice-président	
PAPATANASIOS	Francis	6 <sup>ème</sup> Vice-président	
CAPURON	Didier	7 <sup>ème</sup> Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	8 <sup>ème</sup> Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	9 <sup>ème</sup> Vice-président	
PARSAT	Joëlle	10 <sup>ème</sup> Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	11 <sup>ème</sup> Vice-président	
BASSI	Georges	12 <sup>ème</sup> Vice-président	
LABARTHE	Cécile	1 <sup>er</sup> membre du Bureau	
GOUZE	Didier	2 <sup>ème</sup> membre du Bureau	
BLONDIN	Francis	3 <sup>ème</sup> membre du Bureau	
CARPE	Claude	conseiller communautaire	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	

TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
MONTEIL	Alain	conseiller communautaire	
FRAY	Roland	conseiller communautaire	
BORDENAVE	Christian	conseiller communautaire	
GARRIGUE	Daniel	conseiller communautaire	
SÉJOURNÉ	Michel	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ROCHOIR	Jean-Paul	A donné procuration à Monsieur Olivier DUPUY	
DELPON	Christiane	conseillère communautaire	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BERCAITS	Michel	conseiller communautaire	
VANDENABEELE	Jacqueline	conseillère communautaire	

FILET	Lionel	conseiller communautaire	
HABERT-LAGORCE	Chantal	conseillère communautaire	
BOUYSSOU	Evelyne	conseillère communautaire	
CÉRÉA	Alain	A donné procuration à Monsieur Daniel GARRIGUE	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
BÉLUGUE	Joëlle	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	Remplace Didier AYRÉ	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
FRITSCH	Christine	A donné procuration à Monsieur Frédéric DELMARES	
TOURENNE	Marie-Christine	conseillère communautaire	
SOUVÊTRE	Yannick	conseiller communautaire	
MAMONT	Christophe	conseiller communautaire	

POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	A donné procuration à Monsieur Adib Benfeddoul	
DUPUY	Olivier	conseiller communautaire	
ROUAN	Laurence	conseillère communautaire	
GIPOULOU	Alain	conseiller communautaire	
ROBIN	Rhizlane	conseillère communautaire	
BOURDIN	Sébastien	conseiller communautaire	
BENFEDDOUL	Adib	conseiller communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	conseillère communautaire	
BLANC	Gaëlle	conseillère communautaire	
VALETTE	Kathia	A donné procuration à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU	
RUET	Fabien	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	

ZAPÉRA	Cédric	conseiller communautaire	
HELLE	Roseline	conseillère communautaire	
GAUTHIER	Christophe	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
RECLUS	Josiane	conseillère communautaire	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	
GAUTHIER	Jean-Charles	conseiller communautaire	
MOUHOUBI	Farida	conseillère communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	
PLAZZI	Alain	conseiller communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	